

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 27 Avril 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME ANNE-MARIE FRITSCH

1. — **Programme du Gouvernement.** — Suite du débat sur la communication du Gouvernement sur son programme (p. 2235).

MM. Royer,
Benoist,
Rigout,
Rohel,
Pierre Joxe,
Achille-Fould,
Alain Vivien,
Rallie,
Paul Duraffour,
Commenay,
Chevenement,
Zeller,
Franceschi,
Combrisson,
Gantier,
Josselin,
Dousset.

Clôture du débat.

2. — **Dépôt de projets de loi** (p. 2236).
3. — **Dépôt de rapports** (p. 2237).
4. — **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 2237).
5. — **Ordre du jour** (p. 2237).

PRÉSIDENCE DE MME ANNE-MARIE FRITSCH,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

Suite du débat sur la communication du Gouvernement.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la communication du Gouvernement sur son programme et le vote sur l'approbation de ce programme.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans le débat.

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le Premier ministre, ce débat est très grave pour la France.

Il est perçu par les Français comme engageant, au-delà de leurs préoccupations quotidiennes et concrètes, l'avenir de la France, et pas seulement pour la période pré-électorale.

La lutte contre l'inflation continue à céder le pas à la lutte contre le chômage. En raison du peu de temps dont je dispose, c'est en quelques mots, monsieur le Premier ministre, que je voudrais vous inciter à répondre au défi auquel le Gouvernement se trouve confronté par des mesures à la fois audacieuses — et peut-être davantage que celles que vous avez déjà préparées, quel qu'en soit le mérite — et immédiatement applicables, celles, en particulier, qui touchent à la lutte contre le chômage.

A la lumière de mon expérience — commune à tous ceux d'entre nous, ici, qui, à la tête d'une cité, sont appelés à soutenir parfois des entreprises aux prises avec des difficultés de trésorerie et soucieuses de maintenir leur personnel — je vous demande tout d'abord de bien vouloir organiser avec plus d'efficacité l'action du comité de restructuration. Ce comité, qui siège régulièrement à Paris sous l'égide, je crois, de votre cabinet, examine les moyens financiers et fiscaux appropriés par lesquels certaines entreprises, qui connaissent de très sérieuses difficultés et qui sont parfois à la veille du dépôt de bilan, peuvent être maintenues, voire consolidées.

Selon moi, non seulement ces actions devraient être entreprises en accord avec les ministères, la Banque de France et les organismes bancaires, mais encore leur efficacité devrait être contrôlée avec précision; enfin, pour alléger les processus préparatoires, vous devriez décentraliser les opérations de restructuration.

Je vous suggère quatre mesures.

Première mesure : soutenir les entreprises qui sont menacées d'effondrement mais dont les carnets de commandes et les investissements récents peuvent justifier l'appui des pouvoirs publics.

Deuxième mesure — et je ne pense pas vous heurter en vous l'indiquant : il faut protéger pendant une durée déterminée, et avec tous les moyens de taxation requis, un certain nombre de secteurs de notre économie. Il est sûr qu'en matière de sidérurgie, de mécanique générale, de mécanique de précision, de textile et même d'électronique, la France est soumise aux pressions d'une concurrence déloyale en raison de la pratique d'un véritable dumping auquel, nous nous en apercevons en province, n'échappent même pas certaines entreprises multinationales.

Selon les statistiques de 1975 à 1976 les investissements privés n'auront augmenté que de 1 p. 100 en volume et l'ensemble des investissements privés et publics que de 7 p. 100 en valeur. Compte tenu de l'inflation des coûts, de ses effets et de l'érosion monétaire, on peut observer avec inquiétude que l'industrie française ne prend pas dans divers domaines les dispositions pratiques nécessaires pour accroître la puissance de son appareil de production.

Je suggère donc à nouveau — il s'agit là d'une troisième mesure — que les investissements publics puissent prendre plus largement le relais des investissements privés. Vous avez eu le mérite de proposer aux entreprises 4 milliards de francs d'investissements financés par emprunt. Il me paraît souhaitable qu'avant la fin de l'année, vous puissiez alimenter un nouvel effort financier en faveur des équipements publics, et contribuer à la politique d'aménagement du territoire par la mise en chantier

d'équipements structurants. Je pense aux barrages de certaines vallées comme les hautes vallées de la Loire, à des programmes d'hydro-électricité ou à des programmes d'assainissement.

Cette mesure, au demeurant, pourrait justifier une véritable politique de contrats avec les entreprises, contrats portant sur le volume des investissements, l'importance de leurs marchés, mais aussi sur une actualisation raisonnable des prix en fonction de la durée des chantiers. On éviterait ainsi une surchauffe dans les secteurs soutenus par des financements à long terme.

Autrement dit, cette pratique des contrats permettrait l'articulation de deux luttes : la lutte contre la montée des coûts et la lutte contre le chômage. Je suis persuadé que les entreprises de bâtiment, et notamment de travaux publics, qui connaissent une période de quasi-stagnation, voire de récession, seraient toutes disposées à engager un programme contractuel en ce domaine, qui leur permettrait d'ouvrir de nouveaux chantiers et, du même coup, de recruter encore du personnel.

La quatrième mesure consisterait à ouvrir tous les services publics — municipaux, départementaux et de l'Etat — aux chômeurs de moins de vingt-cinq ans pour qu'ils y effectuent de véritables stages de formation pratique, en leur offrant un complément de formation professionnelle, ou bien une possibilité de conversion quand ils ont été mal orientés vers des filières encombrées pour des mois, sinon des années. Je pense, notamment, à certaines activités dans le secteur tertiaire, tels les emplois de sténodactylographe, d'aide-comptable, ou des emplois à dominante sociale, comme ceux de puéricultrice. L'enseignement serait dispensé à la fois par les cadres de ces services, et pour l'enseignement général et technologique, par des membres de l'université et de l'enseignement technique payés à la vacance.

Dans la ville que j'ai l'honneur d'administrer, je viens de réaliser cette expérience en offrant soixante-dix postes de stagiaires, et elle est concluante. Ainsi les jeunes, après avoir perfectionné pendant un an leur formation pratique, peuvent-ils présenter aux patrons des entreprises privées un certificat de travail.

Une telle mesure vous permettrait d'articuler vos projets de création d'emplois dans les entreprises privées et de diminution des charges sociales afférentes. Elle serait de nature à inciter nombre d'entrepreneurs à embaucher à nouveau.

Là est l'audace, monsieur le Premier ministre. Or les entours ministériels sont souvent trop prudents, et maintenant la volonté des hommes politiques doit se substituer à la prudence des techniciens ou des juristes.

Cette mesure produirait, par ailleurs, un choc psychologique dans un pays où quelque 450 000 jeunes, dont 60 p. 100 de diplômés, sont demandeur d'emploi et où, à la fin de l'année scolaire, la différence entre le nombre des actifs qui vont être mis à la retraite, environ 450 000 à 500 000, et le nombre des jeunes sortant de nos écoles, 700 000 à 750 000, va encore accentuer le chômage.

Or, c'est sur son efficacité ou son inefficacité pour créer des postes de travail et assurer le plein emploi que les jeunes chômeurs jugeront le régime républicain actuel. N'oublions jamais que, dans l'histoire contemporaine, les grandes crises de chômage se sont confondues avec des crises politiques d'une grande ampleur et avec la naissance de pouvoirs totalitaires.

Cette mesure, si elle intervenait avant le début de la prochaine rentrée scolaire, compléterait utilement la panoplie de mesures que vous avez proposées au Parlement.

Stopper l'effondrement de certaines entreprises, protéger dans certains secteurs le marché français contre un dumping international qui devient dangereux, relayer les investissements privés par des investissements publics, et ouvrir les services publics aux jeunes de moins de vingt-cinq ans qui sont sans travail, voilà donc les mesures pratiques qui doivent alimenter le débat politique.

Ce débat, en effet, ne doit pas se limiter à des querelles idéologiques, au sens partisan du terme, portant sur des schémas de sociétés mais il doit porter sur l'effort de salut public nécessaire pour assurer la continuité de la vie profonde de la France. C'est cela que le Parlement devrait être appelé à méditer et je serais heureux, monsieur le Premier ministre, que vous répondiez à ces suggestions au cours de ce débat.

Quant à moi, je relève le courage dont vous faites preuve pour améliorer votre premier plan de lutte contre l'inflation par les mesures que vous avez présentées hier, et je serais d'autant plus prêt à soutenir cette politique que vous voudriez bien la compléter en tenant compte des suggestions pratiques que j'ai faites à cette tribune. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et du rassemblement pour la République.)*

Mme la président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le Premier ministre, vous subissez depuis hier, vous qui êtes professeur, un examen difficile. Bien que membre de l'opposition, je ne vous accablai pas.

Je me contenterai d'un constat sur le deuxième programme que vous nous présentez, en vous signalant d'entrée de jeu deux omissions graves.

En premier lieu, vous avez négligé les rapatriés d'Algérie, les handicapés et un certain nombre de personnes qui s'estompent dans le temps, et qu'on appelle encore les anciens combattants.

Mais, monsieur le Premier ministre, dans ce programme que vous voulez donner à notre pays pendant les quelques mois où vous êtes encore au pouvoir avant les prochaines élections législatives, vous avez également omis de vous attacher à la vie quotidienne des citoyens dans les communes, les départements et les régions.

L'association des maires de France, depuis vingt ans, ainsi que les partis politiques, réclament une transformation complète de la vie des communes qui, asphyxiées, sont dans l'impossibilité de satisfaire les besoins des citoyens. D'ailleurs, l'échec sanglant qu'a subi au élections municipales, votre majorité — je ne sais si on peut encore l'appeler ainsi — en est, à mes yeux, la conséquence directe.

Votre discours ne contenait aucun élément qui soit de nature à rassurer les maires de tous bords, anciens ou nouveaux. La tutelle sur les communes est maintenue, et pourtant elle devient insupportable.

La longueur des procédures est intolérable. Permettez-moi de vous citer à cet égard un exemple : le syndicat intercommunal à vocation multiple que j'ai l'honneur de présider à Nevers avait décidé, en 1972, de construire une usine d'incinération ; cinq ans après, et bien que les divers comités et commissions se soient prononcés favorablement et que le financement soit assuré, le préfet de la Nièvre n'a toujours pas donné sa signature, indispensable pour commencer les travaux.

M. Gilbert Faure. Quel démocrate !

M. Daniel Benoist. Des situations analogues existent partout en France et ce sont les citoyens qui paient car, compte tenu de l'inflation, le prix des travaux augmente au fil des mois. Quant à la T. V. A., dont vous n'avez dit mot dans votre discours, elle continue de frapper tous les travaux que les communes effectuent, sans espoir de remboursement, malgré les promesses qui avaient été faites par M. Poniatowski et M. Fourcade, lorsqu'ils étaient, respectivement ministre de l'intérieur et ministre des finances.

Rien pour alléger la tutelle sur les communes, rien non plus pour alléger celle sur le département. Pourtant les conseils généraux souhaitent que le préfet cesse d'être l'exécutif pour que cette responsabilité incombe désormais, comme dans les communes, au bureau et au président de l'assemblée.

Vous refusez une décentralisation effective au profit des communes et des départements, mais également des régions. Bien plus, on assiste dans ce domaine à un véritable blocage de la part du pouvoir exécutif qui, malgré quelques décisions apparemment favorables à propos de la répartition de certains crédits publics, interdit en fait aux régions toute initiative sérieuse dans le domaine du développement économique et de l'emploi.

Les jeunes élus locaux, les nouveaux comme les anciens, se heurtent quotidiennement au problème de la tutelle et du contrôle administratifs, à l'obligation d'en passer par la volonté tatillonne de tel ou tel fonctionnaire d'Etat qui, même s'il fait son travail avec conscience et compétence, impose aux élus du suffrage universel des décisions qui n'ont été élaborées ou arrêtées par aucune instance élue et qui, souvent même, outrepassent les pouvoirs de l'administration pour empiéter sur ceux du législateur.

Pas plus que de la tutelle ou de la décentralisation, vous n'avez parlé des finances des collectivités locales.

Ce problème, et tous les élus de mars dernier s'en aperçoivent chaque jour un peu plus, est non seulement irritant, mais il met en cause la vie démocratique locale et le sens des décisions que le suffrage universel confie à ses élus.

Rien dans vos propos, ni dans le rapport Guichard d'ailleurs, sur le problème, ô combien urgent, de la T. V. A. qui, j'en ai parlé tout à l'heure, pèse lourdement dans les finances locales. Les citoyens s'en sont d'ailleurs souvenus le 13 et le 20 mars dernier.

Si l'on s'en tient aux propos du ministre de l'intérieur devant le Sénat à la fin de 1975, le fonds d'équipement des collectivités locales aurait dû recevoir un peu plus de deux milliards de francs en 1977. Nous avons perçu 500 millions

de francs au printemps en 1976 par anticipation et un milliard de francs en 1977. Nous sommes loin de compte ; nous continuons donc à demander fermement le remboursement intégral de la T. V. A.

On nous dit que le programme de nationalisation des C. E. S. sera bientôt achevé. Mais on oublie de souligner que 40 p. 100 du budget de fonctionnement de ces établissements restent, malgré la nationalisation, à la charge des collectivités locales.

Les maires des grandes villes n'ont pas la disposition de la police d'Etat, mais ils sont tenus d'inscrire à leur budget les sommes nécessaires au contingent de police.

Vous avez annoncé hier que vous preniez des mesures pour assurer la solidarité nationale ; je vous conseille de rendre visite aux bureaux d'aide sociale. Vous y constaterez que les communes ont dû doubler voire tripler le budget de ces organismes qui viennent en aide aux chômeurs. Vous essayez de faire quelque chose pour ceux-ci mais vos propos ne nous permettent pas d'espérer que vous pourriez résoudre ce problème.

Vous ne modifiez pas non plus le régime des emprunts. Connaissez-vous le taux qui est imposé aux communes quand elles ne disposent pas de subvention d'Etat ? Qu'attendez-vous pour observer ce qui se passe dans les autres pays d'Europe occidentale ? Quand mettez-vous à la disposition des collectivités locales, une part de l'impôt perçu par l'Etat ?

Les lois de 1973 et de 1975 n'ont pas apporté un centime de plus dans les caisses des collectivités locales mais le taux unique a créé des distorsions considérables entre les communes urbaines et les communes rurales, notamment pour la taxe d'habitation.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, vous avez dû, monsieur le Premier ministre, dégager rapidement 2,2 milliards de francs pour réparer les erreurs de la loi du 29 juillet 1975 que nous n'avons pas votée, nous l'opposition, mais que votre prédécesseur, M. Chirac, vous a léguée. Vous êtes conduit pour cette année à nous proposer une réforme provisoire de cette loi qui contraindra les communes et les départements à connaître pendant plusieurs mois un système temporaire de fixation des taux.

De ce fait, les élus locaux et même les administrations sont généralement incapables de connaître les conséquences exactes du vote des impositions par les conseils municipaux et généraux. Nous souhaitons que vous disculpiez les élus locaux. Ils votent le taux d'augmentation d'un budget et supportent donc la responsabilité de ce que paient les citoyens. Mais, en fait, ce sont les représentants du Trésor, selon des critères qui leur sont propres, qui fixent le taux. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

Tous les médias s'accordent pour affirmer que l'union de la gauche pourrait accéder au pouvoir demain. Aussi, après les critiques, me paraît-il utile de vous rappeler l'essentiel de nos propositions.

Nous voulons restaurer et développer la démocratie locale afin que tous les citoyens participent réellement à toutes les décisions qui les concernent. Le renforcement de l'autonomie des collectivités territoriales nécessite un transfert de moyens importants, en matière d'étude, de décision, de gestion et de financement, de l'Etat vers les collectivités locales.

Nous voulons, et nous le ferons, une décentralisation poussée des pouvoirs qui rende aux habitants des collectivités la dignité de citoyens qu'ils ont perdue aujourd'hui vis-à-vis de l'administration.

Nous voulons des communes plus libres, plus riches, bien administrées, maîtresses de leur avenir, en un mot plus vivantes.

Nous voulons renforcer l'autonomie communale afin de rendre les communes plus libres. Le contrôle administratif des préfets doit être supprimé au profit d'un contrôle a posteriori de la légalité des décisions prises par les conseils municipaux.

De plus, les compétences de la commune doivent être étendues en matière d'éducation, de santé, d'action sociale et d'organisation du cadre de vie ; dans le même temps doit s'opérer un transfert de ressources et de pouvoirs.

Il faut donc modifier la répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités, à l'instar de ce qui se passe chez notre grand voisin dont on parle constamment, la République fédérale d'Allemagne, où les communes et les Länder reçoivent une proportion importante de l'impôt que l'Etat a prélevé sur leur territoire.

Il faut aussi réformer profondément la fiscalité locale pour répartir mieux, et plus simplement, la charge fiscale entre les contribuables.

Les bases d'imposition de la taxe professionnelle devraient être aménagées en vue de favoriser les créations d'emploi et la taxe d'habitation devrait être remplacée progressivement par des centimes additionnels à l'impôt sur le revenu, par ailleurs rendu beaucoup plus juste.

Nous entendons aussi, dans un premier temps, globaliser les subventions et les emprunts, puis remplacer le système des subventions par un fonds de péréquation qui corrigerait effectivement les inégalités entre les communes riches et les communes pauvres. Bien entendu, le remboursement de la T. V. A. sur les travaux d'équipement s'impose.

De plus, nous estimons que les fonds collectés par les caisses d'épargne doivent servir davantage à financer des équipements collectifs locaux, que les conditions d'emprunts des communes doivent être améliorées et que les communes doivent disposer librement de leurs fonds de trésorerie actuellement bloqués par les services de l'Etat.

Nous voulons créer les conditions du développement économique local en luttant pour que les implantations nouvelles d'entreprises soient adaptées aux capacités et aux besoins d'emploi du milieu local. Les aides accordées aux entreprises ne doivent plus l'être qu'en contrepartie d'avantages réels et sous un contrôle rigoureux.

Nous voulons contrôler le développement urbain. Les instruments d'une telle politique doivent être renforcés. Les communes doivent disposer de moyens juridiques et financiers pour constituer des réserves foncières car elles sont aujourd'hui, comme les citoyens, victimes de la spéculation. Elles doivent pouvoir jouir d'un large droit de préemption sur toute transaction immobilière ou à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qu'elles auront elles-mêmes définies.

Nous voulons enfin, monsieur le Premier ministre, assurer des services collectifs à la disposition de tous et notamment des catégories sociales les plus défavorisées. Une aide accrue sera accordée au logement social et priorité absolue sera donnée aux transports en commun. Pourquoi plafonnez-vous à 100 000 habitants la subvention d'Etat aux transports en commun ? Les villes de 40 000, de 50 000 ou de 60 000 habitants doivent également en bénéficier. C'était une mesure facile à prendre : vous ne l'avez pas fait, monsieur le Premier ministre ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

Le regroupement des communes est nécessaire. Mais encore faut-il que les élus en manifestent la volonté et que des ressources soient assurées aux communes regroupées. Là aussi le transfert de l'Etat vers les collectivités locales s'impose afin de faire mentir le vieux proverbe selon lequel « on ne fait pas un riche avec plusieurs pauvres ».

Respectez la dignité des communes, monsieur le Premier ministre. La commune, c'est la cellule de la République au sein de laquelle les citoyens vivent tous les grands problèmes économiques. En 1969, on a voulu toucher aux communes d'échec ; ce fut l'échec. Vous êtes aujourd'hui à la veille d'un échec, pour d'autres raisons.

Vous qui, indiscutablement, payez de votre personne, qui avez eu dans votre profession l'habitude d'avoir le tableau noir derrière vous, rappelez-vous qu'il est aujourd'hui devant vous et pour peu de temps. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le Premier ministre, je voudrais ouvrir quelques dossiers agricoles. La situation dans ce secteur si important est grave et, pourtant, elle a peu retenu votre attention dans le discours-programme que vous avez prononcé hier après-midi.

Les calamités naturelles — sécheresse, l'an dernier, gelées du printemps cette année — sont d'autant plus gravement ressenties qu'elles s'ajoutent à une calamité qui, elle, n'est pas naturelle, mais qui a des conséquences d'une gravité extrême, je veux parler de la politique que vous menez en ce domaine, marquée, comme en beaucoup d'autres, par l'abandon.

Ouvrons d'abord le dossier des calamités naturelles.

En 1976, la sécheresse, dont les conséquences sont loin d'être terminées, a durement éprouvé la trésorerie mais aussi le moral des agriculteurs, notamment des plus modestes. Vous avez pris alors la double responsabilité d'indemniser très insuffisamment les pertes occasionnées et de saisir ce prétexte pour imposer un plan d'austérité en tentant de diviser les travailleurs des villes et des campagnes.

Neuf mois après la sécheresse, le gel vient d'occasionner des dégâts considérables dans notre pays : les fruits, le vignoble et d'autres productions ont été touchés dans de nombreuses régions, parfois à 90 ou 100 p. 100. Au cours de visites effectuées dans les départements sinistrés, nous avons pu constater la consternation, le découragement des producteurs dont certains, déjà frappés par les gelées du printemps de 1975, perdent leurs récoltes pour la troisième année consécutive.

Ce n'est pas seulement le fruit des investissements familiaux et de la peine des hommes qui disparaît, mais aussi — il n'y a pas d'autre mot — la misère qui pointe le bout de son nez dans de nombreuses familles.

C'est la raison pour laquelle je vous demande avec insistance, au nom des députés communistes, que des mesures répondant à la détresse des producteurs touchés par le gel soient prises sans retard. Nous demandons à nouveau que notre proposition de loi n° 1894 tendant à modifier la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, soit enfin examinée par notre assemblée.

Les dispositions qu'elle contient permettraient, si elles étaient adoptées, de mettre sur pied un véritable fonds de garantie qui assurerait aux agriculteurs une sécurité des revenus.

Enfin, ne perdons pas de vue que si les conséquences des calamités naturelles sont si importantes, c'est parce qu'elles s'abattent sur une agriculture dégradée. Cette constatation me conduit à ouvrir le dossier des prix et des revenus des agriculteurs.

De ce point de vue, le bilan est impressionnant ; les chiffres sont là, avec leur réalité têtue : depuis quatre ans, le revenu des agriculteurs a baissé de plus de 20 p. 100 ; aujourd'hui, plus de 50 p. 100 des familles paysannes n'ont pas le Smic pour vivre. Pour expliquer une telle situation, on ne peut invoquer ni la conjoncture ni la fatalité. C'est le résultat d'une logique et de décisions parfaitement contrôlées.

En effet, que constatons-nous, monsieur le Premier ministre ? En amont de la production, les grands industriels accaparent, grâce à des prix de monopole et à l'inflation, une part de plus en plus grande du travail paysan. En aval de la production, les prix fixés au niveau européen ne cessent de se dégrader en valeur relative tandis que les industriels privés de la transformation et les grandes firmes de la distribution ne cessent d'accroître leur part de bénéfices sur les produits alimentaires.

Tel est le carcan qui étrangle notre agriculture : il est contraire aux intérêts des producteurs et des consommateurs.

Cette politique désastreuse n'est aucunement compensée, ou de façon très marginale, par des mesures à caractère social, comme cela est le cas dans d'autres pays du Marché commun. Bien au contraire, la politique que vous menez au niveau des structures ne fait qu'accroître les déséquilibres ainsi créés. Je songe notamment, mais la liste serait longue, à la sélectivité du crédit et des plans de développement, au caractère discriminatoire des subventions et des primes à la production dont l'enveloppe est elle-même dérisoire ; à la hausse sans précédent du prix de la terre et des fermages.

Aujourd'hui, il est permis de dire que jamais la crise qui affecte notre agriculture n'a été aussi grave, aussi douloureusement ressentie par les producteurs. Pour survivre, ceux-ci ont dû se moderniser. Mais la pression organisée par votre pouvoir sur leurs revenus les a conduits, pour cela, à s'endetter lourdement. Il ne suffit plus des prévisions pour s'en sortir. Il faut payer les traites du Crédit agricole, ce qui pose souvent des problèmes insolubles.

Que l'on songe seulement à la situation des viticulteurs du Languedoc. Chacun a en mémoire les graves incidents qui sont survenus dans cette région. Or, si des mesures rapides n'interviennent pas, nous risquons de connaître à nouveau une explosion de colère dont le Gouvernement portera une fois de plus l'entière responsabilité.

La caisse régionale de crédit agricole de cette région précise que l'endettement de la viticulture languedocienne a progressé de près de 35 p. 100 en 1976. Dans le même temps, le revenu des producteurs a diminué de 20 à 30 p. 100. Ce ne sont ni les belles phrases, ni les éternelles déclarations d'intention, voire les menaces ou le fameux « qu'ils crévent ! » qui sortiront les travailleurs de leur détresse.

Ce qu'il leur faut, c'est une autre politique, car la crise que traverse l'agriculture, comme l'ensemble de notre économie et de notre société, n'est pas inéluctable, contrairement à ce qu'affirme le Gouvernement. Elle est au contraire le résultat d'une logique implacable, celles des féodalités financières qui dominent notre pays et l'Europe, elle-même soumise pour une grande part au capital nord-américain.

Cette considération m'amène à ouvrir un autre dossier très épais, celui de l'Europe.

Les décisions qui sont intervenues dans la nuit de lundi à mardi à Luxembourg confirment, hélas ! notre jugement.

D'une part, les prix de campagne, augmentés de 3,5 p. 100 en moyenne, restent souvent tout à fait théoriques.

D'autre part, même avec les montants compensatoires pour les pays à monnaie faible, ils ne correspondront même pas pour la France à la répercussion de la hausse des prix sur les coûts de production.

Ainsi, le revenu paysan baissera encore en 1977 pour la quatrième année consécutive.

Les agriculteurs peuvent aujourd'hui mesurer la valeur des promesses de M. Giscard d'Estaing qui, depuis 1974, ne cesse de leur garantir, pour demain, une progression de leur revenu, lequel, depuis lors, a été constaté en baisse chaque année, par la très officielle commission des comptes de l'agriculture de l'I.N.S.E.E. Cette baisse globale du revenu agricole, qui touche gravement la masse des exploitants familiaux, résulte de l'exploitation renforcée que font subir aux paysans, par divers moyens, les grands industriels.

Plus personne ne peut nier que la pression nord-américaine, par Grande-Bretagne et République fédérale d'Allemagne interposées, se fait de plus en plus pressante.

Cette pression aboutit à la fixation des prix au niveau le plus bas possible, comme nous venons de le voir.

C'est pour la même raison que le régime des préférences communautaires est remis en cause au profit des courants d'importations à bas prix pratiquées traditionnellement par des pays tels que l'Allemagne, l'Angleterre, les Pays-Bas, le Danemark, pour certains produits agricoles.

Dans un cas comme dans l'autre, la démarche est claire : il s'agit, pour les grands industriels européens, d'obtenir un coût alimentaire aussi faible que possible. L'intérêt des agriculteurs et des consommateurs est, dans cette affaire, totalement ignoré.

C'est également le pouvoir des multinationales que l'on retrouve derrière les pressions exercées par les Etats-Unis sur la politique agricole commune. Ayant bien compris tout l'intérêt que présente leur formidable potentiel agricole comme force de frappe économique, les Etats-Unis sont en train, en effet, de remettre en culture l'ensemble de leur territoire agricole. Appuyés par un formidable appareil de transformation et de commercialisation de leurs productions, ils ambitionnent de s'assurer la maîtrise absolue du marché agricole mondial. C'est à cette fin que ce pays mène bataille, dans le cadre des accords du G.A.T.T. notamment, contre la politique communautaire, accusée de protectionnisme, avec l'appui d'un certain nombre de nos partenaires, et en premier lieu de la République fédérale d'Allemagne, et cela, malheureusement, avec un certain succès.

Or votre pouvoir, monsieur le Premier ministre, qui, par son attitude, entérine en fait de telles orientations, a, dans ce domaine, de graves responsabilités.

La même logique qui pousse les monopoles industriels à ouvrir nos frontières aux produits agricoles américains, les incite à accélérer l'élargissement du Marché commun en direction des pays méditerranéens, l'Espagne, le Portugal, la Grèce.

Le but des multinationales et des gouvernements à leur service, est double : s'approvisionner à bon marché d'une part, offrir aux pays méditerranéens une contrepartie à leur stratégie de redéploiement industriel et de pénétration commerciale de ces marchés en pleine expansion, d'autre part. Que cette politique signifie la ruine de notre agriculture méridionale importe peu dans cet énorme enjeu.

De nombreux aspects de la politique agricole commune viennent étayer ces explications, que ce soit la réouverture des frontières communautaires, les importations de viande bovine, les dérogations de toute sorte, portant, par exemple, sur les importations de beurre néo-zélandais, la remise en cause du prix d'intervention du blé tendre qui s'accompagnera, à terme, du démantèlement de l'office national interprofessionnel des céréales — l'O.N.I.C. — la libre entrée de produits de substitution bénéficiant d'une législation de faveur. Tous ces faits, monsieur le Premier ministre, constituent autant d'attaques contre les principes même du traité de Rome.

Cette politique de braderie de l'agriculture, si elle correspond aux intérêts des monopoles allemands et européens, est radicalement opposée aux intérêts de la France, seul pays du Marché commun qui, en raison de son potentiel de production, possède une vocation largement exportatrice de produits agricoles et alimentaires.

Dans un monde où plus du tiers de l'humanité connaît encore la faim, où le moindre déséquilibre naturel peut tourner, comme on l'a vu il y a quelques années au Sahel, à la famine pour

des régions entières, sa puissance agricole est un atout considérable pour notre pays. Il faut également se rappeler l'amère expérience de l'embargo décidé en 1973 par les Etats-Unis sur leurs exportations de soja à destination de l'Europe pour bien réaliser combien il serait dangereux de laisser ce pays s'assurer le monopole du commerce agricole mondial.

L'intérêt des agriculteurs comme celui de la nation est clair : il faut aujourd'hui développer notre agriculture, faire de notre pays un grand pays exportateur de denrées agricoles.

Il en va de notre agriculture comme de notre sidérurgie. La pire chose pour notre indépendance nationale et pour notre économie serait de céder aux pressions des forces réactionnaires européennes et américaines, de braquer notre agriculture. C'est ce que vous faites, monsieur le Premier ministre, car, au-delà de vos déclarations d'intention, vous finissez toujours — nous l'avons vu encore dans la nuit de lundi à mardi à Luxembourg — par vous aligner sur les positions de nos partenaires les plus puissants.

Tel est le mal dont souffrent aujourd'hui les agriculteurs de notre pays.

Pour leur part, les communistes ne laisseront jamais les monopoles allemands, anglais ou américains démanteler notre agriculture. C'est la raison pour laquelle nous tenons comme à la prunelle de nos yeux à la souveraineté pleine et entière de notre pays.

C'est également pourquoi nous affirmons qu'il faut aujourd'hui qu'une politique nationale résolue corrige les méfaits de la politique communautaire sur notre agriculture.

En conclusion, j'évoquerai les mesures immédiates qu'il conviendrait de prendre.

Il faut, au plus vite, satisfaire les revendications des agriculteurs en fixant d'urgence des prix suffisants pour nos produits agricoles. Cela est possible grâce à une décote du « franc vert » que viendrait notamment compenser une baisse de la T. V. A.

Il est urgent de mettre sur pied un mécanisme de soutien aux productions qui n'en bénéficient pas dans le cadre communautaire, et je pense, en tout premier lieu, au vin. Il faut donner les moyens nécessaires à l'O.N.I.V.I.T. pour assurer immédiatement un prix minimum de treize francs le degré-hecto. Il convient que l'office puisse, au plus tôt, assurer le contrôle des importations qui désorganisent notre marché.

Enfin, trois autres actions importantes et urgentes apparaissent nécessaires : endiguer la hausse des prix des produits nécessaires à l'agriculture ; mettre fin aux discriminations qui frappent les agriculteurs les plus modestes en matière de crédit et de développement ; en finir avec la hausse effrénée des prix, la spéculation sur les terres agricoles et la violation de la loi sur les cumuls.

Tel est le sens que nous donnons à notre combat pour assurer le maintien et le développement de notre agriculture. A l'inverse, la politique du Gouvernement conduit à son asphyxie et à sa destruction. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et des radicaux de gauche.)*

Mme le président. La parole est à M. Rohel.

M. Jean-Claude Rohel. Monsieur le Premier ministre, le plan que vous nous avez soumis hier est assurément un acte de courage, et l'effort de redressement économique que vous nous proposez de poursuivre mérite notre soutien.

Cet effort, pour être mené à bien, supposait que deux conditions fussent remplies : qu'il fût efficace et qu'il fût juste.

En ce qui concerne l'efficacité, monsieur le Premier ministre, il semble que nous soyons sur la bonne voie et les chiffres que vous avez fournis hier en matière de commerce extérieur et d'investissements sont de nature à me convaincre de la justesse de votre action.

Pour ce qui est de la justice, il était indispensable que cette action fût accompagnée d'un réel effort de solidarité nationale propre à mettre fin rapidement aux problèmes, aux inquiétudes et aux incertitudes auxquels nombre de nos compatriotes sont actuellement confrontés.

Vous ne nous avez pas caché cette situation, monsieur le Premier ministre, et je vous en sais gré.

M. Jean Antagnac. Il y a de quoi !

M. Jean-Claude Rohel. Est-il besoin de revenir sur les grandes priorités que suppose cet effort de solidarité ? Je ne le pense pas, et les mesures que vous nous avez proposées nous semblent des armes efficaces pour affronter la bataille que nous devons mener pour l'emploi, et plus particulièrement pour l'emploi des jeunes.

Je suis comme vous, monsieur le Premier ministre, convaincu qu'une société digne de ce nom doit être en mesure de répondre aux aspirations fondamentales de ceux qui en constituent le tissu. La jeunesse est un composant essentiel de ce tissu et il convient de lui ouvrir rapidement une voie pour qu'elle trouve sa place et qu'elle découvre son sens et ses propres aspirations.

Le volet de mesures que vous nous proposez devrait permettre de résoudre ce problème fondamental de l'emploi sans compromettre l'effort de redressement économique accompli par l'ensemble des Français. Cela est positif, car il est vrai qu'il serait absurde de remettre en cause ce qui a déjà été fait, mais qui, comme vous le souligniez hier encore, demeure fragile.

La bataille de l'emploi s'inscrit donc dans cet effort de redressement et de solidarité nationale. Afin que cette dernière devienne effective, il convenait également de poursuivre les actions en faveur des plus défavorisés et des personnes âgées. Il fallait, enfin, s'attaquer avec courage à une question essentielle qui concerne l'ensemble des Français : la politique en faveur de la famille. Il semble, monsieur le Premier ministre, que, dans ce domaine, le courage dont vous avez fait preuve, aurait dû vous conduire à un effort plus radical.

La nécessité d'une politique de la famille est un point qui, plus que tout autre, fait l'unanimité, et je me bornerai à présenter quelques observations.

Unanimité disais-je ! Certes, elle existe du côté du Gouvernement, de mes collègues, des associations, des familles ; tous ont été unanimes pour accueillir favorablement les orientations qui avaient été dégagées. Mais tous sont maintenant dans l'attente et, pourquoi le cacher, monsieur le Premier ministre, ils commencent à douter, voire à désespérer, des intentions du Gouvernement à cet égard.

Il serait assurément partisan, et donc injuste, de ne point reconnaître l'effort mené jusqu'à présent. Et je n'hésite pas à affirmer qu'il faut le considérer en son entier pour en prendre la mesure exacte. Ce n'est pas parce que les dispositions sont adoptées les unes après les autres qu'il s'agit de mesures ponctuelles, et je ne nie pas qu'il existe une politique d'ensemble.

Mais si l'effort est louable dans ses intentions et dans certaines de ses réalisations, je ne crains pas non plus de vous dire, monsieur le Premier ministre, qu'il est décevant en regard des résultats escomptés. Les familles sont inquiètes ; elles sont déçues de constater que leurs aspirations ne font le plus souvent l'objet que d'un simple constat et que, sans cesse, sont éludés les problèmes fondamentaux, mais au demeurant simples, qu'il conviendrait de traiter une fois pour toutes.

Nous savons tous qu'une politique d'ensemble de la famille ne peut se limiter à des mesures tendant uniquement à améliorer sa situation financière et ne concernant que le domaine des prestations. Mais encore faut-il que les mesures adoptées ne se développent pas par à-coups successifs, au gré des circonstances et selon les opportunités. Une telle politique nous conduirait à coup sûr à des situations difficiles et illogiques, parfois génératrices d'inégalités plus grandes que celles que l'on souhaitait corriger au départ.

Quel est l'enjeu ? Il s'agit de satisfaire la nécessité profonde qu'il y a à définir une politique logique et complète de compensations fondées sur une compréhension nette et précise des intérêts familiaux en fonction de l'origine et de la finalité de la famille. Il faut alors, en s'imposant et en respectant des délais raisonnables, mettre en œuvre un programme qui admette les responsabilités réciproques des familles et de l'Etat, pour que cesse cette situation détestable dans laquelle l'intérêt des familles n'apparaît trop souvent que de façon parcelle.

Ainsi, monsieur le Premier ministre, la majoration des allocations familiales que vous proposez contribuera assurément à aider les familles qui supportent leur part de l'austérité qu'impose la politique de redressement qu'il vous faut mener. Mais cette mesure est-elle suffisante compte tenu de la hausse des prix qui, depuis si longtemps, compromet le pouvoir d'achat des familles ?

Il est exact qu'en ce domaine il faut savoir commencer par le commencement, qu'il n'y a pas de politique sociale, pas de politique familiale lorsque toutes les mesures que l'on prend sont affaiblies, voire entièrement gravées par l'inflation. Mais, encore une fois, monsieur le Premier ministre, les familles ont été touchées au premier chef par la crise et par l'effort de redressement économique.

Les préoccupations et les incertitudes sont encore bien plus graves en ce qui concerne les textes que le Gouvernement compte soumettre à notre assemblée durant la présente session.

Le projet de loi instituant un complément familial nous est annoncé depuis deux ans, mais la mesure ne sera effective qu'au 1^{er} janvier 1978. Certes, il pose en principe la spécificité de la relation parentale avec l'enfant. Il reconnaît également l'importance croissante des besoins d'une famille de trois enfants, de cette famille dont nous connaissons l'importance sur le plan démographique. Il tient compte du deuxième revenu pour l'attribution d'une prestation versée sous réserve de répondre à certains critères de ressources. L'évolution des plafonds est également envisagée. Enfin, ce complément familial constituera une simplification positive par rapport à la refonte du système actuel.

Mais, en adoptant une telle politique, on se refuse à voir l'essentiel, on refuse d'admettre que la réforme fondamentale serait celle de notre système fiscal, qui aggrave la part de l'impôt des familles sur le logement et sur la consommation. On ne veut pas modifier l'impôt sur le revenu, et l'on préfère faire jouer à la politique sociale un rôle qui ne devrait pas être le sien.

Alors, monsieur le Premier ministre, nos intentions demeurent lettre morte, et la lutte contre les inégalités ne se manifeste pas dans des réalisations concrètes. Pis encore, ces inégalités sont renforcées par la volonté d'instituer des plafonds de ressources dont tout le monde s'accorde à reconnaître les effets néfastes. Et que l'on ne nous dise plus qu'un critère fondé sur le revenu permet d'assurer plus de justice. Les effets de seuil entraînés par la fixation de plafonds sont d'ailleurs particulièrement bien analysés dans le dernier rapport de l'I. G. A. S.

Que l'on ne nous dise pas non plus que les familles dont les revenus les situent au-delà du seuil d'exclusion sont excessivement riches. De plus, monsieur le Premier ministre, la nouvelle allocation au 1^{er} janvier 1978 correspondra au montant cumulé des prestations qu'elle remplacera. Où est donc le changement ?

Les familles qui bénéficient de ces prestations et qui sont les plus défavorisées verront leur situation déjà médiocre encore aggravée. Vos intentions n'auront donc aucune réalisation effective. Le « complément de ressource » restera lettre morte et le congé sans rémunération sera totalement inapplicable. On voit mal, en effet, comment une femme seule pourrait prendre un congé avec un montant de ressources ramené à 510 francs par mois ou comment une prestation de 340 francs pourrait avoir un effet de compensation, même par rapport à une rémunération très faible.

Il faut donc, monsieur le Premier ministre, réviser cette politique car elle est inefficace et néfaste pour les familles.

Si vous voulez réaliser une politique globale, il faut revoir de façon coordonnée le problème du logement, celui des moyens destinés à assurer l'éducation des enfants, les problèmes d'infrastructures socio-culturelles, de santé, tout cet ensemble sur lequel il y aurait tellement à dire.

Mais surtout, il convient de revoir de façon approfondie la politique des prestations. Il faut qu'à des responsabilités égales corresponde un droit égal aux prestations. Les familles ne doivent pas être traitées comme des assistées, les prestations doivent donc être attribuées sans considération de leur statut économique. En revanche, toutes les prestations doivent être fiscalisées et tout au moins, dans un premier temps, le complément familial.

Il faut instituer un système d'allocation fondé sur deux prestations, le premier prenant en compte l'enfant à charge, le second correspondant cette fois au droit de la personne ayant à charge l'enfant. Ces allocations devraient être évaluées en pourcentage du S. M. I. C. et évoluer en même temps que lui et dans les mêmes proportions.

En ce qui concerne le coût, il faut savoir que les excédents des caisses d'allocations familiales seront, en 1977, de 4 500 millions et devraient s'établir, au titre du seul exercice 1978, à plus de sept milliards de francs. Le coût de la mesure que le Gouvernement souhaite prendre serait de 2 500 millions de francs en 1978 — essentiellement du fait de l'accroissement du nombre des familles devenant titulaires de cette prestation — et elle n'aurait aucune incidence financière en 1977 puisque l'application en est prévue au 1^{er} janvier 1978.

Les ressources des caisses d'allocations familiales, qui proviennent de cotisations sur les salaires versées par les entreprises, entrent dans le coût des biens et des services produits. Elles sont donc incorporées au prix et payées par les consommateurs et les usagers. Ainsi, en tant que « pluri-consommatrices », les familles supportent, pour une large part, la formation des ressources des caisses d'allocations familiales.

C'est uniquement dans les conditions que je viens d'exposer, monsieur le Premier ministre, et au prix que j'ai indiqué, que vous ferez preuve d'efficacité. Ce prix est celui du courage. Je sais que vous n'en manquez pas. Le courage suppose parfois des choix lucides, et j'ai cru pour ma part que c'était faire preuve de lucidité que de vous exposer les espérances des familles. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le Premier ministre, profondément liée au capitalisme international en crise, avec un million et demi de chômeurs, selon les critères du Bureau international du travail, la France est aujourd'hui à la fois une grande nation au travail et un peuple frappé par le chômage.

C'est le problème de tout un peuple. Mais hier, à vous entendre, ce peuple paraissait pulvérisé et d'ailleurs notre nation elle-même volatilisée, puisque vous avez cru possible de demander la confiance de l'Assemblée nationale sans révéler vos projets sur plusieurs questions touchant à l'intérêt national.

Ces silences, à eux seuls, suffiraient à justifier notre défiance.

Vos silences sur plusieurs aspects importants de la politique étrangère de la France, votre silence sur l'accord de la Jamaïque et la loi du dollar qu'il veut nous imposer, votre silence sur la conférence de Londres et l'assujettissement qui peut en découler, votre silence sur les aspects économiques et politiques de l'indépendance nationale, tous ces silences, François Mitterrand le disait ici même hier, appellent vos explications et, ajoutera-t-il, nos appréciations.

Voilà pour vos silences. Quant à vos paroles, elles semblaient s'adresser à un peuple comme pulvérisé, auquel vous destiniez, catégorie par catégorie, quelques mesures généralement provisoires, souvent discriminatoires et parfois presque dérisoires. Comme si la France était une nation de quémandeurs, comme si notre peuple était composé d'une foule de solliciteurs à qui il suffit de donner tous les ans un petit quelque chose pour patienter, ou tous les six mois quand les choses s'aggravent.

Mon propos se limitera, dans votre saupoudrage à court terme, aux mesures que vous présentez comme un « programme pour l'emploi sans précédent ».

Vous annoncez, comme première mesure, avec un calendrier où chacun peut lire la date des élections, des exonérations de cotisations sociales patronales, jusqu'en juillet 1978, pour toute embauche réalisée avant le mois de décembre prochain, d'un jeune sorti de l'école depuis moins d'un an. C'est la politique de l'indice, c'est le camouflage pour la prochaine rentrée. C'est aussi le refus d'une réforme pourtant nécessaire du financement de la sécurité sociale qui pénalise actuellement les industries de main-d'œuvre. C'est enfin l'incertitude pour ces jeunes éventuels bénéficiaires : que leur arrivera-t-il après juillet 1978 ? Seront-ils licenciés pour cause de « fin d'application du plan Barre bis ? »

Votre deuxième mesure peut le laisser penser. En effet, elle concerne les apprentis. Pour eux, le délai est précisé ; il est porté à la durée de l'apprentissage. Et ensuite ? Pourront-ils être licenciés pour cause de « fin d'apprentissage » ? Comptez-vous ainsi organiser à grande échelle, dans l'avenir, l'embauche des apprentis et le chômage des compagnons ? A petite échelle, vous le savez, cela se pratique déjà.

Votre troisième mesure vise le seuil de dix salariés pour les artisans. Or, dans leur immense majorité, les artisans ne sont pas confrontés au problème du dixième salarié, mais avec celui du cinquième ou du troisième et parfois du premier salarié qu'ils n'ont pas ou qu'ils ne parviennent pas à conserver.

Votre quatrième mesure nous a laissés stupéfaits : 20 000 « personnes » recrutées, mais « temporairement », par l'Etat, et parfois à temps partiel, alors que les besoins sont au moins cinq fois supérieurs en permanence dans les secteurs auxquels vous les destinez. Pour combien de temps ? Pour la durée de la campagne électorale ? On frise l'impudence !

Votre cinquième mesure, j'y reviendrai ; c'est le défaut de la cuirasse.

Votre sixième mesure, le « million des immigrés », porte en elle, contre votre gré, j'en suis sûr, le risque de réactions racistes. Elle autorisera les pires fraudes ; elle sera contestée par des gouvernements amis.

Enfin, la septième de vos mesures, estimant votre intelligence — je veux dire votre intellect — j'ai peine à croire que vous soyez parvenu à l'articuler sans quelque gêne. Vous suggérez de développer — « à partir de l'automne » ai-je noté, et je me demande pourquoi si vous jugez cela utile, ce ne le sera qu'à

partir de l'automne — de développer, dis-je, ce qu'on appelle « la formation parking ». Ces stages, ces cours, plus ou moins sérieux, organisés si nécessaire, vous l'admettez, par des organismes « conventionnés », au besoin créés pour la circonstance, vous savez bien — ou vous devriez savoir — que l'expérience en est décevante, et d'abord pour les jeunes auxquels elle est destinée.

Voilà vos mesures. J'en ai réservé une et je vais y venir. Vous en annoncez un effet immédiat, nécessairement limité, comme si vous renonciez définitivement à toute politique économique nationale à long terme.

Or, le peuple français, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas l'addition d'une collection de catégories qui attendraient, chacune pour soi, une petite mesure par-ci, une petite mesure par-là, à la petite semaine. C'est un peuple qui, devant la crise du capitalisme, se révèle décidé à faire un choix politique. S'il le fait, c'est un tout autre programme pour l'emploi que nous mettrons en œuvre, avec un objectif évidemment plus ambitieux que le vôtre : lutter réellement à long terme contre le chômage que vous affectez de combattre par des mesures fugaces.

Je rappellerai d'abord que le chômage a toujours été pour la classe dirigeante et pour les gouvernements attachés, comme le vôtre, à la défense du système capitaliste, une arme contre les travailleurs.

M. Jean Brocard. Oh !

M. Pierre Joxe. Le fameux volant du chômage du dernier plan, c'est l'armée de réserve du capital, la pression sur les salaires, la menace toujours présente aujourd'hui comme hier, dans tous les conflits où l'on brandit à présent vos circulaires pour faire peser la menace de tout perdre sur ceux qui veulent gagner un peu plus. (*Protestations sur les bancs des républicains indépendants.*) Nous avons tous présents à l'esprit des exemples concrets, des cas précis, récents, où dans la lutte des classes, les intérêts du capital ont triomphé avec l'appui du chômage, de sa présence ou de sa menace et appuyé encore par vos injonctions récentes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Jean Brocard. Vous seriez incapable de donner des exemples !

M. Pierre Joxe. Des exemples, nous en connaissons tous ! Je puis citer le cas des entreprises Gresse, à Louthans ; Gardy, à Chalon-sur-Saône ; Finimétal, à Chagny. Et je pourrais poursuivre cette énumération : au cours des derniers mois, près du tiers des entreprises de ma circonscription ont été concernées.

Je rappellerai aussi qu'au-delà, pour le capitalisme des monopoles, dans son redéploiement international à la recherche d'un taux de profit toujours mis en cause, la déqualification du travail va de pair avec l'extension du chômage. C'est ce que nous observons en France : ouvriers professionnels que des investissements nouveaux obligent à choisir entre un poste d'OS ou le chômage ; paysans expérimentés, mais chassés de leurs terres sans autre perspective qu'un poste d'OS ou le chômage ; employés qui ont vu leur travail se morceler jusqu'à perdre toute réalité intellectuelle.

Ils sont nombreux, ces travailleurs qui connaissent un métier mais dont le métier ne peut plus les connaître : chômeurs structurels, ceux-là, en réserve et sommés d'accepter n'importe quel emploi ou de rester chômeurs. Et l'armée de réserve du capital peut d'autant mieux être versée dans l'active que le travail est plus déqualifié, morcelé, vidé de sa substance. Dans votre régime, n'importe quel chômeur peut devenir OS sans formation préalable et n'importe quel OS peut devenir chômeur (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes*) sans dommage pour le système capitaliste.

Voilà le système sur lequel vous vous reposez.

Souvent, et je ne suis pas le seul à l'avoir observé, des jeunes restent même chômeurs parce qu'ils luttent obscurément, parce qu'ils refusent inconsciemment leur propre déqualification. Souvent, à l'inverse, ayant accepté, par nécessité absolue, un travail d'OS, bien qu'étant parfois titulaires d'un B. T. S., ils sont sortis du chômage sans entrer réellement dans la vie professionnelle, dans un travail qu'ils font sans goût, sans bonheur, sans espoir, encore à moitié chômeurs puisqu'une grande partie de leur force de travail, la plus riche, n'est pas employée, les mains au travail mais l'esprit au chômage.

Voilà la situation de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.*)

Je répondrai à l'avance aux critiques caricaturales qui sont parfois adressées à notre programme.

Oui, nous affirmons qu'une réduction de la durée du travail est aujourd'hui une fois de plus nécessaire. Oui, comme au début du siècle le repos hebdomadaire, ce scandale aux yeux de la

classe dirigeante de l'époque, comme en 1936 les congés payés, cette prime à la paresse pour la classe dirigeante de l'époque, aujourd'hui l'ouverture du droit à la retraite dès soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes, la réduction de la durée hebdomadaire du travail à quarante heures, sont des mesures à la fois souhaitées par les travailleurs et nécessaires à l'économie nationale.

Comme au début du siècle, comme en 1936, comme chaque fois qu'une victoire des travailleurs se dessine, la classe dirigeante la présente comme suicidaire pour l'économie nationale. C'est que toute réduction de la durée du travail a des conséquences sur le taux de profit et sur les possibilités d'accumulation du capital.

Les socialistes ne présentent pas la réduction du temps de travail comme une mesure suffisante pour atteindre le plein emploi, et tout à l'heure Jean-Pierre Chevènement aura l'occasion d'exposer différents aspects de la politique industrielle que nous envisageons. Mais il est effectivement dans les intentions de la gauche de diminuer rapidement, fortement, la durée du travail et d'offrir aux travailleurs la possibilité de quitter leur poste à partir de soixante ans avec une retraite au taux plein.

M. Jean Brocard. C'est le paradis !

M. Pierre Joxe. Il ne s'agit pas du paradis, monsieur Brocard. Si depuis quelques dizaines d'années un certain nombre de conquêtes sociales ont été obtenues, c'est toujours contre l'opposition de vos pareils. Cela ne va cesser ni cette année ni l'année prochaine. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

Quant à l'abaissement de l'âge de la retraite, personne ne peut dire qu'il suffirait que 500 000 travailleurs âgés utilisent cette possibilité pour qu'il se crée spontanément 500 000 nouveaux emplois mais plusieurs estimations en font attendre la moitié, ce qui constituerait déjà un résultat appréciable.

L'abaissement de la durée hebdomadaire du travail et surtout la mise en cause de toutes les formes de travail posté ou en équipe, là où elles ne sont pas techniquement indispensables, permettraient également de créer de nouveaux emplois.

Il existe une grande revendication populaire dans ce pays, monsieur le Premier ministre, c'est le droit au travail. Mais il en est une autre — eh non, ce n'est pas contradictoire — c'est le droit au repos. Vous ne dites pas — ce que nous affirmons — que l'on peut à la fois, c'est possible, réduire la peine des hommes et créer du travail pour les hommes. Oui, tout cela à la fois est possible et, si vous ne le dites pas, vous êtes pourtant contraint de commencer à l'admettre du bout des lèvres, du bout des doigts — et j'en arrive à votre cinquième mesure — lorsque vous annoncez — oh ! avec quelles précautions — que le Gouvernement « demandera » — chaque mot est pesé : il « demandera » seulement — aux « organisations professionnelles et syndicales » de « rechercher » — de « rechercher » seulement — « comment », et seulement « pendant cette période de difficultés », « des » travailleurs — et non pas « les » travailleurs — de « moins de soixante-cinq ans » — et non pas de « plus de soixante ans » — « pourraient » bénéficier d'un régime de « pré-retraite » — et non pas d'une retraite entière. Quelles précautions ! c'est là le défaut de la cuirasse que j'évoquais tout à l'heure.

Il illustre les contradictions de votre gouvernement : sur le plan strictement économique, la classe dirigeante a intérêt à maintenir une longue durée du travail. Elle s'y arc-boute : c'est son taux de profit qui est en cause. Mais, sur le plan politique, les bénéficiaires du régime capitaliste sont obligés de tenir compte de l'évolution du rapport des forces sociales et de l'opinion. Pour conserver le contrôle de l'appareil d'Etat, elle doit, si elle ne veut pas recourir à la force, gagner les élections. Et dans ce but, elle recherche des mesures, au besoin dispartes, parfois contradictoires, parfois contraires à son intérêt immédiat mais révélatrices, finalement, d'un nouveau stade de la lutte de classes. Voilà un aspect de votre plan, monsieur Barre.

La réduction du temps de travail, séculaire revendication des travailleurs exploités, est à nouveau à l'ordre du jour. Elle perce, elle arrive, elle apparaît, jusque dans votre programme. Mais, pour qu'elle s'impose, pour les quarante heures, avant les tranes-six heures, pour la retraite à soixante ans et aussi pour la suppression progressive du travail posté, ce n'est pas à vous qu'il ira la confiance des Français. C'est à ceux qui, en 1972, se sont unis sur un programme pour gouverner ensemble et ouvrir la voie au socialisme ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Mme le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Ainsi, monsieur le Premier ministre, il paraît que nous serons battus !

M. Gilbert Faure. C'est sûr !

M. Raoul Bayou. L'année prochaine ! Nous ne sommes pas pressés !

M. Aymar Achille-Fould. Permettez-moi de poursuivre, messieurs. Je n'en suis qu'au début de mon propos.

Du moins, les augures prédisent-ils la défaite de cette majorité — j'aurais même tendance à dire « des majorités », comme au temps de Georges Pompidou on parlait « des oppositions ».

M. Gilbert Faure. Laissez dormir les morts !

M. Aymar Achille-Fould. Or il se trouve que je ne suis pas d'accord avec cette thèse. Que l'on me pardonne d'être optimiste, ce qui, dans l'ambiance qui règne, a au moins le mérite d'être original. (Sourires.)

M. Gilbert Faure. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Aymar Achille-Fould. C'est sans doute que je suis encore sous le coup d'une récente victoire dans une élection partielle, réputée difficile. Au moins, sur cette difficulté, tout le monde était d'accord, la presse, le ministère de l'intérieur, puis François Mitterrand, Robert Fabre, Michel Crépeau, Pierre Mauroy, qui se sont pourtant bien occupés de ma circonscription !

M. Gilbert Faure. Qu'est-ce que cela a à voir avec le plan Barre ?

M. Aymar Achille-Fould. Il apparaît que lorsqu'on se bat, on gagne quelquefois !

M. Robert Aumont. C'est l'exception qui justifie la règle !

M. Aymar Achille-Fould. Pourquoi donc notre débat, monsieur le Premier ministre, si important, si attendu, manque-t-il un peu d'hommes et de souffle ? J'y vois deux raisons essentielles.

La première, c'est que le courage n'est pas facile et que votre rôle n'est pas confortable. Les Français ont vécu, ces dernières années, dans le confort intellectuel, grâce à une conjonction nationale et internationale favorable, grâce aussi — après tout, on a bien le droit de le dire — au travail de gouvernements successifs, solidement soutenus par une majorité unie et sans complexe. (Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Robert Aumont. C'était hier !

M. Aymar Achille-Fould. On prend rapidement, quand on est latin, l'habitude de la facilité. Or, ce que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, avec un courage qui tient compte davantage de l'avenir de la France que de la popularité, ne peut soulever l'enthousiasme.

J'ai fait ma campagne électorale au moment du démarrage du plan Barre. Je connais les difficultés qui ont existé en novembre dernier, mais je sais aussi que j'éprouverais beaucoup moins de difficultés à le défendre aujourd'hui dans ma circonscription...

M. Gilbert Faure. C'est une affirmation gratuite !

M. Aymar Achille-Fould. ... parce que les Français, grâce à ce que vous avez fait depuis, commencent à en sentir les effets.

Et pourtant, la rigueur avec laquelle votre deuxième plan joint un indispensable souci de justice sociale, est, dans les circonstances actuelles, la seule solution pour notre pays.

Au fond d'eux-mêmes, les Français savent, comme vous le leur dites, comme toutes les règles économiques le prouvent, qu'il est mensonger de prétendre défendre l'emploi sans combattre l'inflation, rétablir la prospérité économique sans équilibrer le commerce extérieur.

Or, votre plan, monsieur le Premier ministre, c'est bien cela, et c'est pour cela que nous sommes à vos côtés.

Non seulement dans la région du Sud-Ouest, mais, en France, on respecte la fiscalité... surtout si elle touche les autres ! On est sensible à l'intérêt collectif... surtout s'il ne gêne en rien l'intérêt particulier ! On est convaincu de la nécessité d'une politique de défense... surtout si le fils accomplit son service militaire à proximité immédiate, sinon à domicile, etc.

Le président de la République estime que le Français souhaite le changement sans risques ; je crois malheureusement qu'ils souhaitent très souvent le changement pour les autres, sans risques pour eux-mêmes. (Applaudissements sur divers bancs.)

Ainsi sont nos compatriotes, ainsi faut-il les prendre !

La seconde raison pour laquelle notre débat paraît manquer de souffle tient au fait qu'il n'est rien de plus difficile que d'être convaincant sans être convaincu.

M. Gilbert Faure. Subtil !

M. Aymar Achille-Fould. Or, en fait de conviction, notre majorité...

M. Gilbert Faure. Où sont ses représentants ?

M. André Glon. La qualité est là.

M. Aymar Achille-Fould. ... donne, aux yeux des Français, non pas l'image de la cohésion et de la foi, mais celle de la querelle et de l'incertitude.

Je remercie vivement et individuellement, ce qui est facile, ceux qui ont la bonté d'être présents.

Monsieur le Premier ministre, j'ai passé pratiquement la moitié de ma vie politique dans l'opposition, j'en connais par conséquent le charme et les tentations.

Développer la critique, d'autant plus constructive que l'on n'a pas la charge de construire, faire des promesses sans être tenu pour le moment d'honorer ses engagements...

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas pour rien que vous avez été secrétaire d'Etat aux P. T. T. !

M. Aymar Achille-Fould. ... forger des espérances sans connaître les fruits amers de la solidarité face aux mesures impopulaires, voilà qui est bien confortable. Et si je suis d'accord avec François Mitterrand qui affirmait hier : « A votre théorie nous opposons la nôtre », je ne le comprends plus lorsqu'il déclare : « A votre pratique, nous opposons la nôtre », car de quelle pratique s'agit-il lorsqu'on ne gouverne pas ?

M. Gilbert Faure. Vous n'avez pas compris !

M. Aymar Achille-Fould. Or, je le répète, jusqu'à présent, l'opposition n'est pas encore au Gouvernement.

M. Gilbert Faure. Ça viendra !

M. Robert Wagner. Ça ne viendra pas !

M. Aymar Achille-Fould. Monsieur le Premier ministre, vous êtes le chef de la majorité, et nous vous reconnaissons comme tel. C'est la tradition de la V^e République. Les Français doivent savoir que vous prenez cette responsabilité à bras-le-corps.

Mais vous n'êtes pas le seul à devoir leur rappeler qu'il reste encore tant à faire, que les progrès accomplis sont spectaculaires et qu'ils ont déjà transformé la France et leur vie.

Vous n'êtes pas le seul à devoir mettre en garde nos compatriotes, déçus ou découragés, contre l'aventure du programme commun de la gauche.

Vous n'êtes pas le seul à devoir leur transmettre le message de la confiance et de la sérénité.

Il est question du choix de notre société, par conséquent nous devons nous sentir profondément solidaires. Or, que constatons-nous aujourd'hui ? Ce point mérite, me semble-t-il, un examen de conscience.

Le combat démocratique entre les deux camps constitués par la majorité et par l'opposition, cède souvent le pas à la guerre des clans au sein de la majorité elle-même.

Sans esprit de polémique...

M. Gilbert Faure. Attention au talon d'Achille !

M. Aymar Achille-Fould. ... car, je parle ici d'unité, je citerai deux exemples.

Une grande victoire municipale a été remportée à Paris, avec l'élection de Jacques Chirac. Or, elle est décrite par certains de ses compagnons de route appartenant à la même majorité comme une défaite.

M. Gilbert Faure. Sans compter la défaite de Lesparre !

M. Aymar Achille-Fould. Je déclare à mes amis du R. P. R. que je regrette la déclaration que M. Claude Labbé a faite hier, au nom du groupe le plus important de la majorité, selon laquelle il vous accorderait sa confiance, sans vous l'accorder, tout en vous l'accordant. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Mais où en sommes-nous donc arrivés et quelle image donnons-nous aux Français ?

Monsieur le Premier ministre, vous voulez qu'économiquement les Français se ressaisissent. Il importe aussi et surtout que, politiquement, la majorité, elle aussi, se ressaisisse.

Nos querelles sont dérisoires et jugées comme telles par ce pays et par cette province qui nous regardent.

Comment est-il possible que nous soyons incapables de convaincre nos compatriotes que ce qui nous unit est tellement plus fort que ce qui nous divise ?

J'ai apprécié, à cet égard, les propos de M. Christian Bonnet, aujourd'hui ministre de l'intérieur, lorsqu'il déclarait, il y a

quelques jours, qu'il se refusait à participer à toute attaque contre un homme qu'il a eu l'honneur de servir. Je partage rigoureusement ce sentiment.

Nous avons nos problèmes au sein de cette majorité, soit, mais qui n'a pas les siens ? Peut-on croire que tout soit parfaitement clair entre les partenaires du programme commun, au sein même du parti communiste ou entre les diverses tendances du parti socialiste qui en reparlera sans doute à Nantes ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous êtes bien informé !

M. Aymar Achille-Fould. Et pourtant, nous pouvons gagner et nous gagnerons...

M. Gilbert Faure. Est-ce sûr ?

M. Aymar Achille-Fould. ... mais à des conditions dont je veux décrire ici les quelques règles :

D'abord, pas de complexe au sein de la majorité.

M. Gilbert Faure. C'est préférable !

M. Aymar Achille-Fould. Les conquêtes économiques et sociales de la V^e République ne doivent pas nous faire rougir, bien au contraire.

Etablir et souvent rétablir, monsieur le Premier ministre, la communication avec ce pays qui souhaite vous comprendre et vous faire confiance. Pour cela, c'est-à-dire pour écouter, expliquer, convaincre, il ne faut pas que vous soyez seul et votre équipe gouvernementale doit démultiplier votre action par tous les moyens dont dispose notre démocratie.

Dépasser nos querelles, exprimer l'évidence de ce qui nous rassemble, en premier lieu notre amour commun de la liberté et des libertés.

Organiser dans le pluralisme notre diversité, au lieu de nous affronter et de la subir. Il est non seulement normal, mais nécessaire et complémentaire...

M. Gilbert Faure. Indispensable !

M. Aymar Achille-Fould. ... que sociologiquement, géographiquement, Jacques Chirac exprime la majorité en termes différents de ceux de Roger Chenaud ou de Max Lejeune. Cette majorité n'a pas et ne peut avoir le même accent à Paris, à Bayonne et à Strasbourg.

Nous serons battus... (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Gilbert Faure. Enfin l'aveu !

M. Aymar Achille-Fould. ... si nous voulons empêcher l'un de nos partenaires d'exprimer notre idéal commun dans son propre langage.

Mais il faut solliciter la confiance des Français à travers un mode de scrutin qu'ils connaissent et qu'ils apprécient.

Tout changement aujourd'hui, comme Michel Debré l'a si bien dit, passerait pour une combinaison électorale et donnerait de nous l'image que nous voulons, non pas gagner, mais sauver les meubles (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

De plus, les Français souhaitent avoir l'appui de leur député, seul lien qui demeure entre les citoyens et les ordinateurs. La noblesse de la rude mission des hommes politiques, c'est qu'elle est la science des hommes. Pourtant, elles est imparfaite. Les Français se plaignent de la grisaille de l'administration. Ils veulent avoir un interlocuteur qu'ils connaissent. Ne les condamnons pas à la grisaille des partis.

Nos candidats doivent être choisis non pas dans les officines parisiennes, mais sur le terrain, quelles que soient leurs nuances, pourvu qu'ils combattent le programme commun. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Cela vous étonne donc !

M. Gilbert Faure. Parlons un peu de votre succès à Lesparre.

M. Aymar Achille-Fould. Il ne s'agit pas de ma réussite à Lesparre, commune que la majorité a perdue — mais l'opposition en a perdu d'autres — mais de l'élection législative de novembre dernier. Je peux en parler puisque c'est la vérité.

M. Gilbert Faure. Quelle illusion féconde habite votre cœur. (*Rires.*)

M. Aymar Achille-Fould. Je parle du présent, on peut toujours parler de l'avenir !

Nous n'en sommes plus aux compétitions d'états-majors partisans, mais à la recherche de l'efficacité des animateurs économiques et politiques que sont les députés d'aujourd'hui et que seront les députés de demain.

Monsieur le Premier ministre, je conclurai en me référant à mon Sud-Ouest, ce qui n'étonnera personne.

Sur cette terre vivent des hommes de nuances et de raison, passionnément attachés à leur liberté ! Certes, cela ne signifie pas pour autant qu'ils soient largement favorables à la majorité, loin de là ; et pourtant, en raison même de leur aspiration aux libertés, ils n'aiment pas le collectivisme. Aussi, les responsables de l'opposition prononcent-ils parfois, dans l'intimité, à propos de leurs partenaires d'extrême gauche, des propos bien différents de ceux qu'ils tiennent à la tribune.

M. Alain Vivien. Des noms ! Des noms !

M. Aymar Achille-Fould. Ainsi vont les différences au sein de l'opposition.

Quant à la majorité, chacun sait qu'elle est surtout faite de gaullisme et de radicalisme qui font là-bas très bon ménage.

M. André Billoux. Cela n'a pas été toujours le cas pendant la guerre.

M. Aymar Achille-Fould. Ce n'est certainement pas là-bas que nous pourrions critiquer l'attitude récemment prise par le président de l'Assemblée nationale. Ce n'est certainement pas là-bas non plus, quelles que soient les nuances au sein de la majorité, que nous nous battons les uns contre les autres. Bien au contraire, nous nous unissons pour convaincre les déçus, les découragés et les hésitants, que nous menons le bon combat contre l'aventure qui leur est proposée ailleurs.

Ainsi, monsieur le Premier ministre, nous déploierons tous nos efforts dans cette lutte. Si votre majorité tout entière, exprimant clairement son projet de société et dévoilant les illusions, se place à vos côtés pour mener le combat dans l'unité et la détermination, nous gagnerons ensemble la bataille nationale. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. En vous écoutant hier, monsieur le Premier ministre, je mesurais à quel point vos préoccupations étaient toutes centrées sur la métropole et combien les départements et territoires d'outre-mer — d'où vous êtes cependant originaire — ne comptaient guère parmi les priorités du Gouvernement.

Certes, vous ne pouvez traiter la totalité des problèmes dans votre discours, mais le peu d'attention prêtée aux départements d'outre-mer dans vos propos officiels traduit, n'en doutons pas, un embarras certain qui me paraît plus grave encore que votre silence.

La politique suivie depuis 1974 à l'égard de l'outre-mer repose sur une idée unique et simple selon laquelle la départementalisation économique est conçue comme le second volet de la départementalisation politique décidée en 1946.

Il est fâcheux que cette idée simple se soit révélée rapidement fautive, rien n'ayant juridiquement empêché la France d'y parvenir depuis trente ans, sinon les forces économiques que je citerai tout à l'heure.

Il est également fâcheux que cette idée unique débouche parfois sur un projet absurde. Ainsi la départementalisation forcée de Saint-Pierre-et-Miquelon a désormais tracé, par le jeu de la Communauté économique européenne, une frontière entre cet ancien territoire et le Canada dont il est tout de même un peu plus proche que de Bruxelles ou de Strasbourg.

Vous auriez pu chercher à conduire une autre politique pour l'outre-mer. Cependant, quelle différence peut-on observer entre la politique menée actuellement par le Gouvernement et celle de vos prédécesseurs ? Aucune, jusqu'à présent !

Le système politico-économique mis en place par la V^e République est intact.

Les productions agricoles locales continuent à s'effondrer, ce fait étant aggravé par des pratiques comme la taxation récente des planteurs de canne réunionnais par les usiniers sous le prétexte de la constitution d'un stock minimal de sucre.

Les tentatives d'industrialisation sont vouées à l'échec par les entraves que multiplie la caste des importateurs. Ainsi M. Limouzin-Lamothe, commissaire aux investissements outre-mer, déclarait il y a quelques jours : « Aucun projet n'a échoué pour des questions de financement. Aux Antilles, les conditions de ce financement sont exceptionnelles, mais beaucoup d'investisseurs se lassent devant la lenteur de certaines démarches. En trois ou quatre semaines, je puis faire passer un projet en commission d'agrément, mais ensuite il faut des semaines pour une inscription au registre du commerce. Un projet sur dix aboutit, et jamais en moins de douze mois. »

Le même commissaire aux Investissements d'outre-mer concluait sur la fragilité des départements d'outre-mer face à la concurrence extérieure et il déclarait : « Les départements d'outre-mer sont dans une situation néocoloniale ou, si l'on préfère, dans une situation de dépendance. »

Ces quelques propos d'actualité illustrent bien l'impossibilité dans laquelle se trouvent les départements d'outre-mer d'assurer par eux-mêmes leur propre développement économique tant que la caste des privilégiés ne sera pas mise hors d'état de nuire.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Alain Vivien. Je ne dissimulerai pas que des progrès ont été accomplis dans certains secteurs économiques, essentiellement en matière de tourisme aux Antilles.

Comment, d'ailleurs, la Martinique et la Guadeloupe auraient-elles pu faire cavalier seul, alors que cette activité profitable se développe considérablement dans l'ensemble de la Caraïbe ?

Mais pour que ce développement profite aux départements eux-mêmes, et non à des compagnies extérieures, voire à des multinationales, il faudrait que des initiatives soient prises sur place et que l'on utilise largement l'épargne antillaise.

Or quand le même M. Limouzin-Lamothe évoque cette nécessité, il déclare sans ambages : « Nous avions prévu un holding financier privé. Malheureusement, il y a sur place des réactions hostiles. Je ne trouve personne pour prendre cela en main. »

Cette situation déplorable, je ne vous ferai pas l'injure, monsieur le Premier ministre, de penser que vous l'ignorez. Et si je suis malheureusement persuadé que vous n'avez pas les moyens d'y remédier, je suis sensible, comme vous, au capital de sympathie à l'égard de la France qui se dilapide chaque jour un peu plus.

Cette désagrégation, si visible pour ceux qui retournent outre-mer après quelques années d'absence, a pour cause profonde le désaccord politique qui se creuse entre les pratiques du Gouvernement et les aspirations populaires des départements d'outre-mer, où la jeunesse, en particulier, qui représente plus de la moitié des habitants, n'accente plus ni d'être « aculturée », ni de manquer de travail, ni d'être écartée de ses propres affaires par des interventions extérieures.

M. André Bouloche. Très bien !

M. Alain Vivien. Prenez le cas récent de M. Laventure. Ce journaliste de FR 3 - Martinique, connu pour ses qualités professionnelles et son ouverture d'esprit, a eu le malheur de déplaire à l'oligarchie locale.

Aussitôt, la direction parisienne de FR 3 le convoque et, le 23 avril 1977, il quitte définitivement Fort-de-France.

Est-ce ainsi que l'on respecte la libre information et la volonté de certains journalistes de donner priorité à l'information locale ?

Faut-il multiplier les exemples de la dépendance où l'on tient nos concitoyens d'outre-mer, malgré les dénégations quelque peu irresponsables du secrétaire d'Etat aux D. O. M. - T. O. M. ?

Comment se fait-il que dans les hôtels d'outre-mer l'on continue à astreindre les clients à remplir le formulaire de police, abrogé en métropole ? Comment se fait-il que vos services aient pu me répondre récemment que l'on émettait en créole — la langue la plus couramment parlée — une heure trente par jour aux Antilles, ce qui est manifestement faux ?

Faut-il multiplier les exemples du désintérêt — certains sur place disent du mépris — dans lequel on tient les populations d'outre-mer ? Je ne donnerai qu'un seul exemple pour ne pas allonger mon propos.

Après les événements de La Soufrière en Guadeloupe et l'évacuation, opérée dans des conditions scandaleuses, de plus de 72 000 personnes, on aurait pu croire que des appareils de contrôle seraient immédiatement mis en place. A la Guadeloupe, quelque chose a été fait, il est vrai, mais à la Réunion, quelques mois après l'affaire de La Soufrière, le même phénomène se produisait. Des coulées de lave incandescente s'ajoutaient au séisme et on s'aperçut qu'aucun poste de surveillance n'était installé sur le volcan de La Fournaise et qu'aucune prévision de relogement des personnes évacuées n'avait été effectuée.

Si ces événements, monsieur le Premier ministre, étaient intervenus une seule fois en Auvergne, le Gouvernement serait-il resté les bras croisés ?

En vérité, les départements d'outre-mer ne se reconnaissent plus dans le système qui leur est imposé. Si ceux qui, aux Antilles, en Guyane ou à la Réunion, militent pour l'indépendance sont encore peu nombreux, ne croyez-vous pas que les erreurs politiques et économiques qui s'enchaînent et le suivisme à l'égard de l'oligarchie locale des gouvernements qui vous ont précédé, ne contribuent pas à renforcer ce mouvement ?

Nous qui mesurons à leur juste valeur les liens historiques qui unissent la France à l'outre-mer, nous déplorons que ceux qui ont en charge les responsabilités de l'Etat fassent la sourde oreille au vœu unanime des populations.

Ce vœu n'est pas celui de la rupture. Il traduit plutôt la volonté profonde de nos concitoyens de maîtriser sur place leur propre avenir et de détenir réellement le pouvoir de choisir politiquement, économiquement, culturellement, ce qui correspond aux besoins locaux.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Alain Vivien. Que l'on appelle cela l'autonomie ou d'un tout autre terme, peu importe. L'essentiel est que l'on soit d'accord sur le but à atteindre.

Entre une société fraternelle et pluraliste et un système faussement assimilateur, entre une République laissant à chacune de ses régions d'outre-mer le soin d'administrer ses propres affaires et un système fondé sur le maintien du pacte colonial et la centralisation forcée, les Français de métropole et les habitants d'outre-mer semblent avoir choisi.

En tout cas, les mois qui viennent apporteront un début de réponse. Qu'il me soit simplement permis de regretter qu'après tant d'échecs subis par les gouvernements précédents, vous n'ayez su ni rompre avec les vieilles habitudes, ni corriger les injustices les plus flagrantes.

Au demeurant, les mesures — déjà insuffisantes en métropole — que vous avez annoncées hier concernant l'emploi, le sort des familles et des personnes âgées et les investissements publics, doivent être appliquées outre-mer. L'absence en ce moment des élus d'outre-mer, et notamment de ceux qui, demain, vous accorderont leur confiance, constitue déjà une réponse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Mme le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Monsieur le Premier ministre, le 15 avril dernier, un Président de la République, quatorze ministres et je ne sais plus combien de secrétaires d'Etat se sont réunis à Rambouillet.

Que n'a-t-on pas dit à ce propos ! « Délibérations profondes mais secrètes », « Une sorte d'intensité émotionnelle », « Pas de magouilles ». A la télévision, on a même eu droit à des images prises au télé-objectif sur la leçon de politique qui se poursuivait dans un parc.

La France était enfin auscultée et une ordonnance gouvernementale d'envergure serait publiée. Le docteur Barre eut même droit à une médaille, la grand-croix de l'ordre national du mérite.

Hier, nous avons écouté l'ordonnance. C'est tout juste un médiocre travail de rebouteux et à y regarder de près, c'est normal. Car à Rambouillet, par delà la mise en scène, par delà les potins sur la pendule fétiche de M. Giscard d'Estaing, le col roulé de M. Haby, et le lit François-1^{er} où coucha M. Peyrefitte, vous n'avez pas discuté réellement des problèmes des Françaises et des Français et notamment des seize millions d'entre eux qui vivent dans la pauvreté du fait de votre politique.

Vous avez discuté de vos problèmes, c'est-à-dire de la première sanction que ces Françaises et ces Français vous ont donnée lors des municipales.

Le séminaire de Rambouillet n'a pas été un séminaire pour la France et son peuple, mais un séminaire pour la survie de votre système.

D'ailleurs, le débat le prouve : que viennent vous dire, pour l'essentiel, vos supporters souvent honteux en paroles : donnez-nous des arguments, des mots qui fassent mouche, des phrases qui soient comprises et donnent confiance, faites-nous une propagande antimorosité, antidécouragement, etc. !

Vous avez pourtant parlé cinquante minutes hier. Au fait, pourquoi, monsieur le Premier ministre, aviez-vous annoncé une heure trente de discours ? Quelles pages avez-vous mises de côté, et pourquoi ?

Vous avez pourtant, disais-je, parlé cinquante minutes hier, et vos amis n'y ont pas trouvé le matériau suffisant dont à Rambouillet, selon Paris-Match, vous aviez dit à vos secrétaires d'Etat : « Avec lui, allez évangéliser la France. »

M. Labbé, président du groupe R. P. R., dans l'exercice maintenant coutumier de chorégraphie parlementaire auquel il se livre, a même affirmé que vous manquiez de « souffle politique ». Il ne vous aurait pas remis la médaille !

Mais les Français et Françaises ne sont pas dupes, tout comme les Lorrains qui doivent apprécier la dialectique du député indépendant M. Ferretti qui, je cite, « dans un premier mouvement, dicté par le sentiment de ne pas avoir de réponse immédiate aux

interrogations des Lorrains », voulait voter contre vous, mais qui, dans un deuxième mouvement — il n'a pas dit par quoi il était dicté, ou par qui — votera pour vous.

M. Henri Ferretti. Il fallait m'écouter. Je l'ai expliqué après !

M. Jack Ralite. Ah ! si François Mauriac était là ! Je le lis à l'avance : le R. P. R., les républicains indépendants, les réformateurs, ce sont « le tramway nommé pouvoir ». Quand leurs députés sont pris d'une crise de conscience de circonscription, ils descendent en cours de route. Mais une fois soulagés, comme ils courent après le tramway, comme ils ont hâte d'y remonter à la volée !

Tout cela n'est pas digne d'un gouvernement de la France.

Enfin ! monsieur le Premier ministre, la semaine dernière, les sidérurgistes de Lorraine, du Nord, de Saint-Etienne et de Decazeville sont venus à Paris et les assurés sociaux étaient aussi dans la rue. Cette semaine, la fonction publique est en grève. Et pour toute réponse, un jacassin gouvernemental !

Monsieur le Premier ministre, vous avez dit : pensons aux personnes âgées, et vous annoncez qu'elles seront millionnaires en juillet au lieu de décembre. Millionnaire, quelle dérision ! Millionnaire, c'est n'avoir que 27,40 francs par jour pour survivre.

Monsieur le Premier ministre, vous avez dit : pensons aux jeunes sans emploi. Je note qu'il a fallu 600 000 à 700 000 jeunes chômeurs et que deux d'entre eux tentent de se suicider pour que vous commenciez à en parler.

Mais je voudrais dire quelque chose à l'Assemblée.

Ce matin, j'étais à Aubervilliers dans l'une de ces soixante-douze mairies de villes de plus de 30 000 habitants qui ont élu un maire communiste, et j'ai appris ceci :

Premièrement, le préfet de Seine-Saint-Denis vient de recevoir du Gouvernement un télégramme lui demandant de différer le plus possible les projets scolaires — pourtant promis et engagés — car il n'y a pas de sous.

Deuxièmement, l'inspecteur d'académie de Seine-Saint-Denis vient de recevoir du Gouvernement l'avis de la suppression de quarante-cinq postes d'enseignants d'écoles élémentaires.

Hier, vous annonciez ici, en public, des créations d'emploi dérisoires mais, parallèlement, en catimini, vous supprimez des chantiers et des postes dans la fonction publique !

M. Louis Mexandeau. Bien sûr !

M. Jack Ralite. Comme il était pertinent ce commentaire de presse : « Pour le Gouvernement, la question est de faire apparaître qu'il y a moins de chômeurs sans qu'il y ait plus d'emplois. »

C'est grave quand un gouvernement agit avec autant d'insolence à l'égard de ceux qui souffrent !

Monsieur le Premier ministre, j'ai lu que vous aviez beaucoup discuté de communication à Rambouillet. M. Giscard d'Estaing y déclara : « Le Gouvernement a une politique et une conviction, mais le message passe mal. »

Le grand patronat discute aussi du même problème. Dans le numéro d'avril de son journal. C. N. P. F. 77, il étudie le bon usage des mass media sous le titre : « Parler pour être écouté. »

J'ai su que, toujours à Rambouillet, M. Peyrefitte avait, de ce point de vue, été mis à contribution. Il aurait cité Montaigne : « La plupart des occasions de troubles sont grammairiennes. »

Vous en êtes à chercher un vocabulaire : vaut-il mieux six cents mots, si 20 p. 100 seulement de l'opinion comprend ce qu'on lui explique ? Ne vaut-il pas mieux ne se servir que de trois cents mots et atteindre 80 p. 100 des Français ? Entre parenthèses, ne trouvez pas cela sévère pour le Président de la République qui, dans son ouvrage « Démocratie française » a employé six mille mots ?

Pour vous, au-dessus de trois cents mots, vous pensez que le langage est ésotérique et abscons.

Pourtant, il y a des mots fondamentaux que comprennent tous les Français. Ces mots constituent le bagage premier de la langue nationale dans ce xx^e siècle : droit au travail, garantie de l'emploi, temps et moyens de vivre, retraite décente, sécurité, libertés pour tous et pour chacun, industrie nationale, droit au logement, école démocratique, nationalisations démocratiques, indépendance nationale, dignité, bonheur.

Ces mots vous échappent, ou plutôt vous les avez vidés de leur sang.

Pourtant, ils sont ceux des luttes et des espérances du peuple dans sa diversité et dans son unité, et celui-ci les retrouve familièrement dans le programme commun de gouvernement et dans notre projet socialiste aux couleurs de la France.

Votre langage ne rencontre plus le réel et ne touche plus la sensibilité populaire, alors que le nôtre en sort et s'en nourrit. Quel symbole !

Prenez ce seul exemple : M. Peyrefitte, voici quatre ans, a tenté d'avoir son heure de succès avec sa boutade, qu'il voulait canaille : « Personne ne prendra Georges Marchais en auto-stop. »

Je suis allé à Belfort récemment et, sur la carte de l'Est français, j'ai vu que dans les autobus municipaux, pour garder l'image de M. Peyrefitte, les citoyennes et les citoyens de Reims, d'Épernay, de Chelles, de Saint-Quentin, de Châlons-sur-Marne, de Thionville avaient pris un maire communiste en auto-stop, comme ceux de Meaux, de Belfort, d'Épinal avaient pris un maire socialiste. Sur le bord de la route sont restés vos amis.

Et ce ne sont pas les leçons de liberté de l'ex-O. A. S. Soustelle qui y changeront quelque chose !

Pourtant, pour mieux faire votre propagande, que d'efforts renouvelés de votre part dans la dernière période !

M. Giscard d'Estaing nomme un de ses tout proches à la direction de la Sofirad, dont chacun sait quelles ondes et images elle contrôle, après avoir fait investir l'A. F. P. par un autre de ses proches.

M. Hersant, l'accapareur, avec votre aval, de onze quotidiens, M. Hersant, tout dévoué au régime, veut s'emparer du *Parisien libéré* et trouve *Le Figaro* trop peu musclé.

M. Servan-Schreiber vient de vendre 45 p. 100 du capital de *L'Express* à un groupe étranger et le justifie avec votre consentement. Certains placent leurs capitaux et leurs usines à l'étranger ; en voilà un qui y place son journal.

M. Contamine, directeur de FR 3, après une vive campagne de notre parti et une protestation non moins vive du syndicat national des journalistes contre le licenciement de Patrick Duval, l'un des très rares journalistes communistes tolérés à la télévision nationale, M. Contamine, dis-je, a dû le réembaucher. Savez-vous — et j'aimerais que vous me disiez ce que vous en pensez, monsieur le Premier ministre — que depuis lors, c'est-à-dire pendant deux mois, Patrick Duval n'a été employé à FR 3 Strasbourg que pour deux journaux radio, et ce pour un cachet de 146 francs ! Vous ne pouvez même plus supporter une goutte de pluralisme.

Quant à M. Bonnet, le nouveau ministre de l'intérieur, il a donné pour consigne aux préfets, avec votre aval et en votre présence, de se consacrer à la propagande électorale.

Pourtant, qui dit préfet dit fonction publique, c'est-à-dire service de l'Etat et non du Gouvernement.

Enfin, vous même avez demandé à vos secrétaires d'Etat — c'est sans doute pourquoi il s'agit d'un secteur où il y a eu créations d'emplois — de s'engager prioritairement et personnellement dans la bataille.

Que d'efforts attentives au pluralisme !

Mais je veux conclure en reprenant un mot du général de Gaulle : « Quand une situation est grave, il faut prendre des décisions et pour cela regarder vers les sommets. Là au moins il n'y a pas d'encombrement. »

C'est ce que nous faisons. Vous non, et cela explique que vos propos d'hier aient tant manqué de taille. Le grand débat que vous aviez annoncé, vous lui avez coupé les ailes parce que vous le craignez.

D'ailleurs, monsieur le Premier ministre, allez-vous accepter la proposition que vous a faite mon ami Georges Marchais de débattre avec vous, à la télévision, des problèmes de la France ?

M. André Glon. M. Brejnev s'entretient-il avec les représentants de l'opposition à la télévision soviétique ?

M. Jack Ralite. Oui, ce serait passionnant et utile de vous voir discuter du programme commun autrement qu'en monologue, c'est-à-dire en confrontation avec le secrétaire général du parti communiste français. Ce serait, au moins un instant, une manifestation de la souveraineté populaire en matière d'information, la souveraineté des arguments.

Monsieur le Premier ministre, si vous aviez placé le débat ouvert hier au niveau d'un projet de société — car tout se situe là aujourd'hui — vous auriez dû utiliser les mots qui renvoient à votre politique : misère, bas salaires, licenciements, insécurité, chômage, profits, fuite des capitaux, monopole, désespoir, exploitation, saisies, autoritarisme, atteintes à la souveraineté nationale.

Vous voyez que ce n'est pas difficile, les mots. Ceux-là collent à la peau de votre politique, même ravalée brillamment en paroles par M. Debré, dont l'intransigeance n'ira pas jusqu'à voter contre vous. Car M. Debré dit souvent des vérités, mais ses votes ne les soutiennent jamais.

Oui, ces mots sont ceux de votre société capitaliste que vous voulez maintenir en l'habillant autrement.

La lutte politique d'aujourd'hui exprime, en fin de compte, un aspect du conflit qui oppose un régime naissant, celui du programme commun qui répond aux besoins nationaux, démocratiques et populaires, à votre régime périmé qui a terminé sa mission historique et qui ne survit, au bénéfice d'une poignée de privilégiés, qu'à force de ruses, d'artifices, de mystifications de toutes sortes.

Nous sommes partie prenante, calmes, responsables, tolérants, mais résolus dans cette lutte politique.

M. Jean Bonhomme. On connaît votre tolérance !

M. Jack Ralite. C'est chez vous qu'il n'y a pas de tolérance !

En 1963, quand le parti communiste français a lancé l'idée du programme commun, d'aucuns ont pu s'écrier : quelle folie ! Pensez donc, cinq ans après 1958, où les communistes étaient isolés ! Et voilà qu'ils proposent une solution d'avenir où le grand capital serait isolé.

Nous en approchons. C'est dire notre confiance active et opiniâtre en l'aptitude de ce peuple, dont nous sommes et dont nous partageons concrètement les graves soucis, à aménager lui-même les sentiers de la création de son bonheur et de sa dignité.

M. André Glon. Derrière des murs !

M. Jack Ralite. Contre cela, toutes vos mystifications politiques, de vocabulaire ou autres, toutes les interruptions faciles et sans contenu échoueront.

En vous refusant la confiance, nous y contribuerons. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Paul Duraffour.

M. Paul Duraffour. Au cours de ce débat, monsieur le Premier ministre, vous avez entendu beaucoup de critiques justifiées et enregistrées bien peu d'approbations.

Tel Saint Sébastien percé de flèches, mais impavide et serein, je ne dis pas inconscient — vous avez subi le martyre de la part des plus habiles tireurs d'élite de la majorité, de votre majorité.

Je n'aurai pas la cruauté de citer un des ministres de votre précédent Gouvernement : on ne tire pas sur une ambulance !

Vous me permettez toutefois, monsieur le Premier ministre, d'ajouter à ces critiques, et de vous indiquer que nous aurions souhaité vous entendre traiter des problèmes concernant le petit commerce indépendant et l'artisanat qui constituent un secteur important, quoique fragile, de l'activité économique du pays. Vous les avez oubliés.

Je sais bien qu'il y a eu votre discours de Lyon et qu'hier vous avez annoncé, au sujet de l'emploi des jeunes, des mesures concernant l'exonération de la part patronale des cotisations de sécurité sociale, et qu'un effort serait consenti en faveur de l'apprentissage.

Mais tout cela est bien mince, je dirai même dérisoire, compte tenu de la situation actuelle du petit commerce et de l'artisanat.

Comme les salariés et les agriculteurs, les artisans — en particulier ceux des zones de montagne dont la situation est dramatique — les commerçants et les petits et moyens entrepreneurs subissent de plein fouet les conséquences de votre politique. On serait bien en peine de trouver, dans ce que vous nous proposez et que vous appelez pompeusement un plan, des raisons d'espérer ou tout au moins d'en pas désespérer.

Vous oubliez l'importance quantitative et qualitative de ce secteur de notre économie : environ 750 000 entreprises artisanales qui représentent, en plus, 200 000 travailleurs, épouses, enfants, compagnons, soit 10 p. 100 de la population active, répartis dans tous les corps de métiers essentiels à l'entretien et au développement du corps social.

Les chambres de commerce et de métiers viennent de proposer des mesures qui permettraient d'employer environ 100 000 jeunes. La raison de cette possibilité est à la fois démographique — vieillissement de certains artisans — et économique ; cellule élémentaire de l'activité économique et technique, l'entreprise commerciale et artisanale, composée d'hommes souvent hautement qualifiés, est un centre de savoir et de savoir-faire irremplaçable.

Producteurs d'activités créatrices et réparatrices, les artisans et les commerçants participent à l'adaptation et au bien-être des hommes, face à l'évolution rapide et souvent contraignante de leur environnement, car, plus que d'autres secteurs d'activités, ils sont sensibles aux contraintes de cet environnement.

La diminution du pouvoir d'achat des salariés entraîne une diminution corrélative de la consommation populaire, ce qui se traduit par une régression du chiffre d'affaires pour les travailleurs indépendants.

Les difficultés, notamment en matière de crédit, se traduisent par des faillites. Lors de mon intervention, l'an dernier, sur le budget du ministère du commerce et de l'artisanat, je citais les chiffres donnés par la caisse nationale des marchés de l'Etat : on a compté 4 696 faillites en 1975 dans le secteur du commerce, mais surtout — ce pourcentage est bien plus inquiétant — 91 p. 100 de ces faillites ont frappé des entreprises au capital inférieur à 100 000 francs.

Pour les commerces détaillants, on a enregistré 44 597 cessations d'activités en 1974 et 50 727 l'an dernier.

Parallèlement, on assiste à une intensification de l'implantation des grandes surfaces dont la part dans le marché est passée de 24 p. 100 à 32 p. 100 en dix ans, ce qui représente une perte très sensible pour le petit commerce de détail.

Il est à noter qu'une récente étude montre que les grandes surfaces sont arrivées à un seuil au-delà duquel toute création nouvelle menace la rentabilité financière des implantations déjà réalisées. C'est bien la preuve que la population considère que le petit commerce ne doit pas disparaître, mais qu'au contraire il doit être revitalisé car il joue un rôle essentiel dans l'animation des quartiers de nos villes, dans l'entretien du tissu des relations sociales, dans le maintien de la qualité des produits.

Je sais bien que M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat a dernièrement annoncé, au Sénat, que le seuil de saturation, pour l'implantation des grandes surfaces, était atteint. Acceptons-en l'augure.

Monsieur le Premier ministre, que proposez-vous donc pour améliorer cette situation ? Rien ou presque rien.

On parle beaucoup de la revitalisation des petites villes, du monde rural.

Cet effort nécessaire passe par la restauration du pouvoir d'achat des agriculteurs dont, hier, notre collègue Eyraud a parlé en termes excellents. Bien sûr, cet effort passe par l'amélioration de la condition du petit commerce et de l'artisanat.

Des mesures d'importance s'imposent donc, et d'urgence, en matière fiscale et dans le domaine des charges sociales.

Des tracasseries et des contraintes oppriment trop souvent ces petits commerçants et ces artisans, et nous nous souvenons du suicide récent de certains d'entre eux.

Ces tracasseries peuvent entraîner en effet, en cas d'infraction, des sanctions morales et matérielles qui sont hors de proportion avec la gravité du constat.

Monsieur le Premier ministre, il y a, hélas ! assez de scandales financiers, qui mettent en cause de grandes sociétés et restent impunis, pour que vous employiez à les déceler vos agents de contrôle, qui auraient ainsi mieux à faire qu'à perdre des heures et des jours à contrôler quelques petits épiciers de quartier ou quelques débitants de boissons !

Une réforme globale de notre fiscalité s'impose donc, qui devra réaliser une véritable égalité fiscale car notre régime fiscal est mal adapté à nos entreprises qu'il asphyxie progressivement et pour lesquelles la création de centres de gestion n'a fait qu'ajouter un contrôle de plus.

Vous devez respecter les échéances de la loi d'orientation : l'égalité fiscale devrait être réalisée le 1^{er} janvier prochain. Il est nécessaire, entre autres, que, pour l'impôt sur le revenu, soit appliqué un abattement d'assiette de 20 p. 100 sur la partie du bénéfice inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale.

Vous devez pratiquer une politique du crédit plus sélective et moins ouvertement favorable aux grands groupes capitalistes. Vous devez procéder à l'allègement des charges sociales des entreprises qui emploient une nombreuse main-d'œuvre. Vous devez harmoniser les régimes sociaux et respecter le principe : à cotisation égale, prestations équivalentes.

En matière sociale, est-il juste qu'un grand nombre de travailleurs indépendants retraités acquittent encore les cotisations d'assurance maladie ?

Quelle catégorie connaît une si faible couverture sociale pour des cotisations si fréquemment majorées ?

Enfin, lors de ma dernière intervention à cette tribune, je demandais à M. le ministre du commerce et de l'artisanat où en était l'étude du statut juridique des femmes de commerçants et d'artisans.

Une commission a été constituée. Qu'a-t-elle proposé jusqu'à présent pour celles qu'on a pu appeler les « oubliées silencieuses » ?

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche souhaite, quant à lui, qu'une solution rapide et équitable soit apportée à ce problème auquel nous sommes tout particulièrement sensibles.

La vérité, monsieur le Premier ministre, est que la politique gouvernementale, depuis plusieurs années, conduit insidieusement mais inexorablement à la disparition de la petite et moyenne entreprise — qu'elle soit industrielle, agricole, commerciale ou artisanale — au profit de concentrations et de groupes industriels de grandes dimensions et monopolistiques.

Voilà qui est d'ailleurs dans la logique implacable de votre système où le pouvoir économique domine, asservit, corrompt le pouvoir politique et où la liberté est trop souvent confondue avec la loi de la jungle. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'il écrase, étouffe les petites et moyennes entreprises qui, à nos yeux, je le dis hautement, sont sources de progrès et ont valeur de liberté ?

Monsieur le Premier ministre, votre plan, votre programme ne s'inscrivent pas dans une grande politique d'ensemble. Ils ne sont pas portés par un grand dessein.

Les Français s'attendaient-ils à autre chose qu'à l'annonce de ces mesures fragmentaires, ponctuelles, sinon électorales ? Je ne le pense pas, car ils savent maintenant que votre gouvernement et votre majorité — ou ce qu'il en reste — sont incapables de leur proposer et de réaliser ces grandes réformes de structure et ce changement profond auxquels ils aspirent.

En dépit de votre bonne foi et votre bonne volonté, en dépit de votre belle assurance de façade, vous savez bien que vos jours et ceux de la majorité sont comptés !

En dépit de la véhémence exhortation, cet après-midi, d'un de vos prédécesseurs, oui, il est trop tard ! Libre à qui de droit — à M. le Président de la République ou à M. Chirac — de prolonger l'agonie. Vous êtes déjà bel et bien, monsieur le Premier ministre, un mort en sursis ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Mme le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le Premier ministre, j'envisage d'émettre un vote favorable à l'issue de ce débat car j'estime que la lutte contre l'inflation, ce super-impôt qui frappe les petits épargnants et les gens de condition modeste, doit être menée avec une très grande vigueur, comme vous l'avez déjà fait.

Cependant la défense de la monnaie et du pouvoir d'achat ne doit pas se faire au prix de la montée du chômage et spécialement au détriment des jeunes.

Je note avec satisfaction que, dans les projets que vous nous demanderez d'approuver, figurent des dispositions tendant à insérer les jeunes dans la vie professionnelle.

Il s'agit là d'une bonne orientation. Encore conviendrait-il de considérer que les causes du chômage des jeunes ne sont pas uniquement conjoncturelles. Deux causes, au moins, semblent permanentes.

En premier lieu, notre système éducatif décerne chaque année un grand nombre de diplômes, mais 60 p. 100 des jeunes qui les obtiennent ne peuvent trouver un emploi convenant à leur formation. C'est un problème auquel il convient de réfléchir et qu'il faut s'attacher à résoudre.

En second lieu, la réhabilitation du travail manuel est loin d'être un fait acquis. De simples avantages pécuniaires ne suffiront pas à le restaurer dans l'esprit du public. Une action psychologique en profondeur est indispensable à cet égard.

A ces deux causes permanentes, on peut en rattacher une troisième, qui est limitée dans l'espace. Au XIX^e siècle, la France méridionale a été tenue à l'écart du mouvement d'industrialisation ; ceux qui y vivent ont aujourd'hui peine à trouver du travail sur place, même à des distances de l'ordre de 200 kilomètres. Je ne voudrais pas que les cris qui peuvent éclater ici ou là dans de vieilles régions industrielles fassent oublier ce qui se passe dans le Midi de la France.

Il est indispensable que le Gouvernement, dans la ligne des mesures conjoncturelles qu'il prend aujourd'hui, s'attache à régler cette affaire, tout au moins en ce qui concerne les causes permanentes à l'intérieur. En ce qui concerne l'extérieur, on devra — tout cela a été fort brillamment dit cet après-midi — se battre, au sein de la Communauté économique européenne, face aux Etats-Unis, au Japon et face aussi à une concurrence sauvage organisée dans le tiers monde.

La société libérale doit consentir un effort pour garantir le droit au travail, qui est inscrit dans la Constitution.

Dans notre système d'économie de marché, la restauration de l'emploi exige que la petite industrie, l'artisanat, le commerce

et les professions libérales soient traités par le ministère des finances avec plus de justice qu'elle ne l'ont été durant ces dernières années.

Au nom de la lutte contre la fraude fiscale, on a assisté, ici et là, à un véritable pilonnage des artisans, des commerçants et des professions libérales. Dans les régions rurales sous-industrialisées, il en résulte — c'est un fait auquel je vous demande de prêter attention — un tarissement de l'esprit d'initiative et de prise des responsabilités. Si nous n'y prenons garde, nous connaissons, dans un avenir proche, une pénurie de chefs d'entreprise, un refus de l'investissement entraînant encore plus de chômage.

Le phénomène a d'ailleurs, à mon avis, des conséquences plus étendues sur le plan même des fonctions électives : de plus en plus, les élus issus des professions indépendantes qui disparaissent cèdent la place à des personnes venant de la fonction publique. Ainsi se développe une emprise technocratique et bureaucratique qui n'est pas sans danger.

Au niveau national, nous avons constaté que des textes qui ont été débattus ici même, comme les projets sur la taxe professionnelle et sur l'imposition des plus-values, ont été l'illustration de cette pression bureaucratique sur les élus ; je puis en porter témoignage. Vous avez, dans les deux ans, et fort heureusement, corrigé l'excès qui avait été commis, et personnellement je ne peux que vous en remercier.

S'agissant de la famille, vous avez pris quelques dispositions favorables encore que limitées. A cet égard, j'entends vous rappeler que, depuis trois ans, on a fait voter au Parlement — hélas ! sans grand souci de mesure — des textes dont le but était de porter remède aux maux dont souffrait la famille.

Chaque fois, on nous disait, on nous répétait qu'après ces remèdes — certains d'entre eux étant d'ailleurs limités dans le temps — des fortifiants seraient administrés à fortes doses. Mais nous attendons toujours cette politique globale de la famille. Le logement, notamment, représente l'une des difficultés les plus sérieuses auxquelles sont confrontées les familles, ce qui empêche leur développement et leur épanouissement. J'évoque ici une cause importante, mais elle n'est pas la seule.

Monsieur le Premier ministre, j'en appelle sur ce point à votre attention, car vous savez que la chute de notre démographie menace l'équilibre même de notre régime de sécurité sociale, le système des retraites et, au-delà, l'avenir même de la nation.

Parmi les ressources fiscales que vous allez augmenter pour financer l'entreprise de lutte contre le chômage ainsi que l'amélioration du sort des familles et des personnes âgées, vous avez retenu la hausse sur les carburants. Voilà, monsieur le Premier ministre, peut-être une forme d'impôt sur l'énergie, dont une commission spéciale avait étudié le principe ici même, il y a seize ans ; vous vous souvenez sans doute de l'étude de M. Schueller. Ayant fait partie de cette commission, je me rappelle que l'impôt envisagé devait être corrigé par d'importants transferts sociaux.

Aujourd'hui, il est cependant à craindre que l'augmentation du prix de l'essence ne pèse lourdement sur les petits budgets, et je pense notamment à ceux qui utilisent leur voiture pour se rendre au travail et qui parfois effectuent chaque jour cinquante, cent kilomètres, ou même plus. La majoration constituera pour eux une charge supplémentaire qui n'est pas prise en compte comme elle l'est dans la région parisienne.

Voilà, entre autres, un problème auquel il faut penser. Je ne vous propose pas une ressource de substitution — c'est peut-être ma faiblesse — mais je vous montre les limites que peut avoir la mesure dont il s'agit.

Enfin, bien que ce débat ne soit pas de portée générale, je me permets de rappeler d'un trait que la préservation de l'exploitation agricole familiale, outre le profit qualitatif et quantitatif qu'elle apporte à l'économie nationale, serait de nature à contrarier les causes prédisposant au chômage et à préserver l'environnement.

Or nos agriculteurs sont inquiets : les calamités, les prix européens, la perspective de l'entrée éventuelle de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun constituent pour eux et pour nous des sujets majeurs d'inquiétude et de découragement.

Si nous disons « oui » à la lutte contre l'inflation, nous n'entendons pas que ce combat se traduise par le sous-emploi et la réduction des revenus des travailleurs.

Après ces observations, je veux vous présenter, monsieur le Premier ministre, quelques réflexions concernant un élément fondamental qui doit s'attacher à votre action : la confiance.

Vous nous l'avez demandée. Même si les chiffres vous sont favorables, ce que je crois, sera-t-elle totale et généralc ? En effet, il est évident qu'elle doit se manifester au-delà de cet hémicycle.

Or, apparemment, votre gouvernement s'en tient à une conception stricte de la gestion de l'économie, qui serait dégagée des préoccupations politiques.

Face à un projet d'organisation de la société — celui du programme commun — que nombre de gens du peuple de France redoutent beaucoup plus pour des raisons historiques et philosophiques que pour des motifs d'ordre matériel, nous ne discernons pas la résolution et la détermination du Gouvernement.

N'est-il pas périlleux de laisser le champ libre à la propagande ardente, constante et vaillante — reconnaissons le — de ceux qui nous combattent, à leur habile infiltration dans de nombreux corps intermédiaires qui peuvent leur donner le quasi-encadrement d'un pays anesthésié.

M. Jean-Pierre Chevènement. A quels corps intermédiaires faites-vous allusion ?

M. Jean-Marie Commenay. Je laisse cela à votre méditation car vous êtes beaucoup plus habile que moi-même et vous savez fort bien ce que vous faites. Alors, sur ce point, vous resterez sur votre faim.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je vous demande une information, alors expliquez-vous !

M. Jean-Marie Commenay. Je suis à cette tribune non pour m'expliquer avec vous, mais, pour le moment, avec M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et du rassemblement pour la République.*)

Certes, nous savons qu'en France une certaine bourgeoisie possédante et quelques-uns de ses écénacles de pensée sont prêts à s'accommoder d'un recul des libertés et de l'effacement des valeurs essentielles pourvu que soient maintenus leurs ressources, leur mode de vie et leur confort intellectuel. On ne peut le nier.

Au contraire, dans un exposé vibrant et courageux, le président Max Lejeune, auquel je m'associe, a rappelé que, dans notre pays, des socialistes ont refusé le programme commun, préférant la voie de la réforme à celle de la rupture.

Personnellement, j'estime que ce courant populaire avec lequel nous sommes en convergence doit s'amplifier. Il faut avoir assez d'imagination et de persévérance pour bâtir une économie certes plus juste, plus solidaire, mais dans le respect de l'éminente dignité de la personne.

Mais pour assurer le triomphe de ces idées, encore faut-il engager, dans la détermination et la concorde, le combat démocratique auquel ni le Gouvernement, ni le Président de la République ne sauraient, comme on a pu le laisser supposer, demeurer indifférents.

Nous espérons, monsieur le Premier ministre, que vous pourrez nous informer sur ce point. A cet égard, intervenant en juin 1974 dans le débat sur l'abaissement de l'âge de la majorité, j'indiquais que celui-ci devait avoir pour corollaire la restauration d'une conscience civique et je rappelais les instructions du ministre de l'éducation nationale édictées après la Libération, qui assignaient à l'éducation morale et civique de lier profondément dans l'âme des enfants le sentiment national et le sentiment républicain, l'esprit critique et l'esprit de tolérance.

Je n'ai pas l'impression, monsieur le Premier ministre, qu'on ait mis en pratique depuis 1974 cette information civique, laissant la part belle aux éléments les plus politisés de la jeunesse et de l'Université. Allons-nous persévérer ?

Comme notre jeunesse, notre peuple a grand besoin, de la part du Gouvernement, d'une information politique claire confirmant les choix à intervenir qui peuvent mettre en cause les institutions et la société.

Autrefois, dans les manuels d'histoire de l'enseignement primaire, on citait souvent les paroles mémorables que le baron Louis prononça en 1830 à un conseil des ministres : « Faites-moi de la bonne politique, je vous ferai de bonnes finances. »

Le rappel de cette connexité peut utilement éclairer le débat d'aujourd'hui et celui des semaines à venir. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs des républicains indépendants et du rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le Premier ministre, nous avons senti dans ce débat, après vos vaines exhortations à la majorité à ne pas douter d'elle-même, que le navire dont parlait précédemment M. Michel Debré ne retient plus que difficilement ses passagers.

Est-ce d'ailleurs un hasard ? Vous êtes venu trop tard, pensez-vous, pour sauver un monde trop vieux, et trop de temps a été perdu depuis 1974.

Mais, plus profondément, que nous proposez-vous ?

Un pacte national pour l'emploi ? Seulement vos propositions mises bout à bout évoquant plus à nos yeux un habit d'Arlequin qu'une politique. Où sont les emplois réellement productifs et en quels secteurs faudrait-il les créer alors que l'industrie française est plongée depuis 1974 dans une langueur monotone ?

La politique que vous nous proposez ne s'inscrit dans aucun grand dessein. Le président Pompidou parlait jadis de l'industrialisation comme de l'impératif n° 1 de notre pays. Force est bien de constater que l'industrialisation est en panne depuis 1974 et que le démantèlement industriel de notre pays est en marche. C'est ce dont je voudrais vous entretenir.

Le vrai mal français, c'est le retard historique dans la course à l'industrialisation, qui n'a jamais été comblé en profondeur. En ce sens, les philippiques de M. Debré sont quelque peu injustes si elles s'adressent à vous seul. Elles concernent tous les ministres de l'économie et des finances qui se sont succédé depuis le début de la V^e République, y compris M. Debré, Don Juan qui se déguise en commandeur.

Comment ne pas voir en effet que la dispersion et la petite taille des entreprises entraînent l'insuffisance de leurs fonds propres et la faiblesse relative de l'effort de recherche, que le retard dans la prise en compte de l'impératif des exportations entraîne des comportements « paroissiaux » et l'inexistence de réseaux internationaux solides, que les structures capitalistes familiales, notamment dans l'industrie de base — sidérurgie, machine-outil, papier — sont à l'origine du retard dans les rationalisations d'investissements ?

Plus généralement, la politique industrielle de la V^e République, depuis dix-huit ans au service des grands intérêts, s'est située à rebours de celles des pays qui sont aujourd'hui des pays riches, à monnaie forte : la République fédérale d'Allemagne, le Japon, les Pays-Bas, les Etats-Unis.

Cette politique — et c'est l'un des traits de notre capitalisme — a méconnu les nouvelles règles du jeu de la division internationale du travail. La grande leçon des quinze dernières années de libre échange est que se sont enrichis les pays qui ont su placer leur appareil industriel sur des créneaux où la demande avait un taux de croissance supérieur à la moyenne et où la compétitivité était garantie par la nature hautement technologique des productions.

Ces pays ont su désinvestir des secteurs lourds à faible taux de croissance pour investir dans les secteurs à haute technologie tels que l'électronique domestique, l'électronique industrielle, l'optique, la machine-outil, les matières plastiques de base, l'industrie aérospatiale. C'est ce que la France n'a pas su faire ou n'a fait qu'insuffisamment.

Les mauvais choix de spécialisation entraînaient une baisse du pouvoir d'achat du franc, notamment vis-à-vis du mark. Il est éloquent de constater que le gain de change de celui-ci par rapport au franc depuis seize ans atteint 78 p. 100. La baisse du franc entraîne à son tour une augmentation de notre déficit commercial : douze milliards de francs sur vingt cette année.

Dans cette crise que nous connaissons, tout se passe pour la France — c'est le fond de mon propos — comme si elle perdait sur tous les tableaux à la fois ou sur presque tous : les industries de biens de consommation courante aussi bien que les industries à haute technologie.

Face à la concurrence des pays à bas salaires du tiers monde ou de l'Europe du Sud, ou à celle des pays à monnaie flottante comme l'Italie ou la Grande-Bretagne, ou encore face au dumping des pays à commerce d'Etat, ou enfin aux choix judicieux de spécialisation dans certains créneaux de produits de nos voisins les plus immédiats comme l'Allemagne ou le Benelux, nos industries de biens de consommation courante se replient en désordre.

Dans le textile, l'habillement, le cuir, les chaussures, l'ameublement, l'électroménager, l'électronique « grand public », les appareils de télévision, les chaînes haute fidélité, les appareils photos, les montres électroniques, c'est le même processus qui se déroule partout implacablement.

Le marché intérieur est envahi, à tel point que le marché français est considéré comme l'un des plus perméables du monde. Le déficit commercial s'accroît, en particulier vis-à-vis des pays voisins de la Communauté économique européenne.

Pour la presque totalité de nos industries de biens de consommation courante, le taux de couverture des importations par les exportations a fléchi de 1958 à 1972 dans des proportions incroyables : de 12 à moins de 2,5 pour l'habillement, de 3 à

moins de 1,5 pour les industries du cuir, de 1,5 à 1 pour le textile. En septembre 1976, pour la première fois, le taux de couverture dans cette branche était inférieur à 1.

La forêt française est très mal exploitée, alors que notre déficit en pâte à papier et en produits ouvrés en bois a atteint 9 milliards de francs en 1976, la moitié de notre déficit global. La France est un très gros exportateur de cuir alors que notre balance de produits finis en cuir est déficitaire de un milliard de francs.

Dans le textile, la chaussure, l'ameublement, l'électroménager, l'horlogerie, on supprime des milliers d'emplois, tantôt discrètement en arrêtant l'embauche, tantôt ouvertement en mettant au chômage, c'est-à-dire bien souvent au rebut, des milliers de travailleurs dans des régions où il n'y a plus de travail et, par conséquent, plus d'embauche.

De 1970 à 1976, selon les statistiques de l'Unedic, 92 000 emplois ont été ainsi supprimés dans le textile, 31 000 dans l'habillement.

Dans la chaussure, on comptait 11 000 chômeurs sur 72 000 salariés en 1976. Le patronat prévoit 5 000 licenciements supplémentaires dans cette branche. Les firmes françaises s'approvisionnent, pour une part croissante, en important des chaussures fabriquées dans les pays sous-développés.

L'industrie française semble avoir abandonné à l'Italie la fabrication de chaussures de demi-luxe, les plus demandées. Elle a négligé le marché intérieur et ne s'est pas assuré la maîtrise de circuits de distribution à l'étranger. Dans cette profession, les importateurs comptent désormais plus que les industriels. On a pu le constater pas plus tard que le 1^{er} avril dernier avec la démission d'office de M. Bidegain, délégué général de la chaussure, par ses pairs.

Ainsi le capitalisme français évolue-t-il de plus en plus sous votre houlette vers des structures parasitaires.

Plutôt que produire des biens, on préfère prélever des marges. Votre politique ne fait rien pour empêcher le démantèlement de pans entiers de notre industrie. Vous parlez de créer des emplois, mais combien d'exemples sur le terrain où vous ne faites rien pour défendre ceux qui existent.

Je me bornerai à évoquer quelques affaires.

L'affaire Lip : les travailleurs en chômage depuis dix-huit mois sont à l'initiative de tous les plans de relance qui ont été proposés.

L'affaire Schlumpf : un prêt de 12 millions de francs a été refusé pour le maintien de l'emploi de 1 300 salariés, sous la pression des lainiers du Nord qui veulent voir disparaître 80 000 broches considérées comme excédentaires.

Enfin, à Saint-Etienne, la crise de Manufrance, principal producteur d'armes de chasse en France : 1 200 travailleurs voient leur emploi menacé, souvent du fait des importations à bas prix venant d'Italie, d'Espagne, voire de pays sous-développés.

Toutes ces entreprises méritent de survivre. Les machines, le savoir-faire accumulé par le personnel, l'ensemble des relations humaines tissées entre une ville et ses usines, représentent une valeur inestimable qu'on ne peut passer par pertes et profits. Mais il est plus facile, vous le savez, de supprimer des emplois que d'en créer.

Que faites-vous pour Lip ! Rien ! Les syndicats attendent depuis dix-huit mois un preneur qui ne vient jamais. Où est la responsabilité des pouvoirs publics ? Elle s'est évanouie.

Que faites-vous pour Schlumpf ? Rien ! Vous avez laissé capoter la solution élaborée sous les auspices du conseil général d'Alsace. Depuis, on attend des preneurs.

Que faites-vous pour Manufrance ? Rien pour réglementer l'introduction des armes de chasse en France ! Les banques ont consenti aujourd'hui un crédit pour remédier aux difficultés de trésorerie de cette entreprise. Mais, pour sa modernisation, vous n'avez encore rien fait !

Vous avez annoncé à Lyon un prêt de deux milliards de francs pour les petites et moyennes entreprises. Mais concrètement, quand il s'agit d'aider l'une d'elles en difficulté, ces prêts se volatilisent !

J'ai assisté aux efforts désespérés des syndicalistes de Mulhouse pour joindre quelqu'un à votre cabinet. Eh bien ! me direz-vous, les difficultés des secteurs que je viens d'évoquer ne font que traduire l'avantage des pays à bas salaires sur l'économie française, et il faut bien laisser ces industries aux pays en voie de développement. Mais cela n'est pas vrai. Même l'Allemagne et l'Italie ont su choisir, dans ces branches, de bons créneaux de produits.

Passé encore si nous étions capables de créer de nouvelles industries. Mais rien de tel ne se discerne. Vous invoquez le retard de nos entreprises et la nécessité de leur modernisation.

Où est la politique industrielle vigoureuse qui permettrait d'agir efficacement sur les structures ?

Je ne vois qu'une politique paresseuse et routinière qui se contente d'agir sur les grandeurs globales et d'appliquer des procédures anciennes, le plus souvent inefficaces, à la solution de problèmes radicalement nouveaux.

Tout se passe comme si vous appliquiez une saignée vigoureuse dans l'espoir que le malade trouvera en lui-même la force de rejoindre le peloton des pays qu'on dit « bien portants ». Mais la saignée a affaibli le patient. Le pacte national pour l'emploi que vous nous proposez, c'est, en guise d'ordonnance, l'administration au malade d'une bouillotte et d'un édreton.

En effet, la France, dans le même temps où elle voit s'étioler son tissu industriel ancien, se révèle incapable de mener à bien dans les secteurs de pointe les grands programmes de l'ère gaulliste. Partout, on cherche au contraire, aujourd'hui, à composer avec les géants américains. Les restructurations de l'industrie française, encouragées par les pouvoirs publics dans une optique purement juridique et financière, aboutissent en définitive à fournir des chevaux de Troie à la pénétration étrangère.

C'est ainsi que la Compagnie générale d'électricité a servi, en matière informatique, les desseins d'Honeywell-Bull. Et il apparaît que les administrations et les entreprises publiques ne pourront garantir les commandes d'ordinateurs prévues, soit 4 400 millions de francs. Déjà, une indemnité de 220 millions de francs devra être versée à la société CII-Honeywell-Bull, à moins qu'on l'encourage à développer ses productions en bas de gamme, concurrençant ainsi les entreprises françaises. Dans les deux cas, monsieur le Premier ministre, cette affaire n'est pas brillante, et on peut déjà mesurer la légèreté de nos négociateurs !

Dans ce secteur, on peut se demander, d'ailleurs, si la politique informatique de la V^e République n'était pas vouée dès le départ à l'échec quand on considère notre infériorité manifeste en matière de composants électroniques. La France importe 40 p. 100 des composants discrets qu'elle utilise et 80 p. 100 des circuits intégrés. Dans ce domaine aussi, les pouvoirs publics semblent mettre aujourd'hui nos tronçons d'industrie à la remorque d'intérêts étrangers.

Même orientation, même résultat dans le téléphone : Thomson, que connaît bien M. Achille-Fould, après avoir racheté à I. T. T. Le Matériel Téléphonique et, à la maison mère, la filiale française d'Ericson, n'a pas rempli son programme. Il avait été prévu de favoriser en 1977 le développement du système temporel français au détriment des systèmes spatiaux étrangers, et notamment du système américain Metacoanta. Or les commandes réelles portent sur 300 000 lignes Metacoanta au lieu de 200 000 et sur 315 000 lignes françaises au lieu de 400 000.

Ainsi, la restructuration de l'industrie téléphonique, annoncée à grand renfort de cocoricos comme un effort pour franciser cette industrie, se traduit-elle par l'affirmation de la prédominance d'une technologie étrangère.

Même orientation, même résultat dans l'industrie aéronautique : Dassault s'allie avec MacDonald Douglas. On abandonne la priorité européenne pour l'alliance américaine, l'Airbus pour le Mercure 200.

Même constatation, même résultat en matière de turbo-alternateurs : c'est ainsi que la fusion d'Alsthom avec la Compagnie électromécanique du Bourget, réalisée sous prétexte de constituer un groupe français de dimension internationale, aboutit en fait à placer l'industrie nationale dans l'orbite d'une technologie étrangère.

Un accord de redevances entre Alsthom et Brown-Boveri est prévu, selon mes informations, pour un montant de 1,9 p. 100 de la valeur des turbo-alternateurs fabriqués, quelle que soit la technique employée, française ou suisse. Les sommes à payer dépassent ainsi largement le coût des études effectuées en France. Là encore, l'association avec des groupes multinationaux aboutit à la stérilisation de notre potentiel de recherche et à la réduction de l'industrie française à un simple rôle de fabrication, voire de sous-traitance. Il faut refuser d'entériner cet accord.

Tout se passe en définitive comme si nous nous acheminions dans les secteurs de pointe vers un nouveau pacte colonial.

L'avance industrielle des Etats-Unis, des pays de l'Europe du Nord et du Japon se traduit par un déclassement industriel progressif de notre pays. Le protectionnisme américain et japonais, sous des formes diversifiées et subtiles, limite notre pénétration sur des marchés qui sont souvent indispensables à la rentabilisation de productions de haute technologie.

Notre dépendance s'accroît ainsi dans tous les domaines. Faute d'une politique volontaire et à long terme, la place de la France s'amoindrit dans l'économie mondiale.

L'échec global de votre politique est ainsi inscrit dans les structures profondes d'une économie que vous n'avez pas voulu, pas pu, pas su réformer. Les médecines libérales révèlent leur impuissance. Si la France est frappée de plein fouet par la crise, ce n'est pas par hasard. C'est le résultat de son histoire et de sa structure industrielle. C'est le résultat de votre politique qui abandonne les créneaux anciens, mais ne monte pas aux créneaux nouveaux.

Le démantèlement de nos industries traditionnelles n'est que rarement compensé par le développement des industries de pointe. Je ne parle évidemment pas de la sidérurgie ni des constructions navales ! Bref, tout se passe comme si vous aviez lâché la proie pour l'ombre.

Toute crise en régime capitaliste se fait au bénéfice des plus puissants. La concertation, aujourd'hui, s'opère au bénéfice des multinationales et des économies étrangères les plus fortes. Elle se fait au détriment de l'économie française.

Le libéralisme, par les temps qui courent, c'est le démantèlement de l'industrie française, et vous, monsieur le Premier ministre, vous tenez les cordons du poêle.

Il serait sans doute injuste de vous faire porter la seule responsabilité de cette situation. Encore une fois, M. Debré a eu beau jeu tout à l'heure de vouloir disculper le RPR, qui a été si longtemps le parti dominant dans la majorité. Comme s'il entendait se bâtir pour lui et pour son parti une structure de recours, de recours pour la droite, bien entendu.

En vérité, vous êtes solidairement responsables. Aussi les députés R.P.R. ont-ils eu mauvaise grâce à vous marchander, comme il l'ont fait, une confiance qui ne vous soutient plus que comme la corde soulève le pendu !

Vous n'avez plus les moyens de gouverner mais vous ne voulez pas en tirer les conclusions.

La gauche, quant à elle, entend rétablir à tout prix le plein emploi en même temps que l'équilibre de la balance commerciale de notre pays. Nos industries de biens de consommation courante doivent reconquérir le marché intérieur, ce qui ne suppose nullement le retour au protectionnisme douanier, car d'autres moyens existent dont on peut chercher l'exemple en Amérique, en Italie ou au Japon.

Les secteurs de base, riches d'emplois, comme le textile, le cuir, la sidérurgie ou la construction navale, doivent retrouver des perspectives de croissance.

Une politique industrielle vigoureuse doit s'attaquer aux postes déficitaires les plus criants de notre balance commerciale. Ainsi, il n'est pas admissible que nos échanges de produits alimentaires avec l'Allemagne soient devenus déficitaires.

Après avoir assuré sa substance principale à l'économie française, il faut replacer celle-ci, selon nous, sur les créneaux technologiques de la fin du siècle, ce qui implique une espérance de vie et de réalisation que n'a pas la majorité actuelle, ou ce qu'il en reste.

La sensibilité aux nouveaux besoins sociaux est ce qui vous manque le plus ; à l'inverse, c'est ce qui forme très largement le contenu du Programme commun de gouvernement, et là est sa force.

M. Jean-Marie Commenay. Ah !

M. Jean-Pierre Chevènement. Telle est bien la raison pour laquelle ce Programme mobilise, n'en déplaise à M. Commenay, les espérances des travailleurs.

Le choix des créneaux de développement n'est pas apolitique. Nous ne proposons pas de lancer l'industrie française dans des opérations de prestige mais, au contraire, dans des actions privilégiant de nouveaux biens, comme les transports en commun, les voitures automobiles à longue durée de vie, la récupération des matières premières, les énergies nouvelles, de nouvelles formes d'habitat, des médicaments bon marché, des avions moyen-courrier ou de nouvelles machines moins pénibles à l'homme.

Pour soutenir cette politique industrielle, il faut des moyens : il n'est pas possible de la mettre en œuvre sans disposer de la masse de main-d'œuvre que représentent les investissements et les moyens financiers et de recherche des premiers groupes industriels français.

Il n'est pas possible de mettre en œuvre cette politique industrielle sans disposer d'une structure de financement public susceptible d'orienter les moyens collectifs et d'assurer le contrôle de leur utilisation. Il est impossible de pratiquer cette politique sans le soutien des travailleurs. Tel est l'intérêt que présente la nationalisation des principaux groupes industriels et bancaires prévue par le Programme commun du gouvernement.

Des moyens, une perspective, des réformes de structures, un grand dessein : voilà ce qu'apportera à la France l'application du Programme commun de la gauche.

Il n'est pas possible d'avancer sans une étoile polaire...

M. Jean-Marie Daillet. Où est la grande ourse ?

M. Jean-Pierre Chevènement. ... et de mobiliser les Français sans une espérance que vous ne leur offrez pas. Vous le savez bien : chaque jour, vous en donnez la démonstration.

C'est pourquoi il est bientôt temps pour le bien de la France que vous laissiez s'accomplir cette espérance avec ceux qui représentent, non l'aigreur vindicative du passé, celle des possédants, mais la richesse de notre peuple, celle des travailleurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le Premier ministre, on ne peut sans inconséquence voter contre des mesures qui, sous plusieurs aspects, ressemblent peu ou prou à celles que des parlementaires, sur divers bancs, ont pu réclamer depuis deux ou trois ans, notamment en faveur de l'emploi des jeunes.

Inversement, il ne me paraît pas possible, non plus, de cautionner une politique qui semble globalement, et aujourd'hui plus qu'avant-hier, réduire pour notre pays ses ambitions pour l'année qui vient à une série de mesures économiques et sociales, utiles, bien entendu, mais fragmentaires, souvent transitoires, aux effets limités dans le temps et dont on a l'impression qu'elles sont assez hâtivement financées.

Certes, statistiquement, les mesures annoncées ne resteront pas sans effet sur le chômage et elles amélioreront au moins quelque peu la situation des personnes âgées et des familles : mais votre programme marque aussi, ce qui me paraît plus important, un nouveau recul — peut-être est-ce le dernier — face à une véritable politique de réforme fiscale, sociale, économique, sociale et administrative.

La preuve, vous nous l'avez donnée vous-même, monsieur le Premier ministre. Au mois de septembre puis au mois d'octobre dernier, vous avez énuméré quelques réformes de structure économique — très intéressantes dans leur principe — nécessaires pour lutter contre certaines situations économiques et sociales anormales, comme l'absence de concurrence ou les privilèges professionnels perpétués au fil du temps.

Personnellement, j'estime que cette approche pouvait souvent être utile à la justice, aussi utile que certaines dispositions du Programme commun.

Or, hier, dans votre discours, vous n'avez pas prononcé une seule fois le mot « réforme ». Sans doute, dans le contexte politique actuel, aurait-il risqué de prêter à quelque sourire ou de susciter quelque scepticisme. A mon avis, c'est la vivante illustration de la paralysie qui s'est progressivement installée en profondeur dans l'action de la majorité — des mesures en forme de saupoudrage ne parviennent certainement plus à la masquer.

Loin de moi, monsieur le Premier ministre, l'idée de vous faire « porter le chapeau » de cette régression, ce qui serait parfaitement injuste. L'usure politique évidente et quasiment générale, la mauvaise préparation de nombreuses réformes, les contradictions de la majorité et le frein qu'elle a trop souvent su mettre à certaines initiatives restées célèbres sont, selon moi, les vrais responsables de l'enlisement.

Mais la thèse que vous avez développée, selon laquelle la langueur de l'opinion publique et l'inquiétude des Français s'expliqueraient par la crise économique, les hausses du prix du pétrole et du café, ne résiste pas non plus à un véritable examen. On a l'impression que les sentiments, si répandus aujourd'hui, d'inquiétude et de perplexité proviennent avant tout de l'absence de réponse globale, cohérente et claire aux multiples aspects de la crise.

La bataille que vous avez engagée, parfois courageusement, contre l'inflation, est un fait : le chômage, l'injustice ressentie — même si elle ne s'accompagne pas d'une réelle pauvreté — l'insécurité vécue, la qualité de la vie dégradée en sont un autre et, face à cette sorte de nouveau désordre établi, on ne discerne plus aucun véritable ordre de marche.

Certes, nous pouvons estimer que votre mérite n'est pas mince de refuser une relance globale, qui est mythique et certainement aventureuse. Mais, pour l'emploi, peut-on nier que votre action d'aujourd'hui revêt quelque aspect improvisé, pré-électoral et post-électoral ? Elle remplace subitement la passivité et vient se substituer à un langage gouvernemental qui est apparu discutabile à certains moments, notamment au mois de janvier puis au mois de février dernier, lorsqu'il s'est agi de l'insuffi-

sance, géographiquement, de la mobilité de la main-d'œuvre ou de la nécessité, pour les employeurs, de « dégraisser » leurs effectifs.

Je ne crois pas plus à l'infaillibilité des planificateurs qu'à celle du marché : malgré tout, le million de chômeurs ne date ni d'hier ni du « plan Barre ». Le caractère structurel du chômage en France a été fermement mis en évidence de manière indiscutable, même dans l'hypothèse d'une croissance très forte, lorsque furent conduits les travaux préparatoires pour le VII^e Plan. Des propositions avaient été alors avancées, tant par les commissions du Plan spécialisées que par des parlementaires, et même des ministres, pour favoriser l'embauchage des jeunes, la formation professionnelle, pour examiner à nouveau l'aménagement du régime des retraites et pour esquisser une politique de l'emploi, sous ses divers aspects.

Elles ont été, sinon rejetées, du moins reprises sous forme de projets minuscules, ou aux effets insignifiants, si on considère les chiffres.

L'argument financier semble avoir été utilisé le plus souvent comme si l'on ignorait que certains pays, la Suède, par exemple, consacrent 2 à 3 p. 100 de leur P.N.B. à la politique de l'emploi. Les trois milliards, trouvés aujourd'hui, n'auraient-ils pas pu être rassemblés hier, peut-être plus justement qu'en augmentant le prix de l'essence ?

Sans entrer dans le détail des mesures que vous nous proposez, il me paraît évident qu'il reste encore à définir une véritable politique de l'emploi, vraiment spécifique, trois ans après que le problème ait commencé de se poser dans notre pays.

Des choix restent à opérer pour le statut des industries de main-d'œuvre, l'évolution de la durée du travail à court terme et à moyen terme ou le régime de la retraite. Les travailleurs sont actuellement dissuadés de prendre leur retraite à soixante ans car on ne leur octroie alors qu'une pension au taux de 25 p. 100, alors que celui de 33, voire de 37 p. 100, serait équitable. Ceux qui partent à la retraite par anticipation seraient placés à égalité avec ceux qui prennent leur retraite à soixante-cinq ans.

Il est encore d'autres choix à faire dans la lutte contre l'embauche temporaire, l'amélioration de l'encadrement technique et financier — et même scientifique, en matière de recherche — le développement des petites et moyennes entreprises — il est encore très insuffisant et des actions pilotes ne peuvent plus suffire.

Pensons également à la revalorisation des emplois actuellement délaissés parce qu'ils sont insuffisamment attractifs : leur revalorisation apparaîtra rapidement nécessaire si on limite l'immigration.

Songons aussi au rôle que peuvent jouer les collectivités locales, et notamment les régions, en faveur de la protection des emplois. Dois-je rappeler que ceux qui croient au rôle de la région — elle m'intéresse plus particulièrement — ont essayé, pendant les deux dernières années, quelques refus très hautains et inadmissibles. Pourtant, il me paraît parfaitement ridicule que soient traités à l'Assemblée nationale, et cet après-midi encore, les problèmes que pose la fermeture d'une usine fournissant cent ou cent-cinquante emplois. De telles difficultés ne devraient-elles pas être réglées sur place, par des collectivités locales ou régionales dotées de moyens et de pouvoirs d'intervention ? En les leur donnant, vous les rendriez adultes, responsables. Vous en feriez des partenaires actifs dans la lutte contre la crise économique.

Vous avez consenti à pratiquer, il est vrai, une légère ouverture dans ce domaine et je vous ai écouté alors très attentivement car j'y suis très sensible. Mais batailler pendant deux ans pour obtenir des résultats que dicte aussi évidemment le bon sens est quelque peu désespérant.

Je ne désespère pas de la France, monsieur le Premier ministre, mais bien parfois de la manière dont elle est gouvernée. Cependant, je tenais à témoigner qu'il n'est pas absolument nécessaire de promettre la lune aux Français, de les conduire à rêver d'une société sans contraintes ou de tomber dans un pessimisme noir pour lutter et souhaiter enfin de vrais changements.

Mme le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Mesdames, messieurs, le passage consacré dans la déclaration du chef du Gouvernement aux personnes âgées ne peut qu'engendrer une effroyable tristesse et une profonde déception.

Voilà que l'on va partout claironnant que sera établi enfin un plan de douze mois, qui aura pour première préoccupation les Français les plus déshérités, en particulier les personnes

âgées. Parmi les intéressés un espoir, si souvent déçu, se met à renaître. Malheureusement, une nouvelle fois, voilà que s'ajoute au chagrin du quotidien l'amertume du désappointement.

Monsieur le Premier ministre, si vous escomptez que les mesures que vous avez annoncées contribueront à votre gloire ou à votre crédit, incontestablement vous vous trompez ! Aucune des dispositions prévues par votre communication au Parlement n'est de nature à satisfaire les intéressés qui attendaient autre chose que la traditionnelle aumône.

Vous avez annoncé, par exemple, que le minimum vieillesse serait porté, à partir du 1^{er} juillet, à un million de centimes par an. Beau succès que d'annoncer que tous les vieux seront ainsi millionnaires ! Hélas ! cette disposition n'aura aucune signification puisque les retraités ne toucheront cette augmentation qu'à trimestre échu, c'est-à-dire au 30 septembre.

A cette date, en effet, leur niveau de vie n'aura guère évolué par rapport à aujourd'hui : rien qu'en lui appliquant le coefficient moyen d'augmentation qu'il a connu entre avril et octobre 1975 et 1976, le S.M.I.C. atteindra un niveau tel que le minimum vieillesse sera alors à 47,95 p. 100 du S.M.I.C. Quand on observe qu'il s'élève aujourd'hui à 47,34 p. 100, on ne voit pas où sont les nouvelles mesures répondant à votre préoccupation < d'être sensible aux difficultés qu'affrontent les Français les plus modestes et les plus vulnérables qui ont été les principales victimes de l'inflation et du désordre économique >.

Ils seront encore des victimes puisque vos mesures, loin d'être bénéfiques, entraîneront par leur timidité une régression du pouvoir d'achat par rapport aux années antérieures.

Souvenons-nous que le minimum vieillesse représentait 49 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel de croissance, au 1^{er} janvier 1976, 50,4 p. 100 au 1^{er} mars 1975 et 50,3 p. 100 au 1^{er} octobre 1972.

Pour les pensions de vieillesse liquidées avant l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1971, vous proposez tout simplement leur revalorisation de 5 p. 100 à compter du 1^{er} octobre prochain.

Savez-vous, monsieur le Premier ministre, que ce n'est pas la solution qu'attendaient les personnes intéressées — plus de deux millions — lesquelles ne réclament qu'une seule chose : l'égalité des droits à la retraite, quelle que soit la date d'entrée en jouissance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

D'ailleurs, l'Assemblée nationale n'est pas divisée sur ce point, puisque la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté à l'unanimité le rapport que je lui ai présenté sur quatre propositions de loi, émanant de tous les horizons politiques de cette Assemblée.

Or, vos propositions s'écartent de celles de la commission sur deux points.

D'abord, vous oubliez absolument les pensions liquidées entre le 1^{er} janvier 1972 et le 1^{er} janvier 1975 — la « loi Boulin » ne leur étant pas applicable intégralement.

Ensuite, pour les pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 1972 — elles seules font l'objet de votre attention — l'augmentation reste en-deçà des 6,5 p. 100 que nous avions prévus. Et comme vous n'envisagez pas de prendre en compte, comme nous le faisons, les dix meilleures années, ce qui représenterait une augmentation supplémentaire de 10,7 p. 100, on est encore loin, avec les 5 p. 100 que vous accordez, des 17,2 p. 100, c'est-à-dire du taux le plus bas d'augmentation actuellement réclamé pour cette catégorie. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Sur ce point, monsieur le Premier ministre, confortés par le dernier rapport du médiateur, reçu ces jours-ci, et par l'avis du Conseil d'Etat, nous ne pouvons plus attendre pour mettre en conformité les aspirations populaires avec la réalité, car il s'agit, en l'espèce, d'une des injustices les plus graves de notre système social.

Il n'est pas possible que se perpétue cet état de choses et que soient traités de façon différente les vieux travailleurs selon qu'ils sont nés avant ou après le 1^{er} janvier 1907.

Il est inadmissible que soit maintenue et consacrée plus longtemps l'odieuse formule selon laquelle plus on est vieux, moins on gagne !

M. Gilbert Faure et Georges Spéna. Très bien !

M. Joseph Franceschi. Voilà pourquoi nous vous demandons d'inscrire à l'ordre du jour, le plus rapidement possible, le rapport, adopté à l'unanimité, je le répète, que j'ai eu l'honneur de présenter à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Pour les veuves, vous avez déclaré que leur situation serait améliorée par le relèvement en deux étapes du plafond de ressources au-dessous duquel elles peuvent cumuler leur pension propre et la pension de réversion. Mais ces mesures sont aussi insuffisantes. Ce que réclament les intéressées, c'est le cumul intégral qui leur avait été déjà promis par M. Poniatowski, alors ministre de la santé, qui déclarait en 1974 au congrès des veuves civiles : « J'annonce ici le principe de la suppression de la règle d'interdiction de cumul. »

Trois ans après, non seulement vous ne nous annoncez pas la mise en application immédiate ou prochaine de cette promesse de M. Poniatowski, mais vous ne la prenez même plus en considération, puisque votre projet ne vise qu'à l'aménagement du plafond des ressources.

Enfin, vous semblez ignorer le problème réel de la situation des retraités au regard de la fiscalité. Votre unique souci, au demeurant fort louable, paraît être de faciliter aux personnes âgées le passage de l'activité à la retraite. Mais que proposez-vous pour alléger la charge fiscale excessive qui pèse sur les nouveaux retraités ? Un abattement de 5 000 francs sur le dernier revenu d'activité, ce qui ne représente qu'un faible avantage réel.

En effet, pour une personne dont le dernier revenu d'activité imposable est supérieur à 50 000 francs, ce qui en fin de carrière n'est pas tellement considérable, la déduction proposée n'atteindra pas 10 p. 100, alors que la diminution de revenu consécutive à la retraite est beaucoup plus importante.

Avec cette mesure, vous n'atténuez donc les difficultés financières dues au décalage entre la perception du revenu et le paiement de l'impôt y afférent que pour une minorité des retraités. Pour les autres, rien de substantiel n'est prévu, pas même l'étalement du paiement de l'impôt sur deux ou plusieurs années. En tout état de cause, qui vous empêchait, monsieur le Premier ministre, de présenter cette mesure dès la prochaine loi de finances rectificative, avec effet à compter du 1^{er} janvier 1977 ? Le bénéfice de cette disposition aurait été acquis, soit sur le dernier tiers provisionnel, soit sur le solde des impôts à payer en 1977, sur les revenus de 1976.

Quant à l'injustice fiscale qui frappe l'ensemble des retraités privés de la déduction de 10 p. 100 pour frais professionnels, vous ne l'avez même pas évoquée. Pourtant, lors de la dernière discussion budgétaire, et du débat relatif à l'amendement soutenu par l'ensemble de la gauche, M. Durafour avait déclaré qu'il ferait en sorte qu'il soit procédé à une étude « qui débouche sur un résultat concret ».

Est-ce à dire que cette étude n'est pas achevée ou qu'elle a abouti à la conclusion rituelle du ministère des finances, à savoir que les dépenses engagées par les retraités, du fait de leur âge ou de leur état de santé n'ont pas le caractère d'une charge du revenu, et que ces dépenses personnelles ne peuvent être prises en compte sans remettre en cause la notion même de revenu imposable ?

Avec des arguments d'un juridisme aussi étroit, on se refuse à considérer la situation réelle des retraités dont les charges sont loin de diminuer après la cessation de leur activité. On ajoute à la diminution de leurs revenus une pénalisation fiscale absolument injustifiée. On réduit doublement leur niveau de vie.

Comme on le voit, mes chers collègues, la déclaration gouvernementale est très loin des généreuses propositions du programme de la gauche qui prévoit l'institution d'une allocation viellisse unique attribuée à chacun afin de lui assurer par étapes des ressources correspondant au S. M. I. C. et, dans un premier temps, égales à 80 p. 100 de celui-ci ; l'augmentation générale des retraites et pensions, les retraites au taux plein devant être rapidement amenées à 75 p. 100 du salaire moyen des dix meilleures années ; la réversibilité entre époux dans tous les régimes, sans condition de ressources, sur la base de 60 p. 100 de la retraite de la personne décédée ; la revalorisation des retraites et pensions en fonction d'indices reflétant réellement l'évolution des prix et enfin la suppression du principe de l'obligation alimentaire en ce qui concerne l'octroi des prestations de l'aide sociale.

Monsieur le Premier ministre, le 5 octobre 1976, il y a plus de sept mois, à propos d'une autre déclaration de politique générale, vous avez annoncé à cette tribune : « Ce sera une préoccupation majeure du Gouvernement que de tenir compte, dans chacune des actions qu'il mènera, d'une répartition des

avantages et des efforts conformes à la solidarité nationale... qui doit jouer d'abord en faveur des catégories de Français qui en ont le plus besoin : personnes âgées, veuves... »

Aujourd'hui, vous nous répétez : « La solidarité nationale s'exercera aussi en faveur des personnes âgées. Nous devons leur assurer des conditions de vie qui garantissent aux plus modestes d'entre elles sécurité et dignité. »

Tout cela n'apparaît-il pas comme de belles formules dans l'espoir de conserver l'amitié, que vous croyez avoir, des personnes âgées. Peut-être est-ce ce qui vous conduit à vous en servir trop facilement comme levier sentimental, et à leur accorder, en même temps... si peu !

Sachez cependant que devant un tel lot de promesses jamais suivies d'effet, vous perdez chaque jour un peu plus la confiance de nos anciens. Aussi ne vous étonnez pas qu'avec eux, les groupes des socialistes et des radicaux de gauche vous la refuse dans ce débat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Mme le président. Je prie les quatre orateurs encore inscrits dans la discussion générale de respecter le temps qui leur a été imparti.

La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Monsieur le Premier ministre, vous fondant sur de récentes statistiques relatives à la valeur du franc, au solde de la balance commerciale et à l'évolution des prix, vous tirez la conclusion que votre plan commence à porter ses fruits et qu'il faut y voir les premiers signes d'un net redressement économique.

Vous annoncez le retour à l'équilibre de la balance extérieure pour la fin de l'année. Vous affirmez que le franc se consolide durablement, vous prétendez avoir maîtrisé les facteurs essentiels de l'inflation, dont le taux va diminuer.

En conséquence, dites-vous, vous êtes sur la bonne voie. Il faut poursuivre l'action gouvernementale dans cette direction, maintenir fermement le cap. L'économie française retrouvera son expansion harmonieuse et la France sortira de la crise. Il ne reste qu'à apporter quelque petit soulagement aux plus déshérités, victimes de l'inflation, à prendre quelques mesures d'incitation en faveur des entreprises pour leur permettre de créer des emplois, mais surtout il faut continuer de contenir l'augmentation générale des rémunérations.

Bien que vous n'osiez le dire sous cette forme, c'est cependant bien dans votre action persévérante contre les majorations des salaires jugées par vous excessives que vous situez la raison de votre véritable bilan de victoire caractérisé par la diminution réelle de 2 à 3 p. 100 du pouvoir d'achat au cours de l'année 1976.

Plus que jamais considérés comme source essentielle de l'inflation, les salaires font l'objet de la préoccupation constante et conjuguée du Gouvernement et du patronat. La limitation de leur évolution est la pièce maîtresse de ce que vous appelez la solidarité nationale. C'est l'appel renouvelé au sacrifice et à l'austérité pour ceux qu'on accuse volontiers de vivre au-dessus de leurs moyens et qui, dans le secteur public et nationalisé, vont faire grève demain 28 avril, car les augmentations de salaire qui leur sont accordées sont sensiblement inférieures à l'élevation officiellement reconnue du coût de la vie, ce qui engendre ainsi une nouvelle dégradation du pouvoir d'achat.

Vous freinez les rémunérations mais l'inflation ne ralentit pas. C'est donc qu'il y a d'autres causes à l'inflation, celles que vous continuez à ignorer, voire à nier, et qui résident essentiellement dans la suraccumulation des capitaux improductifs dont le maintien du taux de profit exige des prélèvements toujours plus importants sur les finances publiques et sur le produit du travail. Ces causes résident également dans les gâchis de la production, dans les restructurations des grandes entreprises qui, loin de créer des emplois entraînent leur réduction et mettent notre économie en état de dépendance.

Dans une récente interview, vous déclarez que si, bien entendu, l'Etat doit intervenir dans l'économie, ce n'est pas pour se substituer à l'initiative privée mais pour l'orienter lorsqu'il convient de faciliter les évolutions.

Or, l'initiative privée, j'entends celle qui domine notre économie, dicte ses conditions et oriente les investissements selon ses désirs exclusifs. Pour ce faire, elle reçoit l'aide financière de l'Etat et gonfle scandaleusement ses profits, tandis que le nombre des faillites des petites entreprises ne cesse de croître.

Elle jouit, de surcroît, d'un arsenal d'avantages fiscaux tissés depuis quinze ans et auquel chaque loi de finances ajoute de nouvelles pièces. Les plus récentes résultent précisément de votre plan sous forme d'accélération des rythmes d'amortissements fiscaux.

Outre que les profits des grandes sociétés industrielles se consolident, pour le moins, et le plus souvent s'accroissent sensiblement, les profits bancaires prennent d'énormes proportions en raison des fruits tirés de l'endettement accéléré des entreprises et de la spéculation.

A l'opposé, l'épargne populaire est rognée chaque année de quelque 50 milliards de francs, et si la consommation s'est maintenue au cours des derniers mois, c'est en raison des retraits opérés et de la diminution des dépôts.

Aux gaspillages et aux profits, s'ajoute la spéculation qui prend des proportions inouïes, et qui reprend de plus belle sur les matières premières et sur certains produits tout en continuant de s'exercer sur la monnaie ou dans l'immobilier. Il a fallu environ 20 milliards de francs en 1976, soit la moitié des devises de la Banque de France, pour faire face aux conséquences de la chute du franc.

Plus de 10 p. 100 des opérations bancaires françaises sont réservées aux échanges de devises entre banques pour financer la spéculation. Le marché international des capitaux est florissant : *Le Nouveau Journal* du 26 avril écrit : « le marché euro-obligataire vient de connaître l'une des semaines les plus actives de son existence ». Le volume offert sur le marché, toutes devises confondues, s'est élevé à un milliard de dollars. On affirme que le marché européen se trouve porté au même rang que le marché obligataire américain. Les emprunteurs internationaux déferlent « et une imagination débridée s'empare des banquiers qui développent à fond la technique du taux flottant ».

Oui, les facteurs inflationnistes fondamentaux subsistent et se développent. Vous ne les maîtrisez nullement. L'inflation accélérée est une donnée économique, un instrument qui nourrit votre politique, et se nourrit d'elle. L'Etat s'endette toujours plus, de même que les autres collectivités et les entreprises nationales. Le franc se déprécie par rapport aux monnaies fortes. En dépit de quelques à-coups, les capitaux s'exportent toujours plus. La structure des échanges se détériore. Comment, dans ces conditions, peut-on prétendre sérieusement à la réduction sensible et durable du déficit du commerce extérieur ? Ainsi, le plan de septembre 1976 prolongé, se caractérise-t-il par l'enlèvement de la reprise, par l'aggravation du chômage, par la dégradation du pouvoir d'achat. Aucun des grands objectifs que vous dites vous fixer ne peut être atteint. Aucun redressement véritable de notre économie ne peut être obtenu sur la base de vos fondements politiques.

Notre pays a besoin de profondes réformes de structure propres à donner aux Français la maîtrise de la richesse qu'ils produisent, alors qu'ils en sont présentement spoliés, et que les immenses ressources du pays sont à la fois mal exploitées et pillées.

C'est ce que préconise précisément le programme commun de la gauche avec les nationalisations et la planification démocratique.

Pour produire plus, pour produire mieux, en un mot pour augmenter la productivité de leur travail, les Français ont besoin de vivre mieux, de vivre dignement.

C'est aussi ce que met au premier plan le programme commun de gouvernement de la gauche.

Pour ce faire, il faut prendre l'argent où il est, c'est-à-dire entre les mains de ceux qui disposent de l'initiative privée, comme vous l'appellez. Cette initiative privée ce n'est qu'en la préservant, dites-vous — en la privilégiant comme vous le faites, ajouterai-je — que notre politique peut asseoir son développement économique et social. Or, c'est la preuve contraire qui s'établit et qui se développe sous nos yeux. C'est ce que perçoivent de mieux en mieux les Français, comme en attestent les résultats des élections municipales.

Aussi, et en raison de cette volonté de changement qui s'affirme, nous opposerons avec encore plus de conviction et de persuasion à votre plan nocif, la grande espérance nationale et sociale que recèle le programme de la gauche. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Mme le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. C'est dans un contexte difficile, monsieur le Premier ministre, que vous avez tenté — et largement réussi, on peut le dire — votre pari d'octobre dernier.

A cette heure tardive, je ne m'étendrai pas — vous l'avez d'ailleurs déjà fait — sur les résultats que vous avez obtenus pendant les sept mois de votre premier gouvernement.

Le redressement du commerce extérieur semble en cours, de même que la stabilisation du franc, tout au moins par rapport au dollar. Quant au ralentissement de la hausse des prix intérieurs, il ne constitue pas une mince performance dans un contexte de hausse très vive du cours des matières premières.

Mais le point noir — et vous l'avez souligné — reste celui de l'emploi, puisque, hélas ! nous ne décollons pas du million de chômeurs.

Pendant, et on le comprend parfaitement, vous vous refusez à résoudre ce grave problème par les voies de la facilité, c'est-à-dire par une relance globale, et le plan que vous avez présenté hier constitue une construction solide et cohérente, avec des mesures sociales et économiques qui se complètent très logiquement.

Sont-elles les plus sages, les plus généreuses et les plus prudentes ? C'est ce que je tenterai d'analyser, en m'attachant, en premier lieu, aux mesures de solidarité concernant, notamment, les familles et les personnes âgées que l'on peut aussi considérer comme des mesures de relance économique. Mais, permettez-moi de vous le dire, monsieur le premier ministre, les unes et les autres semblent bien timides.

Certes, vous avez avancé d'un mois la revalorisation des prestations familiales, traditionnellement effectuée au mois d'août, en l'assortissant d'une progression de 1,5 p. 100 du pouvoir d'achat.

Est-ce suffisant ? Vous savez parfaitement que non, monsieur le Premier ministre ! Leur indexation avait été prévue en 1946. Pour rattraper le retard accumulé depuis l'abandon, en 1948, de cette décision, il convient d'aller un peu plus vite.

La dégradation incontestable du pouvoir d'achat des familles est contraire à la politique familiale que devrait inspirer l'évolution démographique. Elle est également contraire aux engagements pris par le Président Pompidou de conclure un véritable contrat de progrès avec les familles.

Beaucoup l'ont souligné, les mesures proposées en faveur des retraités vont dans le bon sens. Mais si la revalorisation de 5 p. 100 des retraites du régime général liquidées avant la loi du 31 décembre 1971 est bien la troisième qui intervient, elle ne met pas un terme à ce contentieux, et on aurait pu espérer que le Gouvernement, dans le contexte politique et économique actuel, aille plus loin puisque, après tout, cette évolution a été promise et qu'elle paraît inéluctable. De même on est en droit de s'étonner qu'aucun effort n'ait été fait en faveur des titulaires de retraites proportionnelles liquidées avant la loi du 26 décembre 1964, malgré les observations fermes et répétées adressées au Gouvernement par le médiateur, pour que, notamment, les retraités qui ont élevé plus de trois enfants bénéficient de la majoration prévue.

Les plus âgées des retraités sont ainsi privés du bénéfice de la rétroactivité, alors que ce sont souvent les plus démunis de moyens pour lutter contre l'inflation.

Nous apprécions le geste qu'a fait le Gouvernement en accordant un abattement fiscal de 5 000 francs aux salariés qui arrivent à l'âge de la retraite. Mais il eût été nécessaire de relever du même coup l'abattement forfaitaire dont bénéficient les retraités. En effet, seul un ménage de retraités recevant moins de 3 200 francs par mois, est exonéré de l'impôt sur le revenu. Dans une ville comme Paris, 3 200 francs par mois pour un couple, c'est bien peu pour vivre décemment.

Dans le domaine de l'emploi, je me contenterai d'une remarque rapide. Alors que la durée légale du travail est, en France, de quarante heures, la moyenne effective est de quarante-deux heures, chiffre qui recouvre d'ailleurs de très grandes disparités selon les secteurs d'activité. On peut s'étonner que vous n'ayez pas songé à soumettre au charges sociales les heures supplémentaires qui, actuellement y échappent puisqu'elles se trouvent au-delà du plafond.

Vous avez surtout prévu de lutter contre le chômage par une relance de l'investissement : d'une part, avez-vous dit, 625 millions de francs de crédits de paiement supplémentaires et, d'autre part, 1 250 millions de francs en autorisations de programme provenant du fonds d'action conjoncturel. On est tenté de faire l'addition et c'est sans doute ce que beaucoup auront fait. Mais, si l'on se rapporte à un tableau paru dans un journal du soir, et qui semble provenir d'une bonne source, il s'agit seulement, semble-t-il, de 625 millions de francs de crédits dits « d'accélération », qui ne constituent pas des mesures nouvelles, et du déblocage de 625 millions de crédits de paiement du F. A. C.

Par rapport à la loi de finances pour 1977 qui prévoyait 15,8 milliards de francs de dépenses en capital au titre des services civils, le déblocage de la moitié du F. A. C. ne repré-

sente donc que 3,4 p. 100 des dépenses en capital initialement prévues. Il s'agit là, convenons-en, d'un effort bien modeste, d'autant que le progrès de l'investissement privé, malgré un réveil incontestable, reste limité.

Après l'évolution inquiétante des années noires, 1975 et 1976, l'année 1977, si elle tient les promesses qu'on en attend, nous permettra au point de vue de l'investissement de retrouver tout juste, en volume, le niveau de 1973. Maigre résultat à une époque où la concurrence internationale se fait plus dure et appelle un équipement toujours renouvelé de notre appareil de production. Dans ce domaine également on aurait attendu plus d'imagination.

Dans son rapport sur le projet de loi de finances pour 1977, M. Papon, rapporteur général, avait prévu que l'investissement privé devrait relayer l'investissement public. Nous sommes loin de ces résultats et c'est pourquoi on peut se demander si les nombreuses mais timides mesures prévues en faveur de l'emploi permettront d'obtenir une diminution sensible du chômage.

On pouvait espérer que le Gouvernement, sans se lancer dans des investissements massifs, qui seraient disproportionnés aux moyens physiques dont dispose le pays, ouvrirait un peu plus grandes les vannes, en se réservant d'aller un peu plus loin au cas où la conjoncture l'imposerait.

On pouvait surtout espérer que le Gouvernement recourrait à l'emprunt dans des conditions plus originelles. Vous avez annoncé le lancement d'un emprunt d'Etat à long terme de six milliards de francs garanti en capital par référence à l'ensemble des monnaies constituant l'unité de compte européenne. Cet emprunt serait assorti d'avantages fiscaux non négligeables et son taux d'intérêt serait, si j'en crois la presse, voisin de 10 p. 100.

On peut légitimement s'étonner de l'emploi de cette technique compliquée pour le prêteur, coûteuse en frais financiers pour l'emprunteur, assortie d'avantages fiscaux moralement discutables alors qu'il existe une autre technique bien préférable que le pays appelle de ses vœux et qui permettrait d'assurer, efficacement et sans inflation, la relance de l'économie française, je veux parler des emprunts indexés.

Pour des raisons psychologiques, l'indexation a été momentanément abandonnée en 1958, dans le cadre du plan Rueff. Mais on y est très rapidement revenu, si bien qu'aujourd'hui tout est indexé sur tout : les contrats d'assurance, les loyers, les salaires, les contrats de prestation de services, tout, sauf l'épargne.

Le citoyen qui se prive d'une dépense pour favoriser l'investissement n'a droit ni à la garantie de l'Etat, ni à celle de laquelle, ni à la considération du Gouvernement. C'est une situation choquante, contraire à l'équité mais également à l'efficacité économique. Elle favorise la consommation dans tous les secteurs, même les plus inutiles, les plus injustifiés ; elle décourage l'épargne et l'investissement. Au contraire, une indexation, assortie d'un intérêt minimum, 0,5 p. 100 ou 1 p. 100, permettrait de dégager des capitaux à long terme, venus non seulement de France mais aussi de l'étranger. Ces capitaux qui feraient à juste titre confiance au dynamisme de nos entreprises et de notre économie concourraient ainsi au redressement de notre balance des paiements.

Au lieu de cette solution simple, efficace, équitable, on s'étonne que le Gouvernement recoure à une quasi-indexation sur un panier de monnaies étrangères, comme on s'étonne qu'il encourage depuis longtemps de nombreux organismes publics ou privés à emprunter en dollars ou en euro-dollars, à New York ou à Luxembourg. On comprend d'autant plus mal cette hostilité apparente du Gouvernement à cette formule moderne qu'est l'indexation, que personne n'a jamais pu, jusqu'à présent, trouver de critique pertinente à lui opposer.

Les uns disent que l'indexation de l'emprunt porterait un coup fatal à la Bourse. Mais la Bourse, monsieur le Premier ministre, peut-elle réellement se porter plus mal qu'elle ne le fait aujourd'hui ? De tels emprunts qui apporteraient la prospérité à nos entreprises ne relanceraient-ils pas au contraire l'activité de la Bourse ?

D'autres disent : qu'advierait-il si, après avoir lancé de tels emprunts indexés, nous étions atteints d'une inflation galopante ? Mais, dans un tel cas, les prix ne suivraient-ils pas, normalement, le niveau de l'inflation, d'autant plus qu'il ne pourrait s'agir que d'emprunts à échéance lointaine ?

C'est pour beaucoup d'entre nous, monsieur le Premier ministre, une grave déception de constater que vous n'avez jamais voulu engager, sur ce point, le débat qu'appellent de leurs vœux un grand nombre de membres de la majorité,

majorité qui vous soutiendra cet après-midi. Mais l'effort courageux, obstiné et intelligent que vous poursuivez pour assurer le redressement de notre pays ne s'arrêtera pas avec ce plan que vous avez présenté et dont aucun d'entre nous n'a critiqué les orientations fondamentales.

Nous vous demandons donc de suivre attentivement l'évolution qui en résultera, de l'adapter aux circonstances et de mettre, dès maintenant, à l'étude les observations que nous avons présentées, notamment à propos de l'indexation de l'épargne qui est souhaitée très profondément par le pays.

Le pays, monsieur le Premier ministre, vous observe attentivement ; il a fondamentalement confiance en vous, mais il a quelquefois de la peine à vous suivre dans le détail des mesures techniques que vous avez présentées. Il a besoin de vous accorder une confiance globale, il est prêt à le faire, mais il faut pour cela que vous lui présentiez un programme d'ensemble, un programme de société, qui fasse appel à son enthousiasme et qui réveille activement la confiance. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le Premier ministre, depuis que nous avons pris connaissance des mesures contenues dans votre plan, une question me préoccupe : la France en est-elle arrivée au point qu'il lui faille, comme l'Irlande au dix-neuvième siècle, envoyer ses enfants coloniser les Amériques ?

J'imagine mal que beaucoup de jeunes accepteront, en échange de 4 850 francs, de s'expatrier, même s'il s'agit d'un exil temporaire, dont vous avez d'ailleurs pris soin de ne pas mentionner la durée. Cette mesure, qui est donc vouée à l'échec, illustre la vacuité de votre plan.

Est-ce cela l'aménagement du territoire ?

Vous nous direz que vous n'avez pas parlé de l'aménagement du territoire. Mais c'est précisément un des reproches — entre autres — que nous pouvons vous faire. Comment se fait-il, alors que diverses voix, de M. le Président de la République à M. Lecanuet, tout récemment encore, nous rappelaient l'importance de l'aménagement du territoire comme moyen structurel de lutte contre l'inflation, comment se fait-il que vous n'en parliez point ?

La seule explication à votre silence, c'est un aveu d'impuissance qui confirme d'ailleurs la justesse des analyses auxquelles les socialistes ont procédé. En l'absence de moyens permettant de maîtriser l'appareil productif, l'aménagement du territoire ne peut qu'accompagner un développement économique venu d'ailleurs.

Aucun problème ne se pose tant que la création d'emplois est nécessaire. C'est ainsi qu'à l'époque où les sociétés multinationales avaient besoin d'une main-d'œuvre disponible et s'efforçaient de pénétrer dans le Marché commun, certaines régions, marquées par l'exode rural, ont vu s'implanter des entreprises.

Mais les temps ont changé et, lorsque le développement s'arrête, lorsque la crise s'installe, l'aménagement du territoire prend fin aussi. N'est-ce pas un signe que la Datar soit ballottée d'un ministre à l'autre : le mois dernier elle était rattachée à vous, monsieur le Premier ministre ; aujourd'hui à l'équipement ; demain où sera-t-elle ?

La Datar, contrairement à ce qu'avaient prévu ses fondateurs, a été réduite à un rôle uniquement conjoncturel ; elle ne se préoccupe pas de régler ses problèmes les plus profonds mais ceux qui sont les plus immédiats et les plus spectaculaires. Mais peut-elle les régler ? De combien d'emplois dispose-t-elle en portefeuille ?

On comprend mieux, dans ces conditions, que vous ne parliez pas d'aménagement du territoire car vous ne pouvez plus rien faire.

On peut dire que, partiellement au moins, la situation de l'emploi a provoqué la défaite de la majorité aux élections municipales. Un contrat implicite s'est en effet établi depuis une trentaine d'années entre les citoyens et l'Etat, aux termes duquel celui-ci doit assurer le plein emploi. Il semble bien qu'on veuille faire partager cette responsabilité aux élus locaux, qui n'en peuvent mais. Il est plaisant de constater que certains membres de la majorité ont été battus en quelque sorte par le système qu'ils soutiennent, un système qui interdit, au nom du libéralisme, de donner à la collectivité nationale les moyens de répondre à ces questions essentielles : que produire ? comment produire ? où produire ?

Mon ami Jean-Pierre Chevènement a montré tout à l'heure que l'on pouvait mener une réelle politique de l'emploi au niveau national, en exploitant les ressources dont nous disposons. Je n'y reviendrai pas. Je n'insisterai pas non plus sur les moyens que nous préconisons dans le Programme commun de gouvernement et qui ont nom planification, extension du secteur public, en particulier par la nationalisation du système bancaire.

Je voudrais simplement rappeler que nous voulons donner aux élus, aux élus locaux surtout, la possibilité d'intervenir en matière de défense et de création d'emplois et, plus généralement, d'intervenir en matière économique.

Certes, il est difficile d'imaginer que chaque commune puisse négocier avec les décideurs économiques, compte tenu de la concentration industrielle et financière. Mais ces négociations pourraient être menées par le département ou la région. Cette dernière me semble être un niveau territorial suffisant pour qu'on puisse lui confier, avec de sérieuses chances de réussite, un pouvoir économique qu'elle revendique et que vous lui refusez.

Je ne vous cache pas, monsieur le Premier ministre, que j'ai sursauté hier — non pas que je me fussis endormi, mais vous admettez avec moi que l'attention de l'Assemblée n'était pas, à proprement parler, passionnée — quand je vous ai entendu parler du département et de la région.

Après avoir rappelé l'importance que vous attachiez au programme pour l'emploi, vous avez déclaré : « Sa mise en œuvre suppose que dans chaque région, dans chaque département, tous les moyens disponibles soient mobilisés et coordonnés. Les organismes de concertation existants seront simplifiés et rendus plus opérationnels. Les établissements publics régionaux devront jouer un rôle accru ; ils disposeront à cet effet de nouvelles facultés dans le cadre de la loi de 1972 : ils pourront aider les entreprises à obtenir certains prêts et encourager la création d'entreprises industrielles nouvelles. »

Si j'en crois le compte rendu analytique, ce propos a suscité des applaudissements sur quelques bancs des républicains indépendants et des murmures sur les bancs de l'opposition, mais faut-il s'en étonner ? Il était difficile de vous comprendre. Je souhaite donc que vous nous apportiez des explications. A la vérité, cette déclaration paraît en contradiction non seulement avec la fameuse circulaire de M. Poniatowski du 10 septembre 1976, mais aussi avec la loi de 1972.

S'agit-il d'autoriser les régions à primer les zones industrielles ? Elles le font déjà, et avec le succès que nous connaissons, hélas !

S'agit-il d'autoriser les régions à subventionner les entreprises en difficulté ? Mais la loi et la circulaire de M. Poniatowski le leur interdisent formellement, au nom de l'égalité entre les entreprises.

Alors, de quoi peut-il s'agir ?

Je sais bien qu'il existe un comité départemental pour la promotion de l'emploi. Mais il n'est composé que de fonctionnaires et le département n'est pas impliqué par ses décisions. J'observe toutefois que les départements — et je prends à témoins mes collègues conseillers généraux — participent à la politique de l'emploi. Il y a une belle lurette qu'ils créent des emplois, ou plus exactement rémunèrent les emplois dont les services de l'Etat ont besoin mais qu'ils refusent de prendre en charge. Je ne crois pas pourtant que vous ayez voulu parler de l'inflation des emplois départementaux dans les préfetures.

Il est vrai que les départements, et plus généralement les collectivités locales favorisent l'emploi par la création d'équipements publics qu'ils financent à grand peine. Là encore, nous sommes en présence d'une contradiction et je souhaite, monsieur le Premier ministre, que vous la supprimiez. Comment peut-on souhaiter la création d'emplois et envoyer en décembre 1976, sans avoir prévenu les communes, une circulaire qui interdit de signer les arrêtés de subvention, à défaut d'avoir l'assurance que les crédits de paiement seront obtenus ?

Outre le fait qu'un trait de plume met ainsi fin à la fameuse distinction entre autorisation de programme et crédit de paiement, les conséquences sont lourdes en matière d'emploi : pas de subvention, pas de prêt et sans prêt, pas d'emploi, car sans équipements, il ne peut y avoir de travail.

Sur ce point aussi, monsieur le Premier ministre, je souhaiterais connaître votre position.

En vérité, c'est d'une tout autre politique d'aménagement du territoire que nous avons besoin pour régler le problème de l'emploi. Une politique d'aménagement du territoire globale devrait s'appuyer sur des réformes préalables, institutionnelles, sur une région enfin majeure.

Et combien de temps attendrons-nous encore la réforme promise depuis si longtemps du mode de collecte et de répartition de l'impôt ?

Si nous souhaitons donner à ces niveaux locaux, en particulier au niveau régional, de véritables moyens, ce n'est pas seulement parce que la démocratie y trouverait mieux son compte en permettant notamment aux régions de jouer un rôle essentiel dans l'œuvre de planification, mais aussi et surtout pour des raisons économiques.

D'abord, on est mieux à même, aux niveaux locaux, d'apprécier les besoins en personnel des services publics. Je ne suis pas sûr, en effet, qu'on soit bien conscient à Paris de la pauvreté de certains d'entre eux. Est-il normal, par exemple, que, pour répondre à la détresse des familles, on ne compte qu'une assistante sociale — ou un assistant social, puisque des hommes exercent maintenant ce métier — pour 5 000 habitants ?

M. Louis Mexandeau. Et encore, quand ils existent !

M. Charles Josselin. Les nouveaux maires ressentent d'ailleurs actuellement ce manque de personnel dont souffrent les collectivités locales.

Les besoins se font également sentir en ce qui concerne les équipements qui devraient être mieux adaptés aux possibilités locales, alors qu'on exige actuellement le respect de normes fixées à Paris.

Cette régionalisation de la décision économique serait en outre de nature à permettre, en les valorisant, une meilleure utilisation des réserves de productivité et d'initiative.

Les hommes sont sur place. Les chefs des petites et moyennes entreprises souhaitent investir dans leur commune, dans leur ville. D'ailleurs, la Suisse est bien loin de la Bretagne ! (Sourires.)

Les chefs de petites entreprises ont encore la volonté d'entreprendre ; ils ne font pas, comme tant d'autres, la grève de l'investissement. Encore faut-il que l'Etat les aide ! Or, monsieur le Premier ministre, si vous avez prévu des crédits pour les petites et moyennes entreprises, vous n'avez pas songé à modifier les conditions bancaires et notamment le régime des prêts hypothécaires. Pourtant, dès lors qu'il est nécessaire d'avoir une surface immobilière d'une valeur double de celle du prêt sollicité, comment peut-on espérer susciter des créations d'emplois, des créations d'entreprises ? Une réforme des prêts hypothécaires aurait donc été appréciée et ses conséquences sur l'emploi auraient été sensibles.

S'agissant des charges sociales, vous avez proposé une mesure qui ne s'appliquera qu'en cas de création d'emplois. Mais, monsieur le Premier ministre, le problème des entreprises de main-d'œuvre n'est pas seulement de créer des emplois, c'est aussi de maintenir ceux qui existent. Dans ces conditions, plutôt que de proposer cette mesure ponctuelle, pourquoi n'a-t-on pas enfin mis en œuvre cette réforme du mode de calcul des charges sociales pour les entreprises de main-d'œuvre que nous réclamons depuis deux ans. J'avais sur ce sujet, lors du débat sur le VII^e Plan, fait adopter par la commission des finances un amendement qui, malheureusement n'a pu être adopté, le Gouvernement ayant imposé un vote bloqué.

Meilleure utilisation des ressources locales ? Combien de ressources sont dédaignées par un capitalisme qui ne se soucie que du profit immédiat et qui, surtout, ne conçoit la production que dans le gigantisme ? Que ne songe-t-on à certaines mines, à la mer et à ses exploitations possibles, au bois dont on a parlé tout à l'heure ! Chaque fois que nous exportons des arbres et que nous importons des meubles, nous supprimons des emplois, et Jean-Pierre Chevènement l'a tout à l'heure rappelé à juste titre.

Le jour, proche maintenant, où une politique d'aménagement du territoire mettra en œuvre les mesures politiques que j'ai rappelées — planification, extension du secteur public, nationalisation du crédit — nous pourrions faire la preuve qu'il existe encore des possibilités à l'échelon local, nous pourrions créer des emplois.

Finalement, monsieur le Premier ministre, votre silence en matière d'aménagement du territoire s'explique : en fait, vous ne pouvez plus rien faire en ce domaine.

Je n'attendais pas de M. Michel Debré, dont nous connaissons les conceptions jacobines, qu'il évoquât la politique d'aménagement du territoire. En effet, dès lors qu'il refuse les moyens que nous proposons, il refuse une telle politique.

Mais si vous aviez besoin de consolation, monsieur le Premier ministre, à l'issue d'un débat qui n'a certainement pas été pour vous une partie de plaisir, je vous dirais que, si bon soit-il, le discours d'un député ne peut redonner à ses cent quatre-vingts collègues une virginité qu'ils ont perdue depuis longtemps !

Les électeurs, l'an prochain, ou plus tôt si M. Giscard d'Estaing en décide ainsi, sauront bien en tout cas, qu'entre ceux qui disent faire de la politique dans les rangs de la majorité et ceux qui sont, paraît-il, sensés ne pas en faire, il y a quand même un point commun : ils ont mené longtemps, et encore maintenant jusqu'à preuve du contraire, la même politique.

Après avoir entendu M. Debré, cet après-midi, faire quelques digressions sur la morale politique, j'aurais souhaité pouvoir lui rappeler directement que l'acte politique essentiel, c'est le vote. Eh bien, demain soir, les Français sauront qui est pour un aménagement du territoire véritable et qui est contre.

En conclusion, nous laissons à la majorité ses états d'âme. Quant à nous, nous préférons la cohérence. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

Mme le président. La parole est à M. Dousset, dernier orateur inscrit.

M. Maurice Dousset. En prenant la tête du Gouvernement au mois de septembre dernier et en accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, vous avez fait, monsieur le Premier ministre, un choix courageux.

Connaissant votre détermination, nous savons que vous garderez le même objectif, à savoir, assainir la situation économique, car c'est le sort de la France qui est en jeu et cela, quoi qu'il arrive ultérieurement.

Cependant, l'ampleur de la crise a maintenant de graves répercussions sur l'emploi. Certes, je pense comme vous que la dépression que nous connaissons est sans précédent depuis plus de trente ans, qu'elle touche hélas ! tous les pays industriels et que, par ailleurs, des progrès considérables ont été accomplis dans ce pays durant les vingt dernières années.

Mais il est évident aussi que ces améliorations n'ont pas été suffisamment perçues par l'opinion, peut-être parce que mal expliquées par les gouvernements.

De plus, s'il existe des principes fondamentaux qui guident, par exemple, notre politique extérieure depuis l'avènement de la V^e République, reconnaissons qu'il a manqué à la majorité, peut-être à cause de sa stabilité qui a engendré l'habitude, peut-être par manque d'ambition, une volonté de parvenir à un modèle de société précis, capable de recueillir l'adhésion du plus grand nombre, en particulier parmi les nouvelles générations.

S'il n'y a pas encore crise de confiance, il y a, reconnaissons-le, doute, ce doute qui saisit plus particulièrement les jeunes touchés par la crise de l'emploi.

Le programme en faveur de l'emploi que vous avez annoncé hier, monsieur le Premier ministre, est effectivement sans précédent. Il était économiquement urgent et surtout moralement nécessaire d'offrir aux jeunes à la recherche d'un premier emploi des possibilités accrues de s'insérer dans la vie professionnelle. Les barrières qui se sont élevées entre le monde du travail et les jeunes diplômés doivent être abattues prioritairement. Il était indispensable de prendre des mesures tendant à favoriser l'organisation de stages dans les entreprises ou de cycles de formation, et M. Royer a rappelé le succès de ces stages à Tours et dans la région Centre. Les décisions que vous avez annoncées hier, monsieur le Premier ministre, devraient donc être efficaces.

La revalorisation des prestations familiales, l'augmentation du minimum vieillesse, l'amélioration des pensions pour les veuves et les travailleurs ayant cessé leur activité avant 1972 reconfortent des catégories de Français qui n'ont pas pour habitude de faire valoir leurs revendications au moyen de banderoles et de cortèges, mais qui doivent absolument être aidés et soutenus.

Mais cela ne suffit pas.

Je souhaite que vous présentiez rapidement les textes concernant la politique familiale, attendus depuis trop longtemps. Je souhaite également que l'on simplifie le mode d'attribution du minimum vieillesse, trop de personnes âgées, qui en ont besoin pour vivre, en étant encore privées.

De même, j'attire à nouveau votre attention sur la modicité des retraites des commerçants, des artisans et des agriculteurs, ainsi que sur le transfert des retraites des rapatriés.

Enfin, je pense qu'il faudrait réactualiser le montant de l'indemnité viagère de départ.

Permettez-moi maintenant, monsieur le Premier ministre, de vous faire part de certaines de mes préoccupations au sujet de l'agriculture.

Compte tenu du rôle qu'elle joue dans l'approvisionnement des consommateurs, dans l'équilibre de la balance commerciale et dans le maintien de l'emploi, notamment en tant que client et fournisseur de nombreuses activités industrielles et commerciales, il est nécessaire de porter une attention particulière à l'agriculture.

Contrairement à ce qui a été dit, la promesse faite au printemps par le Président de la République de maintenir en 1976 le revenu global de l'agriculture a été tenue.

M. Marcel Rigout. Ce n'est pas vrai !

M. Maurice Dousset. Les statistiques de l'I. N. S. E. E. qui viennent d'être publiées le prouvent. Mais cela ne doit masquer ni le retard pris par ce revenu depuis trois ans, ni les disparités entre les productions, les régions et les exploitants. L'augmentation du prix des produits nécessaires en agriculture, augmentation bien supérieure à celle des prix à la production, est inquiétante pour l'avenir. Espérons qu'après les gelées de printemps les conditions naturelles nous seront plus favorables cette année et permettront d'obtenir la bonne récolte dont des agriculteurs et le pays tout entier ont besoin.

M. Marcel Rigout. Il faut brûler un cerge !

M. Maurice Dousset. Par ailleurs, même si les prix agricoles communautaires sont majorés de 6,5 p. 100 en moyenne pour la France lors de la prochaine campagne, je vous demande, monsieur le Premier ministre, d'être vigilant afin que cette hausse se répercute intégralement, car on peut craindre que, dans certains secteurs, notamment celui des productions végétales, la hausse n'atteigne pas ce taux pour les prix effectifs du marché et cela en raison du niveau des prix de 1976.

Enfin, je tiens à appeler votre attention sur l'inquiétude que provoque la politique d'élargissement de la Communauté européenne. Certaines productions françaises ont déjà des difficultés à soutenir la concurrence des nouveaux partenaires. En outre, un tel élargissement risquerait d'introduire des ferment de discorde supplémentaires et d'affaiblir encore la capacité de décision de la Communauté, alors que les neuf membres actuels éprouvent déjà de grandes difficultés à maintenir la politique agricole commune.

Vous avez fait appel, monsieur le Premier ministre, à la solidarité, et j'espère que cet appel sera entendu. Par votre compétence et votre détermination, vous vous êtes acquis la compréhension d'un grand nombre de Français et vous pouvez en croire le témoignage d'un élu qui est fréquemment en contact avec la population.

Le pays sait bien que les promesses démagogiques ne peuvent aboutir à des solutions économiquement et socialement valables. Il désire plus de sécurité, tout en gardant sa liberté. Notre peuple est capable, et il est actuellement en train de le prouver, de faire des sacrifices et des efforts lorsqu'il est conscient de l'enjeu. Mais il est aussi soucieux de cohérence, et il aspire à adhérer à un grand projet national. La cohérence ? Votre plan et votre action n'en manquent certes pas, et c'est pourquoi, nous vous manifestons notre confiance. Mais, au-delà de la réussite économique, doit se dégager une ambition à la mesure de la France. Il faut redonner à notre pays un souffle et un élan qu'il a perdus quelque peu. Sous l'autorité du Président de la République, vous avez les moyens de définir cette ambition et de la réaliser.

Mais le temps presse. Au-delà des clivages des partis politiques et de leurs stratagèmes, il convient d'élaborer un projet susceptible de recueillir un large assentiment sur l'essentiel. Le pays saura alors juger en toute sérénité et, par delà les mécontentements sectoriels et les promesses fallacieuses, il choisira la bonne voie. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Mme le président. Le débat est clos.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt bénéficiant d'avantages fiscaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2828 distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi instituant le complément familial.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2829 distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi instituant un congé de mère.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2830 distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Chauvet un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. (N° 2808.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2826 et distribué.

J'ai reçu de Mme Fritsch un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi adopté avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, relatif aux assistantes maternelles. (N° 2816.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2831 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

Mme le président. J'ai reçu, transmis par le M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime en ce qui concerne la résiliation du contrat liant le marin à l'armateur.

Le projet sera imprimé sous le numéro 2827 distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à quinze heures, première séance publique :

Explications de vote et vote par scrutin public à la tribune sur l'approbation du programme du Gouvernement.

Eventuellement : à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 28 avril, à une heure vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 26 avril 1977.)

Additif au compte rendu intégral de la séance du 26 avril 1977 (Journal officiel, Débats parlementaires du 27 avril 1977) :

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU VENDREDI 29 AVRIL 1977.

Questions orales sans débat :

Question n° 37592. — M. Bégault appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les restrictions de crédits pour le fonctionnement des services dans la gendarmerie, particulièrement la réduction de 20 p. 100 des attributions d'essence. La gendarmerie qui représente une garantie de sécurité et de tranquillité pour la population dans une période difficile doit recevoir tous les moyens nécessaires pour poursuivre son action de

prévention. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'estime pas devoir revenir sur les restrictions prévues et ainsi donner confiance à notre gendarmerie nationale et aux habitants de notre pays.

Question n° 37080. — La circulaire d'application n° A. S. S. du 28 janvier 1977, transmise par les directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale à tous les maires de leur département précise : « le VII^e Plan a retenu 25 programmes d'actions prioritaires dont le P. A. P. n° 15 qui a pour but de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et de sauvegarder leur insertion sociale ». Il est également mentionné que : « ... une coordination devra être assurée avec les services hospitaliers, les établissements d'hébergement et les services socio-culturels pour favoriser le retour à domicile » et c'est là qu'interviennent les services d'aide ménagère dont l'importance du rôle n'est plus à souligner. Le financement de l'aide ménagère est assuré soit par les collectivités publiques dans le cadre de l'aide sociale, par référence au barème fixé en matière de Fonds national de solidarité, soit par les caisses de retraite et notamment la C. N. A. V. T. S. Or, M. Jans attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que le faible relèvement du plafond du F. N. S., comme le maintien du barème au taux de 1976 imposé à la C.N.A.V.T.S. vont compromettre le but recherché. En effet, bon nombre de personnes âgées ne pourront obtenir les services d'une aide ménagère soit parce que leurs ressources dépasseront les plafonds fixés dans l'un ou l'autre cas, soit parce que l'augmentation de leur taux de participation ne leur permettra pas de supporter cette charge. Il en résultera des hospitalisations en plus grand nombre comme une prolongation des séjours en milieux hospitaliers, allant ainsi à l'encontre de l'orientation prônée par le P. A. P. n° 15, d'autant plus que les quelques économies réalisées en limitant le nombre des bénéficiaires ne compenseront pas les frais qu'entraîneront les hospitalisations. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à l'évident désaccord entre le but recherché et la situation présente.

Question n° 37382. — M. Dhinnin expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que, si l'affiliation des gardiennes d'enfants aux assurances sociales répond à une mesure de protection nécessaire pour les intéressées, le versement des cotisations à l'organisme de recouvrement par les familles concernées pose un problème dont l'acuité est d'autant plus grande que le versement à cet effet est demandé au titre de plusieurs années antérieures. Il souhaite que la mise en œuvre de dispositions sociales justifiées dans son principe s'accompagne de modalités d'exécution permettant aux familles tenues de faire garder leurs enfants de ne pas subir une charge particulièrement lourde. Il lui demande les décisions qu'elle envisage de prendre à cet effet.

Question n° 37591. — M. Bouvard rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 a accordé le bénéfice de la pension de vieillesse, au taux correspondant à l'âge de soixante-cinq ans, aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, à partir de l'âge de soixante ans. Cette loi n'a pas prévu la révision des pensions qui avaient été liquidées avant le 1^{er} janvier 1974 en faveur d'anciens combattants ou anciens prisonniers de guerre ayant dû prendre leur retraite avant l'âge de soixante-cinq ans. Ces derniers subissent un grave préjudice du fait que le montant de leur pension a été calculé d'après un pourcentage du salaire de base nettement inférieur à celui qui résulterait de l'application de la loi du 21 novembre 1973. Il serait conforme à la plus stricte équité de prendre toutes dispositions utiles afin de compenser ce préjudice et d'éviter que les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, qui sont parmi les plus âgés, ne soient désavantagés par rapport à leurs camarades plus jeunes. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, soit une nouvelle liquidation des pensions de vieillesse qui ont été accordées aux assurés anciens combattants et anciens prisonniers de guerre remplissant les conditions prévues par la loi du 21 novembre 1973 avec entrée en jouissance antérieure au 1^{er} janvier 1974 ; ou si, tout au moins, il ne pourrait être accordé aux titulaires de ces pensions, une majoration forfaitaire, d'un taux variable suivant l'âge de liquidation, observation étant faite que des dispositions analogues ont déjà été prévues notamment en faveur des assurés dont la pension de vieillesse a été liquidée antérieurement au 1^{er} janvier 1972 et qui n'ont pas bénéficié des améliorations prévues par la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971, auxquels une majoration forfaitaire de 5 p. 100 a été accordée, à plusieurs reprises, et doit encore l'être prochainement ; ou bien en faveur de certaines catégories de travailleurs manuels, en application de l'article 5 de la loi n° 75-1279 du 31 décembre 1975.

Question n° 37593. — M. Vizet demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles mesures elle entend prendre pour répondre aux justes revendications des mutilés du travail.

Question n° 37384. — M. Mauger expose à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, qu'actuellement l'industrie de l'habillement subit une concurrence sauvage et anormale qui la met en difficulté et risque d'amener un certain nombre d'entreprises à licencier du personnel, si ce n'est à fermer leurs portes. La détérioration de la situation de cette profession est due essentiellement à l'amplification des détournements de trafic intracommunautaires et à la pression accrue des pays à dumping économique ou social. Cela n'est un secret pour personne. Il lui demande donc de donner des directives en vue d'une application stricte, au niveau des douanes, des dispositifs de lutte contre les rétrocessions de marchandises effectuées illégalement vers la France par certains membres du Marché commun. De plus, il lui demande de mettre en place un système de marquage de l'origine des articles vestimentaires qui permettra de préciser les circuits empruntés par les importations, et complètera utilement l'information des consommateurs.

Question n° 37509. — M. Richard attire l'attention de M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, sur les difficultés que rencontrent les viticulteurs du val de Loire pour s'acquitter de leurs prestations d'alcool vinique. La dispersion des exploitations et des ateliers de vinification, le manque d'équipement de stockage des déchets de vendanges font qu'ils ne peuvent fournir la totalité de ces prestations qu'en détruisant des vins de qualité — procédé à la fois anti-économique et anti-social. Il lui demande si, compte tenu de ces éléments structurels, il ne lui apparaît pas possible, en application de l'article 24 du règlement communautaire n° 1160/76 en date du 17 mai 1976, de ramener le montant des prestations d'alcool vinique à un taux qui tienne compte de la destruction des déchets de vendanges, lorsque ceux-ci ne peuvent, pour des raisons techniques, être distillés.

Question n° 37451. — M. Brugnion rappelle à M. le ministre de l'agriculture les déclarations de Bruxelles (22-23 mars 1977) en vue de la reconversion des zones de production laitière, déclarations qui suscitent une grande inquiétude parmi les herbagers de Thiérache. Elles apparaissent en effet comme une menace pour l'avenir des régions d'herbage alors que, depuis quinze ans, les herbagers se sont lourdement endettés afin de moderniser leurs exploitations, suivant en cela les directives communautaires et nationales. De plus, dans les régions de prairies permanentes, telles que la Thiérache, d'autres cultures ne peuvent être envisagées du fait de la nature même des terrains. Il estime donc indispensable que soient connues les incidences

de ces prises de position pour l'agriculture d'herbage ainsi que le sort qui sera réservé aux producteurs de lait, tant au niveau européen que national.

Question n° 37450. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur le véritable fléau que devient la dépose de skieurs en montagne par hélicoptère. Cette pratique, qui se développe en particulier dans le département de la Savoie, pose un problème pour l'écologie comme pour la sécurité : l'écologie, en troublant le calme de la haute montagne et en ruinant, par un bourdonnement incessant, la richesse pour l'homme que constitue la paix des cimes ; la sécurité, en déposant dans un milieu alpin, sur des glaciers, des touristes qui ne sont pas toujours préparés à affronter la rigueur du milieu. Il demande quelles mesures sont envisagées pour mettre un terme à cette agression incessante contre la nature.

Question n° 37524. — M. Delchède expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire le problème de la déviation de la route nationale 39 dans l'agglomération d'Arras. La ville d'Arras, de par sa situation de nœud routier, est le lieu de passage d'un important trafic de transit. Pour éviter en particulier aux poids lourds d'avoir à emprunter les rues de cette ville, un projet de construction d'une voie nouvelle baptisée « Déviation de la route nationale 39 » a été étudié. Des crédits destinés à la réalisation de ce projet avaient déjà été prévus au V^e Plan. Entre-temps, les études en vue de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération ont conduit à modifier le tracé de cette rocade. La situation n'a fait que s'aggraver au fil des ans et les nuisances atteignent dans certaines rues un niveau intolérable. Nous sommes maintenant régis par le VII^e Plan et, bien que l'avant-projet sommaire ait reçu l'agrément ministériel le 22 mars 1976, les responsables arrageois sont toujours dans l'ignorance la plus totale de la date à laquelle les travaux pourront être entrepris. En conséquence, il lui demande si une solution prochaine de ce problème peut être envisagée.

Nomination d'un rapporteur.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Maurice Papon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi aménageant la taxe professionnelle (n° 2778), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Anciens combattants et anciens prisonniers de guerre (revision des pensions liquidées avant la loi du 21 novembre 1973).

37591. — 28 avril 1977. — **M. Bouvard** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 a accordé le bénéfice de la pension de vieillesse, au taux correspondant à l'âge de soixante-cinq ans, aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, à partir de l'âge de soixante ans. Cette loi n'a pas prévu la revision des pensions qui avaient été liquidées avant le 1^{er} janvier 1974 en faveur d'anciens combattants ou anciens prisonniers de guerre ayant dû prendre leur retraite avant l'âge de soixante-cinq ans. Ces derniers subissent un grave préjudice du fait que le montant de leur pension a été calculé d'après un pourcentage du salaire de base nettement inférieur à celui qui résulterait de l'application de la loi du 21 novembre 1973. Il serait conforme à la plus stricte équité de prendre toutes dispositions utiles afin de compenser ce préjudice et d'éviter que les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, qui sont parmi les plus âgés, ne soient désavantagés par rapport à leurs camarades plus jeunes. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager soit une nouvelle liquidation des pensions de vieillesse qui ont été accordées aux assurés anciens combattants et anciens prisonniers de guerre remplissant les conditions prévues par la loi du 21 novembre 1973 avec entrée en jouissance antérieure au 1^{er} janvier 1974; ou si, tout au moins, il ne pourrait être accordé aux titulaires de ces pensions une majoration forfaitaire, d'un taux variable suivant l'âge de liquidation, étant fait observé que des dispositions analogues ont déjà été prévues, notamment en faveur des assurés dont la pension de vieillesse a été liquidée antérieurement au 1^{er} janvier 1972, qui n'ont pas bénéficié des améliorations prévues par la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 et auxquels une majoration forfaitaire de 5 p. 100 a été accordée, à plusieurs reprises, et doit encore l'être prochainement; ou bien en faveur de certaines catégories de travailleurs manuels, en application de l'article 5 de la loi n° 75-1279 du 31 décembre 1975.

Gendarmerie (restrictions de crédits prévues pour le fonctionnement des services).

37592. — 28 avril 1977. — **M. Bégault** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les restrictions de crédits pour le fonctionnement des services dans la gendarmerie, particulièrement la réduction de 20 p. 100 des attributions d'essence. La gendarmerie qui représente une garantie de sécurité et de tranquillité pour la population dans une période difficile doit recevoir tous les moyens nécessaires pour poursuivre son action de prévention. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'estime pas devoir revenir sur les restrictions prévues et ainsi donner confiance à notre gendarmerie nationale et aux habitants de notre pays.

Mutilés du travail (revendications).

37593. — 28 avril 1977. — **M. Vizet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelles mesures elle entend prendre pour répondre aux justes revendications des mutilés du travail.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133;

« 6. Pour l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux articles 2, 3 et 4 du présent article;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

S. I. B. E. V. (litige entre cet organisme et un ingénieur agronome).

37567. — 28 avril 1977. — **M. Villon** fait état auprès de **M. le ministre de l'agriculture** des informations lui ayant été communiquées par les sections syndicales de la S. I. B. E. V. concernant le cas d'un ingénieur agronome, victime de propos calomnieux et interdit de présence dans cet organisme sans qu'aucune faute professionnelle ou raison officielle lui ait été signalée par la direction. Il lui demande s'il n'entend pas intervenir pour que cette situation soit éclaircie au plus tôt.

Hôpital psychiatrique de Villejuif (bénéfice du voyage de congé gratuit quinquennal pour les agents originaires d'outre-mer).

37568. — 28 avril 1977. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des agents des D. O. M. et T. O. M. de l'hôpital psychiatrique de Villejuif. En effet, dans cet établissement relevant du livre IX du code de la santé publique, ces agents, grâce à l'action syndicale du personnel, ont obtenu le paiement par l'hôpital de leurs voyages de congé tous les cinq ans. Cet avantage est remis en cause par le refus de payer de la part du trésorier payeur général du département qui se réfère aux textes limitant cet avantage aux

agents fonctionnaires de l'Etat. Et, dans une lettre du 11 janvier 1977, le ministre des D. O. M.-T. O. M. confirme que les agents des hôpitaux au livre IX ne bénéficient pas de cet avantage. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre afin que les personnels originaires des D. O. M. et T. O. M. des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure régis par le livre IX du code de la santé publique obtiennent le bénéfice des voyages de congé gratuits accordés aux agents de l'Etat par la loi du 13 juillet 1972 n° 72-658.

Hôpital psychiatrique de Villejuif (bénéfice du voyage de congé gratuit quinquennal pour les agents originaires d'outre-mer).

37569. — 28 avril 1977. — M. Claude Weber attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer sur la situation des agents des D. O. M. et T. O. M. de l'hôpital psychiatrique de Villejuif. En effet, dans cet établissement relevant du livre IX du code de la santé publique, ces agents, grâce à l'action syndicale du personnel, ont obtenu le paiement par l'hôpital de leurs voyages de congé tous les cinq ans. Cet avantage est remis en cause par le refus de payer de la part du trésorier payeur général du département qui se réfère aux textes limitant cet avantage aux agents fonctionnaires de l'Etat. Et, dans une lettre du 11 janvier 1977, le ministre des D. O. M.-T. O. M. confirme que les agents des hôpitaux au livre IX ne bénéficient pas de cet avantage. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin que les personnels originaires des D. O. M. et T. O. M. des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure régis par le livre IX du code de la santé publique obtiennent le bénéfice des voyages de congé gratuits accordés aux agents de l'Etat par la loi du 13 juillet 1972 n° 72-658.

Chypre (organisation d'une conférence internationale sur les problèmes de l'île).

37570. — 28 avril 1977. — M. Odrù attire de nouveau l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le drame chypriote. La division de facto de l'île créée par l'invasion turque de 1974 constitue un drame pour le peuple chypriote, notamment les Chypriotes grecs vivant dans les zones occupées qui en sont actuellement expulsés au rythme d'une quarantaine de personnes par jour. Toutes les négociations bilatérales portant sur le problème ont échoué. Compte tenu de la gravité de la situation qui, de surcroît, reste une source de tension dans une région névralgique, il lui demande s'il n'estime pas propice de promouvoir une conférence internationale sous les auspices de l'O. N. U. pour relancer les négociations et trouver une solution conforme aux intérêts du peuple chypriote et à la paix dans la région.

Uruguay (violation des droits de l'homme dans ce pays).

37571. — 28 avril 1977. — M. Odrù attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la répression sanglante qui sévit en Uruguay. Selon les informations qui nous parviennent, il y a dans ce pays 7 000 prisonniers politiques et 40 000 personnes ont subi la torture. Des dirigeants syndicaux et politiques, des anciens parlementaires destitués par la dictature sont en grand danger de mort. Le régime uruguayen a été même qualifié par le Congrès américain comme la plus grande chambre de torture d'Amérique latine. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser l'attitude du Gouvernement français à l'égard des violations des droits de l'homme dans ce pays.

Chili (intervention de la France en vue du rétablissement des droits de l'homme et des libertés).

37572. — 28 avril 1977. — M. Odrù fait part à M. le ministre des affaires étrangères de sa profonde indignation devant les violations permanentes des droits de l'homme au Chili et devant l'attitude du Gouvernement français à l'égard de la junte fasciste chilienne. La libération, ces derniers temps, de quelques détenus politiques ne peut nullement faire oublier que des milliers de personnes sont encore détenus arbitrairement pour des raisons uniquement politiques, que les tortures, les disparitions, les traitements inhumains et humiliants, les expulsions illégales sont pratiquées quotidiennement. Cependant, le Gouvernement français faisant abstraction des crimes de la junte poursuit une politique délibérée d'aide aux dictateurs chiliens. A l'O. N. U., son représentant refuse de condamner les atteintes portées aux droits de l'homme au Chili. Il noue des rapports commerciaux nouveaux avec le régime et lui livre des armes.

Se faisant l'écho de la volonté des démocrates français, il lui demande s'il ne compte pas enfin intervenir auprès du gouvernement chilien afin d'obtenir le rétablissement sans délai et la sauvegarde des droits et des libertés du peuple chilien.

Industrie mécanique (effectifs des travailleurs du secteur de la machine-outil).

37573. — 28 avril 1977. — M. Jans demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui communiquer les effectifs des travailleurs du secteur de la machine-outil en 1974, 1975 et 1976.

Logements sociaux (alignement de la charge foncière sur les prix du marché).

37574. — 28 avril 1977. — M. Jans attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la difficulté rencontrée par certaines villes et organismes H. L. M. pour réaliser les programmes de constructions sociales répondant aux besoins des populations. En effet, la charge foncière admise dans le prix plafond concernant la construction H. L. M. est de 380 francs le mètre carré habitable. Cette somme comprend le prix d'achat, les démolitions, les V. R. D. et divers branchements. Ce prix de 380 francs est majoré de 10 p. 100 dans les opérations de rénovation, soit 395 francs le mètre carré habitable. Si l'on tient compte que le mètre carré habitable représente 75 p. 100 des surfaces hors œuvre, les prix autorisés sont donc ramenés à 270,60 francs et 297,75 francs en rénovation. Or, dans les villes où le prix du terrain atteint 1 500 francs le mètre carré, toutes dépenses confondues (achat et démolition), et lorsque le P. O. S. fixe un C. O. S. de 1,6, le prix de revient de la charge foncière en mètre carré hors œuvre s'élevé à 937 francs. La différence entre les prix autorisés et les prix pratiqués dans certaines villes rend la construction de logements sociaux impossible ou ruineuse pour les budgets communaux. A terme, la construction sociale sera interdite dans la petite couronne de Paris et dans Paris même, ce qui provoquerait un déplacement ségrégatif de la population. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aligner la charge foncière sur les prix du marché sans que cela puisse aggraver une nouvelle fois le caractère social des loyers.

Expropriations (fixation des prix tenant compte du plafond légal de densité).

37575. — 28 avril 1977. — M. Jans attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les difficultés auxquelles sont confrontés les organismes rénovateurs. En effet, tout se passe sans qu'il soit tenu compte du vote du plafond légal de densité par l'Assemblée nationale. Les décisions des services des domaines, des juges à l'expropriation et de la cour d'appel contribuent à un enchaînement inflationniste sur le montant des indemnités, parfois supérieur au prix du marché. Le processus, schématisé, peut se résumer ainsi : les services des domaines fixent des prix en tenant compte des derniers jugements, les juges à l'expropriation accordent toujours des augmentations sur les prix estimés par les domaines sans tenir compte du degré de vétusté des immeubles, dont l'abattement doit être de 1 p. 100 l'an ; ensuite les domaines, dans leurs propositions ultérieures, proposent des prix se référant aux décisions des juges qui, à leur tour, appliquent à nouveau une majoration, etc. Il est bien clair, dans ces conditions, que les organismes rénovateurs ne pourront bientôt plus exercer leur mission ou bien celle-ci consistera à faire face aux objectifs en dépit des règles du cadre de vie et de l'environnement. Aussi il lui demande quelles instructions ont été données aux différents organismes contribuant à la fixation des prix pour tenir compte à la fois de la mise en œuvre du P. L. D. et de la lutte contre l'inflation.

Instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie (reclassement).

37576. — 28 avril 1977. — M. Donnez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation pénible dans laquelle se trouvent les instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie. Malgré les promesses qui leur ont été faites dans le passé, ceux-ci ont le sentiment d'être privés de toute possibilité d'améliorer leur situation. Un récent décret a bien institué un concours spécial de recrutement des conseillers d'éducation, ouvert aux agents non titulaires qui assurent des tâches d'éducation ainsi qu'aux instructeurs remplissant les mêmes fonctions ; mais cette décision ne peut permettre de régler l'ensemble des problèmes qui concernent

les instructeurs. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de donner une suite favorable aux propositions d'intégration qui ont été soumises à ses services par les instances syndicales et s'il n'estime pas utile de provoquer une réunion interministérielle où pourraient siéger les représentants des administrations concernées et ceux des organisations syndicales, afin que puisse être réglé définitivement le problème des instructeurs.

*Conducteurs des travaux publics de l'Etat
(classement en catégorie B de la fonction publique).*

37577. — 28 avril 1977. — **M. Boyer** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** qu'à trois reprises le conseil supérieur de la fonction publique a reconnu que les personnels des C. T. P. E. devaient être classés en catégorie B de la fonction publique comme l'ont été leurs homologues des P. et T., des douanes et des eaux et forêts. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que satisfaction soit donnée à une revendication que les intéressés présentent depuis plus de vingt-cinq ans.

*Ordre public
(interdiction d'une réunion d'anciens « Waffen SS » en Normandie).*

37578. — 28 avril 1977. — **M. Krieg** tient à faire part à **M. le ministre de l'intérieur** de sa surprise et de son indignation en apprenant — au cours des cérémonies commémorant le souvenir des déportés — que les anciens des « Waffen SS » tiendraient cet été une réunion en Normandie dans le cadre de leurs manifestations dites européennes. Il s'étonne que le Gouvernement français ait pu autoriser une pareille entreprise, qui constitue à l'égard de tous ceux qui ont souffert de la barbarie nazie une véritable provocation, en même temps qu'une insulte à la mémoire de leurs morts. Il espère que, si cette information est fondée, les mesures qui s'imposent seront prises afin que la réunion soit interdite, l'ordre public risquant — et à juste titre — d'être gravement troublé.

Valeurs mobilières (exonération de taxation immédiate ou titre de plus-values dans le cas d'échange de titres à l'occasion de regroupements de sociétés non cotées en bourse).

37579. — 28 avril 1977. — **M. Béraud** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que son attention a été appelée sur des dispositions qui tendraient à favoriser les regroupements de sociétés non cotées en bourse. Selon leurs auteurs ces regroupements, qui pourraient s'effectuer de façon simple : par fusion, par échange de titres, par apport de titres à une société nouvelle, seraient hautement souhaitables, en particulier dans la conjoncture actuelle, tant pour la collectivité nationale (exportation) que pour les partenaires sociaux (actionnaires, salariés et fisc). Les opérations en cause se traduiraient pour l'actionnaire intéressé par un échange de titres non cotés contre d'autres titres non cotés. Cet échange est analysé par l'administration comme une vente suivie d'un achat, ce qui entraînerait le paiement d'un droit de 15 p. 100 et, actuellement, l'assujettissement à une taxe de « plus-value ». Comme l'opération ne dégage aucune liquidité pour payer l'imposition, ceci empêche tout regroupement pur et simple entre sociétés « prospères », la très faible valeur d'un des partenaires étant une condition indispensable. Il est à noter de plus que des actionnaires minoritaires qui voteraient contre une telle opération, dans des cas marginaux où la majorité y verrait néanmoins avantage, seraient cependant taxés et devraient payer l'impôt en argent frais ou essayer de vendre leurs actions à très bas prix, favorisant toutes sortes de spéculations. Les nouvelles dispositions législatives qui pourraient être envisagées devraient prévoir qu'en cas d'échange de titres, de fusion ou d'apport de titres, la taxation de la plus-value ainsi apparue serait reportée au jour de la revente des titres reçus en échange ; cette plus-value serait calculée en fonction du prix et de la date d'acquisition des titres donnés en échange. Une telle disposition ne ferait perdre dans le présent aucune ressource fiscale puisque la situation actuelle empêche pratiquement des opérations de cette nature. Dans l'avenir, au contraire, les plus-values normalement taxées lors des ventes d'actions seraient plus importantes du fait de ces entreprises, dont on entend souvent dire qu'elles sont indispensables à la société française libérale. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui soumettre.

*Collectivités locales
(compétences en matière d'investissements économiques).*

37580. — 28 avril 1977. — **M. Cointat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur sa circulaire du 10 septembre 1976 relative aux compétences des collectivités locales en matière d'in-

vestissements économiques. Cette circulaire précise que les communes ne peuvent pas prendre de participation dans le capital des entreprises privées ni garantir les emprunts contractés par des industriels s'implantant dans une ville. C'est ainsi que la ville de Fougères, malgré une situation de l'emploi dramatique, n'a pas pu intervenir comme elle le souhaitait pour favoriser l'implantation d'activités nouvelles. C'est pourquoi il lui demande s'il est exact que la ville de Saint-Etienne possède 30 p. 100 des actions Manufrance et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes cette collectivité a été autorisée à participer au capital d'une entreprise privée.

Recherche (mesures en faveur d'un ingénieur au chômage).

37581. — 28 avril 1977. — **M. Daillet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés anormales, et inquiétantes pour la fécondité de la technologie française, qui font obstacle à l'épanouissement de l'innovation en France. Il lui expose l'exemple, qui lui paraît malheureusement typique, d'un ingénieur qui a installé un laboratoire de mise au point expérimental de chèques-photos de sécurité, cartes bancaires-photos à pistes magnétiques, cartes d'identification, machines automatiques destinées à produire à bon marché ces documents qui apporteraient une sécurité sans précédent aux usagers du chèque et aux banques, et sur les relations que cet ingénieur a eues avec l'Agence nationale de valorisation de la recherche (A. N. V. A. R.) depuis plusieurs années. Selon les renseignements obtenus, la chronologie de ces relations serait la suivante. Ce laboratoire avait été créé dans le cadre du schéma de mission proposé par l'ingénieur-inventeur au Président de la République de l'époque, le 5 juin 1971. Objet : monopole technique, par une chaîne de brevets et modèles, dans la sécurité de tous les moyens de paiements, contrôlant les moyens de production. La marque Banque nationale de valorisation de la recherche (B. N. V. R.) a été vendue à l'A. N. V. A. R. pour un franc par contrat le 28 septembre 1973. Le 18 janvier 1972, l'A. N. V. A. R. est demandeur des conditions de collaboration avec l'ingénieur constructeur de machines photographiques et à l'époque directeur général d'une petite entreprise. Le 30 juin 1972, suite à un problème avec une banque, et dans le cadre de l'accord du 15 mars 1972 sur la formation d'une société, l'A. N. V. A. R. précise : « En attendant cette phase que vous n'envisagez qu'après un premier temps d'exploitation industrielle du chèque-photo produit par des techniques classiques, nous sommes disposés à vous mettre en rapport avec une autre banque intéressée par la diffusion de chèques-photos ainsi qu'avec une société de financement dont le rôle est précisément de monter des sociétés industrielles. » Le 28 septembre 1973, trois conventions sont passées avec l'A. N. V. A. R., ayant notamment pour objet la prospection mondiale pour l'ensemble des brevets du chèque-photo. Le 15 octobre 1975, deux conventions sont passées avec l'A. N. V. A. R., ayant notamment pour objet une prospection mondiale pour l'ensemble des brevets du chèque-photo, des cartes bancaires-photos à pistes magnétiques, des cartes d'identification et des machines automatiques pour les produire en grande série. Le 1^{er} septembre 1976, une attestation de l'A. N. V. A. R. précise que l'A. N. V. A. R. utilise, depuis le 6 septembre 1976, la compétence de cet inventeur pour l'expertise de dossiers d'inventeurs, et qu'il reçoit à ce titre une rémunération correspondant aux travaux effectués. Il souhaite savoir si l'exposé qui précède des relations entre l'A. N. V. A. R. et cet ingénieur est exact. Dans l'affirmative, il voudrait savoir comment il se fait que cet inventeur, inscrit au chômage sous le n° 41737, puis sous le n° 16889 depuis le 1^{er} novembre 1972, se trouve actuellement dans une situation sans issue, puisque, sans électricité depuis le 16 février 1977, totalement démuné de ressources et ayant contracté de nombreuses dettes, il a fait l'objet le 19 janvier 1977 d'une ordonnance d'expulsion, suivie d'un commandement de déguerpir le 15 février 1977, alors que l'aide publique qu'il a sollicitée dès le 4 mai 1976 ne lui a, à ce jour, pas été accordée.

Chèques (généralisation des chèques-photos pour lutter contre la fraude).

37582. — 28 avril 1977. — **M. Daillet** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la prolifération inquiétante des chèques volés et falsifiés. Il lui demande si un système de chèques-photos présentant toutes les garanties de sécurité et offerts à la clientèle des banques pour un coût modique ne serait pas de nature à remédier très sensiblement à ce problème. En effet, les dispositions du nouvel article 12-2 du décret du 30 octobre 1935, pour opportunes qu'elles soient, ne paraissent pas suffisantes en raison des falsifications des documents d'identité auxquelles se livrent en pratique tous les escrocs utilisateurs des chèques volés. Il lui demande également si, dans la mesure où le chèque-photo est appelé à se déve-

opper, une normalisation n'est pas nécessaire et s'il ne convient pas de prévoir expressément que la remise d'un chèque-photo de sécurité dispense l'émetteur de la présentation d'un document officiel portant sa photographie.

*Carte nationale d'identité
(mesures en vue d'éviter tout risque de falsification).*

37583. — 28 avril 1977. — **M. Dallet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la prolifération inquiétante des chèques volés et falsifiés. Il lui demande si un système de chèques-photos présentant toutes les garanties de sécurité et offerts à la clientèle des banques pour un coût modique ne serait pas de nature à remédier très sensiblement à ce problème. En effet, les dispositions du nouvel article 12-2 du décret du 30 octobre 1935, pour opportunes qu'elles soient, ne paraissent pas suffisantes en raison des falsifications des documents d'identité auxquelles se livrent en pratique tous les escrocs utilisateurs de chèques volés. Il lui demande également et plus généralement s'il ne serait pas souhaitable que la carte nationale d'identité soit désormais établie selon un procédé moderne évitant tout risque de falsification.

Chèques (précisions relatives aux chèques-photos).

37584. — 28 avril 1977. — **M. Dallet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la prolifération des chèques volés et falsifiés. Suite à la réponse qu'il lui a faite à sa question écrite n° 30573 du 7 juillet 1976, il souhaite connaître, d'une part, le nombre de banques qui délivrent actuellement des chèques-photos ordinaires à leur clientèle et, si possible, le nombre, par banque, de chèques-photos en circulation et, d'autre part, le nombre, par rapport au nombre global des incidents de paiement de chèques, des refus de paiement concernant des chèques-photos depuis juin 1971, date à laquelle a été présenté par son inventeur un premier modèle de chèque-photo de sécurité au Président de la République de l'époque. Il souhaite, d'autre part, savoir quelle a été la réaction de la clientèle des banques qui offrent le service du chèque-photo.

Commerçants et artisans (délivrance de copies de procès-verbaux par la direction de la concurrence et des prix).

37585. — 28 avril 1977. — **M. Caro** demande à **M. le ministre de la justice** si la direction départementale de la concurrence et des prix est en droit de refuser la délivrance d'une copie d'un procès-verbal dressé à un commerçant, à ce dernier ou à son avocat, alors que, par ailleurs, elle lui demande son accord pour une transaction en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945.

*Faillite, règlement judiciaire et liquidation de biens
(fonctions du syndic).*

37586. — 28 avril 1977. — **M. Caro** demande à **M. le ministre de la justice** s'il estime normal et compatible avec les devoirs de sa charge que le syndic d'une société en règlement judiciaire s'assigne lui-même en sa qualité de syndic d'une autre société, également en règlement judiciaire ou en liquidation de biens et, il lui demande de faire connaître s'il n'y a pas là une contrariété évidente d'intérêts et si, quel que soit le résultat du jugement à intervenir, l'une ou l'autre des deux masses créancières ne sera pas lésée.

Hôpitaux (modalités de fixation des rémunérations des personnels médicaux).

37587. — 28 avril 1977. — **M. Darlot** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si elle ne pense pas que la fixation des rémunérations des personnels médicaux des hôpitaux publics (médecins et internes) par le moyen de « coefficients » s'appliquant au traitement de base afférent à l'indice 100 constituerait une appréciable simplification. Par l'effet de dispositions réglementaires la rémunération des personnels médicaux doit suivre l'évolution des rémunérations de la fonction publique. Des arrêtés ministériels, voire des circulaires, fixent ces rémunérations en valeur nominale avec des retards plus ou moins importants obligeant les administrations hospitalières à d'incessants redressements que l'automatisme qui résulterait de l'application d'un système de coefficients pourrait aisément éviter.

Enseignements (retraite des professeurs techniques adjoints recrutés par voie interne).

37588. — 28 avril 1977. — **M. Duroure** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques adjoints recrutés par voie interne, qui ne bénéficient pas, lors de leur départ en retraite, de la bonification de cinq annuités accordée à leurs collègues recrutés par concours externe. Cette bonification est liée à l'obligation d'avoir, préalablement au recrutement, exercé pendant cinq années dans l'industrie. Or, les auxiliaires remplissent eux aussi la condition de cinq ans de pratique professionnelle avant leur recrutement, les concours internes organisés périodiquement étant destinés à permettre leur titularisation progressive dans le cadre d'une politique de résorption de l'auxiliaariat. Les auxiliaires titularisés après concours devraient pouvoir prétendre à la bonification des cinq années comme leurs collègues issus du concours externe. Le déroulement moins favorable de leur carrière pendant leur temps d'auxiliaariat constitue une pénalisation suffisante à laquelle il ne paraît pas justifié d'en ajouter une autre sur leur retraite. Il faut en effet remarquer que pendant toute la période d'auxiliaariat, l'Etat leur a demandé le même service qu'à un titulaire. Leur titularisation en cours de carrière constitue donc une normalisation de leur situation. Cette normalisation devrait englober le décompte des annuités validables pour leur retraite. Il demande au ministre s'il n'estime pas devoir accorder à tous les professeurs techniques adjoints titularisés, sans distinction du mode de recrutement initial, le bénéfice de la bonification de cinq annuités.

Education (mesures en faveur des instituteurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie).

37589. — 28 avril 1977. — **M. Huyghues des Etages** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des instituteurs (ex-plan de scolarisation en Algérie) qui se dégradent de jour en jour. Malgré certaines promesses, ils ont le sentiment d'être écartés de toutes les réformes et d'être des fonctionnaires à part. Les instances syndicales ont fait des propositions concrètes au ministère de l'éducation. A ce jour, il existe un projet de décret instituant un concours spécial de recrutement de conseiller d'éducation qui serait ouvert aux agents non titulaires qui assurent des tâches d'éducation, ainsi qu'aux instituteurs assurant les mêmes fonctions. Il y a quinze ans que ces personnels attendent le règlement de leur problème à partir du plan de résorption élaboré par le syndicat national autonome des instituteurs et la fédération de l'éducation nationale.

Etablissements secondaires (gratuité de la cantine scolaire dans les C. E. S. nationalisés pour les enfants des travailleurs privés d'emploi).

37590. — 28 avril 1977. — **M. Franceschi** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître dans quelle mesure il peut envisager la possibilité d'accorder aux élèves dont les parents se trouvent momentanément privés d'emploi, la gratuité de la cantine scolaire dans les C. E. S. nationalisés.

La Réunion (obligation pour les organismes de sécurité sociale de signaler au conseil national du crédit les dettes des assujettis).

37594. — 28 avril 1977. — **M. Fontaine** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** comment sont appliquées dans les départements d'outre-mer et plus particulièrement à la Réunion, les dispositions de l'ordonnance n° 59-127 du 1^{er} janvier 1959, faisant obligation aux organismes de sécurité sociale de signaler au conseil national du crédit les dettes importantes de crédit contractées par les assujettis.

La Réunion (obligation pour les organismes de sécurité sociale de signaler au conseil national du crédit les dettes des assujettis).

37595. — 28 avril 1977. — **M. Fontaine** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** comment sont appliquées dans les départements d'outre-mer et plus particulièrement à la Réunion, les dispositions de l'ordonnance n° 59-127 du 1^{er} janvier 1959, faisant obligation aux organismes de sécurité sociale de signaler au conseil national du crédit les dettes importantes de crédit contractées par les assujettis.

Réfugiés (protection sociale des personnes âgées réfugiées du Viet-Nam et du Cambodge).

37596. — 28 avril 1977. — M. Longueque attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des personnes âgées réfugiées du Viet-Nam et du Cambodge en particulier, recueillies en France. Il lui expose qu'en raison de leur âge et de leur statut, ces personnes ne peuvent bénéficier d'aucune allocation d'aide sociale ni d'une retraite. En effet, pour bénéficier de l'allocation spéciale vieillesse servie par la caisse des dépôts et consignations, les réfugiés visés par la convention de Genève de 1951 doivent pouvoir justifier de quinze ans de résidence en France, dont cinq ans de résidence ininterrompue pendant la période précédant la date de la demande. D'autre part, l'allocation simple à domicile versée aux personnes âgées qui ne perçoivent aucune pension à un titre quelconque, ne peut pas non plus leur être attribuée, car elles ne justifient pas de quinze ans de résidence en France, condition exigée pour le versement de ladite allocation (dont le taux annuel actuel est de 4 300 francs. Deux solutions s'offrent donc à ces personnes : soit le placement dans un établissement, soit rester à la charge totale de leurs familles. Mais, en cas de placement dans un établissement, ces personnes, qui ne parlent pas le français ou le parlent mal, seraient très isolées et cette solution reviendrait, en outre, très cher à la collectivité publique. Dans le cas où elles restent dans leur famille, elles constituent une charge très lourde pour des ménages ayant de nombreux enfants, un salaire généralement faible et des frais d'installation souvent importants. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne lui paraît pas souhaitable que soit apportée au niveau national une solution par une modification des conditions d'attribution à ces personnes de l'allocation simple de l'aide sociale ou de l'allocation spéciale vieillesse.

Réfugiés et apatrides (situation du projet de convention internationale sur le droit d'asile).

37597. — 28 avril 1977. — M. Cousté rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que la conférence des Nations Unies sur le droit d'asile territorial, réunie à Genève en janvier dernier, s'est séparée le 4 février sans être parvenue à élaborer à l'intention de l'assemblée générale des Nations Unies un projet de convention internationale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles ont été les causes précises de cet échec, en exposant, en particulier, quelle a été la position défendue par les représentants de la France sur le point de savoir si un Etat souverain a, ou non, l'obligation d'accorder le droit d'asile à un réfugié.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

ECONOMIE ET FINANCES

Spéculation foncière et immobilière (mise en place d'une législation destinée à la freiner).

31900. — 25 septembre 1976. — M. Rolland demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) s'il n'estime pas opportun, en accord avec son collègue M. le ministre de l'équipement, de freiner la spéculation foncière et immobilière à laquelle se livrent, à la faveur de la faiblesse de notre monnaie, certains ressortissants des pays du Marché commun, des pays producteurs de pétrole, voire certains réfugiés (Libanais, etc.) en s'inspirant des législations adoptées en ce domaine par des pays tels que la Confédération helvétique (loi Fürgler), le libéralisme actuel ne pouvant que porter gravement préjudice aux intérêts français.

Réponse. — Sur le plan de la réglementation des changes, le régime de liberté dont bénéficient actuellement les non-résidents pour les acquisitions en France de biens immobiliers n'ayant pas le caractère d'investissement direct découle de l'adhésion de notre pays aux principes de libre circulation des capitaux et de libre établissement des personnes adoptés dans le cadre de l'O. C. D. E. et de la Communauté économique européenne. La remise en cause de cette liberté constituerait une option de principe contraire aux orientations générales suivies depuis des années et aboutissant, dans de très nombreux domaines, à l'ouverture des frontières. Elle ne manquerait pas d'entraîner des difficultés vis-à-vis de nos partenaires au sein des organisations internationales précitées, et particulièrement de la Communauté économique européenne. Pour ces

motifs, une modification de la réglementation concernant les acquisitions immobilières des non-résidents ne semble pas souhaitable. D'une manière générale, le contrôle des changes ne peut pas, d'ailleurs, être considéré comme un instrument approprié de régulation du marché immobilier français.

Monnaie (impression de billets de 1000 francs).

32626. — 21 octobre 1976. — M. Gantier demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir l'impression de billets de 1000 francs pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie et faciliter les manipulations d'espèces dans les établissements financiers, bureaux de poste, etc.

Réponse. — Les billets de 500 francs, qui représentent les coupures de valeur faciale la plus élevée à l'heure actuelle, ont été mis en circulation le 2 décembre 1960. Cette observation n'est cependant pas, en elle-même, suffisante pour justifier aujourd'hui la création d'un billet de valeur faciale plus élevée. L'examen des statistiques sur la circulation fiduciaire montre, en effet, que si la coupure de 500 francs a trouvé progressivement sa place dans les règlements courants, elle ne représente cependant que 4 p. 100 du nombre et 26 p. 100 du montant des billets qui sont actuellement entre les mains du public. De plus, les usagers continuent à manifester une préférence pour les coupures de 100 francs puisque, malgré l'impression d'un billet de valeur faciale plus élevée, leur nombre n'a cessé de croître et que leur part dans le montant de la circulation fiduciaire n'a guère diminué (66 p. 100 à fin 1975 au lieu de 72 p. 100 à fin 1960). Aucun phénomène de substitution du billet de 500 francs au billet de 100 francs ne s'est donc produit. De ce fait, la part des signes monétaires de 500 francs dans la circulation reste encore trop modeste pour que l'émission d'une coupure de 1 000 francs puisse être envisagée avec faveur.

Commerce de détail (report sur les nouveaux prix de la marge en valeur absolue des prix 1975 d'un commerçant qui se réapprovisionne en fin d'année).

33368. — 19 novembre 1976. — M. Rolland expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'un commerçant réalise une part importante de ses ventes en fin d'année. Ce commerçant a maintenu pendant toute l'année 1976 ses prix de fin 1975 du fait qu'il n'a pas eu à se réapprovisionner dans la plupart de ses articles et ceci en application de la législation sur les prix. En prévision de sa fin d'année 1976, il doit se réapprovisionner maintenant. Or, la plupart de ses fournisseurs ont révisé leurs prix en hausse courant 1976 et tout particulièrement au cours de la première quinzaine de septembre. Il lui demande si ce commerçant peut reporter sur les nouveaux prix la marge en valeur absolue qui ressortait de ses prix 1975. Dans le cas contraire, il serait amené à vendre avec des marges dérisoires, quelquefois même à perte.

Réponse. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 76-86/P précisait que « jusqu'au 31 décembre 1976, les prix toutes taxes comprises de tous les produits ne peuvent être supérieurs, tant à la production qu'aux différents stades de la distribution, à ceux licitement pratiqués le 15 septembre 1976, ou à défaut à la date antérieure la plus proche. » Ces mesures de limitation de prix étaient d'une durée limitée (elles ont cessé de s'appliquer le 31 décembre 1976) mais visaient, en revanche, l'ensemble des produits et des services entrant dans le champ d'application de la législation sur les prix, quel que soit le régime auquel ils se trouvaient soumis. En conséquence, un distributeur qui n'avait pas répercuté dans ses prix de vente avant le 15 septembre 1976 les hausses de prix licitement appliquées par ses fournisseurs n'avait plus la possibilité de le faire. Les réassortiments qu'il aurait été amené à faire en fin d'année devaient être vendus aux prix pratiqués à la date du 15 septembre. Toutefois, si ce commerçant ne vendait pas le 15 septembre 1976 le produit considéré, il devait se référer aux prix usuellement pratiqués pour des produits identiques par des entreprises similaires. Il n'a pu être admis, en règle générale, que les hausses appliquées licitement par les fournisseurs avant le 15 septembre puissent être répercutées après cette date par les commerçants, même s'ils conservaient leur marge en valeur absolue. Cela aurait constitué une entorse importante à la mesure générale de gel des prix qui en aurait compromis l'efficacité.

Hôpitaux (revalorisation des tarifs des établissements d'hospitalisation privés).

35354. — 5 février 1977. — M. Fouqueteau attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation dans laquelle se trouvent les établissements d'hospitalisation privés dont toutes les demandes de revalorisation des tarifs se heurtent

au blocage des prix. Pour l'année 1976, ces établissements ont obtenu 10,60 p. 100 d'augmentation à partir du 1^{er} avril sur des tarifs journaliers moyens de 130 à 150 francs, alors que les hôpitaux publics ont obtenu 20 p. 100 sur des tarifs moyens de 400 à 500 francs. Ces derniers bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 1977, d'une augmentation variant de 9,35 à 12 p. 100 et le prix de journée de l'assistance publique de Paris a été majoré, à la même date, de 14,5 p. 100. Une telle situation n'est pas conforme à l'esprit de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour mettre fin à une telle discrimination qui met en cause l'existence même des établissements d'hospitalisation privés.

Hôpitaux (revalorisation des tarifs des établissements d'hospitalisation privés).

35349. — 5 février 1977. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation dans laquelle se trouvent les établissements d'hospitalisation privée dont toutes les demandes de revalorisation des tarifs se heurtent au blocage des prix. Pour l'année 1976, ces établissements ont obtenu 10,50 p. 100 d'augmentation à partir du 1^{er} avril sur des tarifs journaliers moyens de 130 francs à 150 francs alors que les hôpitaux publics ont obtenu 20 p. 100 sur des tarifs moyens de 400 à 500 francs. Ces derniers bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 1977, d'une augmentation variant de 9,35 p. 100 à 12 p. 100 et le prix de journée de l'assistance publique de Paris a été majoré, à la même date, de 14,5 p. 100. Une telle situation n'est pas conforme à l'esprit de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour mettre fin à une telle discrimination qui met en cause l'existence même des établissements d'hospitalisation privés.

Réponse. — D'une manière générale, les règles d'évolution des tarifs dans un secteur ne peuvent être déterminées à partir d'une comparaison sommaire avec celles arrêtées pour un autre secteur, même si tous deux paraissent assez proches à certains égards. Cette remarque est particulièrement valable en matière d'hospitalisation où le secteur public et le secteur privé connaissent une évolution des charges et un régime de prix différents. Il est par exemple indéniable que le secteur public a été amené à engager un effort de modernisation et d'humanisation d'une ampleur exceptionnelle. Dans les instructions adressées aux préfets pour la fixation des prix de journée des hôpitaux publics au 1^{er} janvier 1977, le Gouvernement a demandé que la progression admise soit limitée au niveau le plus bas compatible avec le maintien d'un fonctionnement correct du service public hospitalier et de la qualité des soins donnés aux malades. Dans le cadre du plan de lutte contre l'inflation et du freinage des dépenses de l'assurance maladie, il suit avec attention l'application qui est faite de ces instructions et il a d'ores et déjà pris des mesures pour que tous les cas où elles paraîtraient ne pas pouvoir être respectées soient examinés par les ministres concernés. Dans cet effort de freinage de la progression des prix de journée des hôpitaux publics, le Gouvernement souhaite d'ailleurs obtenir le concours des représentants des collectivités locales qui, comme le savent les honorables parlementaires, détiennent des responsabilités importantes dans les conseils d'administration des établissements. En ce qui concerne l'hospitalisation privée, il est indiqué aux honorables parlementaires que la majoration des tarifs de 10,4 p. 100 autorisée le 1^{er} avril 1976 a été fixée pour une période de douze mois et que la réglementation des prix ne fait pas obstacle à une augmentation modérée des prix de journée susceptible d'intervenir prochainement au titre de 1977.

Elevage (régularisation du marché du porc et amélioration de la situation des éleveurs).

35423. — 5 février 1977. — **M. Paul Duraffour** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les difficultés des producteurs de porcs. Il lui rappelle que la baisse des cours amorcée dès le milieu du mois de septembre 1976 s'est régulièrement poursuivie depuis cette date, notamment sous la pression des importations qui ont entraîné l'an dernier une charge nette pour la balance commerciale de l'ordre de 2 milliards de francs, et qu'elle provoque une chute des recettes des éleveurs telle que ceux-ci ne sont plus en mesure de couvrir leurs frais de production. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend, d'une part, proposer à nos partenaires de la C. E. E., et, d'autre part, prendre dans le cadre national pour améliorer le plus rapidement possible la situation des 400 000 exploitants agricoles qui élèvent des porcs et plus particulièrement s'il n'estime pas nécessaire de renforcer la protection du marché communautaire vis-à-vis des importateurs en provenance des pays tiers; de diminuer ou de supprimer les montants compensatoires financiers qui constituent une véritable subvention à l'importation; de stopper l'augmentation des prix

des allments pour le bétail dont la hausse injustifiée en 1976 a causé un grave préjudice aux éleveurs; de maintenir au taux de 40 p. 100 les avances non remboursables consenties aux groupements de producteurs de porcs afin de leur permettre de soutenir les cours à un niveau plus élevé que celui actuellement prévu par les conventions en vigueur; de prévoir pendant toute la durée de la crise un versement exceptionnel à tous les naisseurs ayant moins de vingt truies, permettant de compenser la différence entre le coût de production et le prix du marché du porcelet.

Réponse. — 1^o La baisse des cours des porcs s'est poursuivie de la mi-septembre à la mi-décembre 1976. A cette date, les cours du porc de la classe II (référence communautaire) se sont établis à 6,24 francs le kilogramme. Depuis lors, les cours n'ont cessé de progresser. Ils atteignent actuellement 6,80 francs, soit une hausse de 9 p. 100 depuis décembre 1976. 2^o Les cours des porcelets ont suivi le même mouvement. Toutefois, leur progression a été beaucoup plus forte: ils ont passé de 5,80 francs au milieu de décembre à 7,75 francs fin février, soit une hausse de 33,6 p. 100. 3^o La commission des communautés économiques européennes envisage de proposer à l'agrément du conseil deux mesures qui entreraient en vigueur le 1^{er} avril 1977: une majoration de 4 p. 100 du prix de base du porc; un rajustement monétaire qui, en permettant de nouvelles modalités de calcul pour les montants compensatoires, aboutirait en pratique à un relèvement complémentaire de 2,65 p. 100 des prix communautaires du porc libellés en francs.

Épargne (montant de l'épargne collectée dans divers départements du Midi-Pyrénées).

35654. — 12 février 1977. — **M. Sénès** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de lui faire connaître la masse financière de l'épargne pour les départements de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, de la Lozère et du Gard. Il souhaiterait connaître le montant des dépôts réalisés tant auprès des diverses caisses d'épargne qu'auprès de la caisse de crédit agricole et des diverses banques.

Réponse. — Il résulte des statistiques actuellement disponibles, établies à la date du 30 juin 1976, que le montant de l'épargne liquide et à court terme collectée dans les départements de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, de la Lozère et du Gard, qui constituent la région économique Languedoc-Roussillon, était à la date précitée de 23,10 milliards de francs. Ce chiffre, qui représente le solde dû aux déposants, se ventile ainsi: banques et crédit agricole: 10,57 milliards de francs; caisses d'épargne ordinaires et caisse nationale d'épargne: 11,08 milliards de francs; Trésor (bons souscrits): 1,35 milliard de francs. Pour l'ensemble de la France le montant correspondant était de 698,42 milliards de francs. On peut noter que le montant pour la région Languedoc-Roussillon représente 3,31 p. 100 du total pour la France et que ce pourcentage est voisin de celui du chiffre de la population, qui est de 3,4 p. 100.

DEFENSE

Armée (carrière des personnels féminins intégrés).

35234. — 29 janvier 1977. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de la défense** s'il n'estime pas prématurée la décision par laquelle il a été mis fin aux dispositions du décret du 23 mars 1973 portant statut des personnels féminins; s'il n'estime pas que les dispositions relatives à l'intégration dans des corps communs aux personnels masculins et féminins n'aboutissent, en fait, à un délestage du personnel féminin et s'il n'estime pas regrettable l'arrêt d'un recrutement alors que l'expérience a montré la valeur du personnel féminin dans les armées, cet arrêt de recrutement pouvant aboutir à écarter des armées des jeunes filles et des jeunes femmes désespérées autant par l'irrégularité des concours que par les incertitudes de leur carrière, défauts que le décret de mars 1973 avait précisément pour objet de corriger.

Réponse. — La décision d'intégrer les personnels féminins dans les divers corps d'officiers et de sous-officiers, lorsque la nature des fonctions et leurs conditions d'exercice le permettent, est conforme au principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes reconnu par la Constitution. Ce principe conduit normalement dans la fonction publique à n'autoriser la création de corps réservés aux uns et interdits aux autres que dans les cas exceptionnels où la nature des fonctions ou leurs conditions d'exercice l'imposeraient. Le décret du 23 mars 1973 ne constituait qu'une phase transitoire pour atteindre dans les faits cette égalité des droits. Les dispositions actuelles constituent une évolution logique et ne remettent nullement en cause, bien au contraire, la place des personnels féminins dans les armées, comme les statistiques récentes de recrutement le confirment.

EDUCATION

T. O. M. (publication des textes prévus par le décret d 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics).

35111. — 29 janvier 1977. — M. Alain Vivien demande à M. le ministre de l'éducation les raisons de la non-parution des textes prévus par le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer, dont l'exigence a été rappelée en ce qui concerne l'éducation nationale par le dernier alinéa de l'article 61-1 de la loi de finances rectificative pour 1965 (n° 65-1154 du 30 décembre 1965). De ce fait en Nouvelle-Calédonie les fonctionnaires de l'enseignement sont mis à la disposition du haut-commissaire et non du vice-recteur, ce qui ne paraît guère concorder avec l'autonomie de l'enseignement et la spécificité que reconnaît à l'université la tradition française. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état de préparation des textes d'application du décret de 1956, en gestation depuis maintenant vingt ans.

Réponse. — Les dispositions du décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 portant organisation des services civils dans les territoires d'outre-mer, auxquelles se réfère l'honorable parlementaire, sont relatives aux services d'Etat tels qu'ils ont été énumérés par le décret n° 56-1227 de la même date. Or, il convient d'observer qu'il n'y a pas d'enseignement élémentaire ni l'enseignement secondaire ne figuraient dans la liste des services d'Etat ainsi établie. Dans ces conditions et en l'absence, par ailleurs, d'établissements d'enseignement supérieur dans ces territoires, le ministère de l'éducation nationale ne se trouvait donc à l'époque nullement concerné par l'intervention des textes d'application du décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956. Ce n'est qu'à la suite du vote de la loi de finances rectificative pour 1963, qui classa les établissements d'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie parmi les services d'Etat, que se posa la question de leur organisation en tant que tels. Si le ministère de l'éducation était disposé pour sa part à participer, en ce qui le concernait, à l'élaboration des dispositions prévues par le décret précité, relatives à l'organisation de l'ensemble des services d'Etat dans les territoires d'outre-mer, il y a lieu de noter que celles-ci ne pouvaient être prises qu'en collaboration avec tous les ministères intéressés et sous l'égide du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, coordinateur en la matière. Dans l'attente des suites susceptibles d'être données à cet égard, un certain nombre d'établissements d'Etat du second degré furent créés par décret du 13 mai 1966. Ce texte a permis d'assurer dans de bonnes conditions la gestion des services pris en charge et il s'en est suivi un développement considérable de l'enseignement du second degré dans les territoires d'outre-mer ainsi qu'une grande amélioration de ce service. Par ailleurs, en vue de permettre une meilleure organisation des services administratifs de l'enseignement, des structures spécifiques ont été mises en place par le décret n° 70-47 du 16 janvier 1970 portant création de vice-rectorats dans les territoires d'outre-mer. Ce texte dispose que les compétences détenues par l'Etat en matière d'enseignement, à l'exception de celles concernant l'enseignement supérieur, sont exercées par un vice-recteur et ce, conformément à la législation en vigueur, sous l'autorité du représentant de la République. Celui-ci étant en effet, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts des territoires, à la fois le représentant du Gouvernement de la République, le chef des services de l'Etat, ainsi d'ailleurs que le chef du territoire, il n'existe aucune analogie possible entre les attributions respectives d'un préfet et d'un recteur en métropole, d'une part, et celles du haut-commissaire et du vice-recteur dans les territoires d'outre-mer, d'autre part. Il y a lieu de souligner que le nouveau statut de la Nouvelle-Calédonie n'a fait à cet égard qu'affirmer davantage l'autorité du haut-commissaire sur le vice-recteur et le service d'Etat d'enseignement du second degré.

Ecoles maternelles (création d'un poste d'enseignant ou groupe scolaire Jacques-Decour-II à Montataire [Somme]).

35923. — 26 février 1977. — M. Le Meur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation actuelle du groupe scolaire Jacques-Decour-II à Montataire. Alors que les locaux et le matériel prévu à la bonne marche d'une nouvelle classe maternelle existent, 110 enfants nés en 1973 attendent leur rentrée. Dans la réponse à sa question écrite n° 25438 du 10 janvier 1976, vous me faisiez savoir notamment que la situation de l'école serait examinée à nouveau dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 1976. Mais à cette date, si les critères étaient amplement suffisants pour l'ouverture d'une nouvelle classe maternelle — prête à fonctionner — le poste n'a cependant pas été créé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire une revendication légitime des parents d'élèves des écoles maternelles Jacques-Decour-II de Montataire et de bien vouloir lui

communiquer à quelle date le poste d'institutrice sera créé, ceci dans l'intérêt des enfants et pour mettre fin à une situation inadmissible.

Réponse. — L'école maternelle du groupe scolaire Jacques-Decour-II à Montataire accueille, dans quatre classes, 140 élèves dont la répartition par âge est la suivante : 60 enfants de cinq ans, 47 de quatre ans et 33 de trois ans. Cette limitation de l'accueil à 35 élèves inscrits par classe a entraîné l'existence d'une liste d'attente pour 26 enfants âgés de trois ans. Compte tenu des moyens nouveaux mis à la disposition du département de l'Oise dans la limite des autorisations budgétaires, l'ordre des besoins prioritaires établis sur le plan local n'a pas permis, en effet, l'ouverture d'une classe supplémentaire dans cette école maternelle. Mais si en vue de la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement préalable, il a été prévu d'abaisser de 50 à 35 élèves inscrits le seuil d'ouverture d'une nouvelle classe maternelle, l'intérêt général commande d'étaler les échéances des mesures de desserrement pour privilégier l'accueil des enfants dont la famille demande la scolarisation. Cependant, les autorités académiques envisagent de reconsidérer la situation de l'école maternelle Jacques-Decour-II lors des travaux de carte scolaire relatifs à la préparation de la rentrée de septembre 1977.

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

TRANSPORTS

Marins (prise en compte pour la retraite des services accomplis dans la marine marchande antérieurement au 30 juin 1930).

36590. — 19 mars 1977. — M. Franceschi appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur la situation d'anciens marins ou inscrits maritimes qui demandent que les années qu'ils ont passées à la marine marchande soient prises en compte pour la concession d'une pension de coordination. Or il se révèle, dans l'état actuel de la réglementation dans ce domaine, que seuls les services accomplis postérieurement au 30 juin 1930, date de mise en vigueur de la sécurité sociale, peuvent être pris en compte dans le calcul d'une pension de coordination. De ce fait, les intéressés qui ont navigué avant cette date ne peuvent prétendre à la rétribution de leurs cotisations dans un avantage du régime de coordination. De plus, aucune disposition du code des pensions de retraite des marins n'autorise le remboursement des cotisations versées au titre des services accomplis antérieurement au 30 juin 1930. Devant cette injustice flagrante, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation anormale et pour que les anciens marins concernés puissent bénéficier d'une retraite vieillesse décente découlant normalement des cotisations qu'ils ont versées à cette intention.

Réponse. — La rémunération des services accomplis dans la marine marchande avant le 1^{er} juillet 1930 par des personnels ayant abandonné la navigation sans réunir le temps de services requis pour l'ouverture d'un droit à pension de retraite du régime spécial de sécurité sociale des marins fait l'objet d'une étude au plan interministériel. L'état d'instruction de ce dossier est assez avancé, l'administration adressera prochainement des propositions au Gouvernement qui les examinera avec la préoccupation de résoudre dans toute la mesure du possible les problèmes rappelés par l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

Pompes funèbres (tarifs).

34101. — 14 décembre 1976. — M. André Billoux appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le commerce organisé autour des morts et des pompes funèbres, spécialement lorsque celui-ci est confié par les municipalités à des sociétés privées. Il lui demande en particulier s'il est possible de mettre fin aux abus, dus le plus souvent aux situations de monopole, par la fixation de tarifs imposés concernant chaque service. Il lui demande également comment il compte mettre fin, dans les endroits où la concurrence règne en ce domaine, aux démonstrations de « conquêtes du marché » auprès des familles des défunts qui ne sont pas toujours en état de prendre une décision conforme à leur intérêt.

Réponse. — Le ministre de l'intérieur rappelle à M. Billoux les réponses qu'il a faites aux questions écrites n° 13613 et n° 21059 de MM. Coulais et Beck au sujet des tarifs des pompes funèbres, réponses publiées au Journal officiel des 1^{er} février et 6 septembre 1975 (Assemblée nationale). Il y est souligné notamment que l'établissement des tarifs de pompes funèbres n'est pas laissé à l'arbitraire puisque, quel que soit le mode d'exploitation du ser-

vice extérieur des pompes funèbres — régie ou concession — ces tarifs sont votés par le conseil municipal et approuvés par le préfet après avis de la direction départementale de la concurrence et des prix. Il y est précisé par ailleurs que dans le dessein d'assurer la stabilité des prix et des tarifs des services publics, un arrêté ministériel n° 25-626 du 29 novembre 1968, pris en application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, a suspendu le jeu des formules de révision des contrats de concession et a bloqué les tarifs. Plus récemment, deux arrêtés ministériels n° 76-87 et 76-88/P du 22 septembre 1976 ont respectivement bloqué les prix de tous les services publics et suspendu le jeu des formules de révision des prix jusqu'au 31 décembre 1977. Les ajustements qui interviendront entre janvier et décembre 1977 auront pour terme de référence une norme de hausse égale au maximum à 6,5 p. 100. En ce qui concerne les offres de service et les actes de démarchage auprès des familles en deuil évoqués par le parlementaire et dont l'interdiction est édictée par l'article 469 du code de l'administration communale, il convient pour faire respecter les dispositions de ce texte, de saisir l'autorité préfectorale de toutes les infractions qui peuvent y être relevées et qui seront poursuivies en application de l'article 471 dudit code.

Justice (suppression de la prise en charge des frais de fonctionnement de la justice par les collectivités locales).

35515. — 12 février 1977. — **M. Maisonnat** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** ses déclarations sur la suppression de la prise en charge par les collectivités locales des frais de fonctionnement de la justice et, plus particulièrement, les propos qu'il a tenus lors de son discours à Mâcon le 12 avril 1976, au cours duquel il déclarait : « ... je pense dans l'immédiat aux frais de fonctionnement de la justice dont j'espère que dès 1976 les communes et départements pourront être déchargés ». L'année 1976 venant de s'achever sans que ces promesses aient été tenues, il lui demande quelles mesures financières le Gouvernement compte prendre, dans les meilleurs délais, pour mettre un terme enfin à cet inadmissible transfert de charges et tenir ses engagements.

Réponse. — Le révision de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales qui est un des objectifs de la réforme d'ensemble des collectivités locales, et dont relève la question du transfert des frais de justice, doit être réalisée selon un plan étalé sur plusieurs exercices. Le Gouvernement a décidé de concentrer en premier lieu son effort sur la nationalisation des établissements secondaires du premier cycle afin que tous les C. E. S. et les C. E. G. puissent être nationalisés à la fin de l'année en cours. Ces mesures, non seulement représentent, en faveur des collectivités locales une somme très supérieure au bénéfice qu'elles auraient retiré de la prise en charge par l'Etat des frais de justice, mais encore, intéressent un très grand nombre de communes alors que les dépenses de fonctionnement des tribunaux concernent essentiellement des villes et les départements. Le problème des frais de justice, à la solution duquel le Gouvernement est attaché, doit être réglé dans le cadre du réexamen général du partage des compétences et des charges entre l'Etat et les collectivités locales.

Aide sociale (rétablissement de la subvention d'équilibre au département du Calvados).

35545. — 12 février 1977. — **M. Mexandeu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'importance de l'augmentation de la part d'aide sociale qui incombe aux communes du département du Calvados. Ainsi, à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, la part de la commune était de 1,7 million d'anciens francs en 1975, 4,2 millions d'anciens francs en 1976 et au budget prévisionnel de 1977 est inscrit un acompte de 8 millions d'anciens francs. Le mauvais classement du département, datant de 1955, en est la cause et la réduction de 40 p. 100 de la subvention d'équilibre, que le Gouvernement accorde au département depuis 1972, a aggravé la situation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage un nouveau classement pour le département du Calvados et, en attendant, le rétablissement de la subvention d'équilibre.

Réponse. — Les participations incombant à l'Etat, ainsi qu'aux collectivités locales, dans les dépenses d'aide sociale du Calvados, sont celles déterminées par le décret du 21 mai 1955. Le barème de répartition, élaboré en fonction des charges et des ressources des départements, appréciées à l'époque, à partir de l'importance de la population ainsi que de la valeur du centime et des produits de taxe locale, ne correspond plus en effet aux situations constatées actuellement. Mais l'actualisation du classement du seul département du Calvados, selon des critères d'évaluation de sa « richesse »

actuelle, au demeurant difficiles à établir de façon incontestable, ne serait pas non plus équitable; aussi, la solution à l'étude entre-t-elle dans le cadre du réexamen général du partage des compétences et des charges entre l'Etat et les collectivités locales.

Police (conditions d'arrestation de militants communistes en janvier 1977).

35623. — 12 février 1977. — **Mme Chonavel** proteste auprès de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les agissements de certains agents de police. Le samedi 22 janvier, à neuf heures, deux militants communistes ont été arrêtés. Les agents les ont sommés de lever les mains au-dessus de leur tête, face au mur, puis ont procédé aux fouilles avec brutalité. Ils ont été « embarqués » au commissariat des Lilas où ils ont été gardés à vue durant les vérifications d'identité et de domicile qui ont duré une heure. Elle lui rappelle sa question écrite du 16 avril 1976 par laquelle elle lui demandait de prendre les mesures nécessaires afin que de pareils faits ne se reproduisent pas. Elle lui demande, d'autre part, que des instructions soient données pour assurer le déroulement de la campagne des élections municipales dans un climat de calme et de démocratie.

Réponse. — Le samedi 22 janvier 1977, à neuf heures trente du matin, deux militants communistes ont été interpellés par le gardien de permanence du commissariat des Lilas, alors qu'ils menaient à coller des affiches de caractère politique sur un panneau réservé à l'affichage publicitaire situé à quelques mètres de cet établissement. Invitées à décoller les trois affiches déjà mises en place, ces deux personnes se sont exécutées de leur plein gré, puis ont été conduites à pied au commissariat tout proche, pour vérification d'identité. Il n'a pas été, à aucun moment, exercé de brutalités à leur encontre. L'allégation selon laquelle ces personnes auraient été sommées de lever les mains au-dessus de leur tête, face au mur, est donc de caractère totalement fallacieux.

Communes (revendications du personnel communal).

36276. — 12 mars 1977. — **M. Renard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation du personnel communal. Subissant les durs effets de la politique d'austérité, le personnel communal demande que soient prises en compte ses justes revendications, qui lui permettraient de vivre décemment et d'assurer la bonne marche des services publics communaux. La gravité des difficultés dont sont victimes les membres de la fonction communale impose : l'ouverture immédiate des négociations salariales; le maintien et la progression du pouvoir d'achat, avec pour référence un indice des prix négocié entre les syndicats et le Gouvernement; les 2 300 francs au minimum; la remise en ordre des rémunérations et classifications plus l'attribution d'un acompte mensuel uniforme de 300 francs permettant aux travailleurs d'attendre le résultat de négociations nécessairement longues (ceci n'excluant pas une série de mesures immédiates en faveur des catégories C et D); l'amélioration générale des régimes de retraites; l'amélioration de la formation professionnelle; l'amélioration des moyens de service qui comprennent notamment la titularisation des personnels non titulaires, le renforcement des effectifs, les quarante heures hebdomadaires au maximum; la reconnaissance des emplois nouveaux; la poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence; le maintien et l'extension des libertés individuelles et des droits syndicaux dans la fonction publique, suppression des groupes I et II; le treizième mois statutaire; le C. O. S. national; la réévaluation de la prime de transport. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire les revendications du personnel communal qui se refuse à payer les frais d'une crise dont il n'est pas responsable.

Réponse. — La question posée comporte des aspects propres aux personnels communaux et d'autres communs aux agents des services de l'Etat. Pour ce qui concerne le maintien et la progression du pouvoir d'achat, le salaire minimal mensuel, l'attribution d'un acompte mensuel uniforme, l'amélioration du régime de retraite, la révision des échelles indiciaires des emplois des catégories C et D, la durée du travail, l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement, la suppression des groupes I et II de rémunération, l'attribution d'un treizième mois et la réévaluation de la prime de transport, les agents communaux sont exactement alignés sur leurs homologues des services de l'Etat. Ces questions ne sont donc pas susceptibles de recevoir du ministère de l'Intérieur de réponses propres aux personnels communaux. En revanche, en matière de formation, titularisation, droits syndicaux et définition d'emplois nouveaux, les réponses suivantes peuvent être apportées aux préoccupations relevées par **M. Renard**. La loi du 13 juillet 1976, n° 76-858, a confié au centre de formation des personnels communaux, en

liaison avec les collectivités locales, la mission de rechercher et de promouvoir les mesures propres à assurer la formation et le perfectionnement professionnel des agents communaux. Le centre est un établissement public intercommunal et les personnels communaux représentés à son conseil d'administration ont ainsi le moyen d'y faire entendre leur point de vue. L'arrêté du 26 novembre 1976 (J. O. du 6 janvier 1977) a confirmé la possibilité, déjà ouverte précédemment, de titulariser sans condition d'âge les auxiliaires ayant accompli quatre ans de fonctions dans certains emplois et a aligné les nouvelles modalités de titularisation sur celles fixées pour les agents des services de l'Etat par le décret n° 76-305 du 8 avril 1976. S'agissant du droit syndical, une circulaire du 6 mai 1974 diffusée aux préfets a indiqué que les maires peuvent adopter les normes définies par l'instruction du 14 septembre 1970 du Premier ministre en cette matière. Le 7 janvier 1977, l'association des maires de France et les organisations syndicales du personnel communal ont signé un protocole sur l'exercice des droits syndicaux. Pour ce qui concerne la création de nouveaux types d'emplois communaux, il importe de ne retenir que ceux dont les caractéristiques les distinguent fondamentalement des emplois figurant à la nomenclature. Toute autre formule susciterait des difficultés de gestion sans que les intéressés y trouvent avantage. C'est enfin aux conseils municipaux qu'il appartient de déterminer, en se référant au tableau type des emplois communaux, ceux qui sont nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il s'agit d'un domaine qui est de la seule compétence de ces assemblées.

Libertés individuelles (usage du droit de réquisition).

36287. — 12 mars 1977. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences que revêt pour le respect des libertés individuelles et la protection du droit de propriété la réquisition de locaux à usages sociaux, tels ceux du comité d'entreprise d'une entreprise publique nationale, pour loger les forces de police devant encadrer un voyage officiel. Il lui demande donc s'il ne lui apparaît pas plus opportun d'utiliser en de telles circonstances les bâtiments d'Etat, réservant ainsi la procédure de la réquisition aux usages prévus par l'esprit de la loi.

Réponse. — L'organisation d'un voyage officiel est susceptible de nécessiter la mise en place de forces de police. Le ministre de l'intérieur s'efforce d'en assurer l'hébergement par priorité dans des bâtiments d'Etat, qu'ils lui soient affectés ou qu'ils relèvent d'autres administrations. Il peut toutefois arriver que cette formule n'offre aucune disponibilité dans le secteur concerné. Dans cette hypothèse l'administration recherche une formule de location à l'amiable de bâtiments pouvant notamment appartenir à des collectivités locales, des entreprises publiques ou même privées.

Fonctionnaires (retraite des fonctionnaires de l'Etat passant au service des collectivités locales).

36384. — 12 mars 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des fonctionnaires d'Etat passant au service des collectivités locales après radiation des cadres et non détachement. En matière de retraite la carrière de ces agents est reconstituée fictivement en partant de l'échelon de début. Si les intéressés atteignent l'âge de leur retraite, ils ont généralement pu rattraper le retard résultant de cette reconstitution fictive en partant de l'échelon de début de carrière. En revanche, si ce n'est le cas, leur ayant droit, par exemple leur veuve, peut percevoir de la C. N. R. A. C. L. une pension de réversion inférieure à celle qu'elle aurait perçue comme pension civile de l'Etat. Il lui demande si des mesures ne pourraient pas être prises pour supprimer cette anomalie qui ne pénalise que les fonctionnaires d'Etat devenus agents des collectivités locales sans avoir pris la précaution de solliciter un détachement.

Réponse. — En l'état actuel de la réglementation il n'y a pas d'interpénétration entre le statut de la fonction publique et le statut du personnel communal. Il en résulte que, lorsqu'un fonctionnaire de l'Etat est recruté dans une commune, il s'agit d'un recrutement externe qui ne peut être influencé par la situation que ce fonctionnaire avait acquise dans l'emploi d'Etat qu'il a quitté; la carrière de cet agent ne peut donc débuter dans son nouvel emploi communal qu'à l'échelon de début en qualité de stagiaire avec, éventuellement, l'octroi d'une indemnité différentielle. Aucune mesure ne peut être envisagée actuellement pour remédier à cette situation qui, au demeurant, n'est pas propre aux fonctionnaires de l'Etat mais concerne également les agents départementaux, les agents des offices d'H. L. M., les agents hospitaliers et, en règle générale, les personnels soumis à un statut différent de celui des agents communaux. Il y a lieu cependant de rappeler que les services accomplis dans une administration ou un établissement

de l'Etat et visés à l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite sont pris en compte dans la constitution du droit à pension de retraite qui est servie par la caisse nationale de retraites.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Recherche scientifique (gestion comptable du laboratoire de primatologie et d'ultracentrifugation du C. N. R. S.).

27667. — 7 avril 1976. — **M. Baillet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur des faits graves dont il a été informé concernant la gestion du laboratoire de primatologie et d'ultracentrifugation du C. N. R. S. En effet, a été relevé le paiement en double de factures émanant de la Société Coop-Labo fournitures générales pour laboratoires et collectivités, à L'Hay-les-Roses, qui s'est transformée depuis peu en société anonyme à responsabilité limitée Bazin. La même facture était payée par le C. N. R. S. en général sur les dépenses de fonctionnement et par l'association pour le développement de la recherche sur le cancer à Villejuif. Ces paiements étaient couverts par la signature de l'administration du laboratoire du C. N. R. S., qui est également le président de cette association et à ce double titre. Un tel état de fait n'est possible qu'en raison du cumul par la même personne de deux fonctions qui paraissent incompatibles: président d'une association privée reconnue d'utilité publique et administrateur d'un laboratoire du C. N. R. S. et aujourd'hui administrateur délégué du C. N. R. S. pour le Val-de-Marne. Ce cumul a des prolongements au niveau de la comptabilité. Fait particulièrement significatif, l'aide comptable qui avait mis en lumière ces irrégularités a été licencié sans qu'aucun motif professionnel puisse être invoqué. Parce que de telles pratiques ont pu voir le jour et afin de ne pas entacher l'honorabilité et l'intégrité du corps des administrateurs des laboratoires du C. N. R. S., il lui demande d'intervenir pour que: 1° soit mis fin au cumul par une même personne des fonctions de président de l'association pour le développement de la recherche sur le cancer et d'administrateur délégué au C. N. R. S.; 2° soit réalisé un double contrôle des comptes du laboratoire de primatologie et d'ultracentrifugation du C. N. R. S. ainsi que de ceux de l'association; 3° l'aide comptable qui avait relevé les malversations et qui avait été licencié soit réintégré dans son emploi. La plus grande clarté doit être faite sur cette affaire pour garantir l'avenir de la recherche et la représentation des travailleurs de la recherche, en particulier, les scientifiques. Il lui demande une intervention rapide et de bien vouloir le tenir informé des mesures prises pour mettre fin à un état de fait scandaleux et assainir ainsi la gestion des organismes concernés.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que, d'une part, le C. N. R. S. ne relève pas de l'autorité du ministre de la santé et de la sécurité sociale et, d'autre part, que l'association pour le développement de la recherche sur le cancer est un organisme privé. Le ministre de la santé et de la sécurité sociale, après s'être informé, peut cependant préciser qu'il a été procédé au contrôle des comptes souhaité et que le C. N. R. S. ainsi que les directeurs des instituts de Villejuif se sont assurés que tout était rentré dans l'ordre; par ailleurs l'aide comptable qui avait été licencié a reçu une indemnité dont le montant a été déterminé par le conseil des prud'hommes.

Handicapés (mesures d'aide aux dialysés).

32075. — 3 octobre 1976. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des handicapés et, plus particulièrement, les dialysés, qui ne bénéficient pas d'une aide suffisante pour vivre correctement. Si les dialysés sont pris en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale pour les frais qu'entraîne directement leur maladie, ils ne peuvent exercer une activité salariée continue, devant se rendre trois fois par semaine (pendant six heures) à l'hôpital. L'allocation aux handicapés qui leur est allouée est très faible: 120 francs par mois. Le problème n'est pas vu au fond puisque certaines familles ont à peine plus de 20 francs par jour pour vivre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de relever le montant de l'aide aux handicapés, notamment insuffisante actuellement, et quelles autres mesures elle compte prendre pour permettre, autant que possible, à ces personnes d'avoir une existence relativement normale.

Réponse. — Préalablement à tout effort supplémentaire en faveur des handicapés, le Gouvernement s'attache en priorité à la mise en œuvre de la loi d'orientation du 30 juin 1975, qui représente une charge importante pour la collectivité. L'allocation aux adultes handicapés servie par les caisses d'allocations familiales s'élevait, actuellement, à 750 francs par mois. Ouvrent droit à cette

prestation les handicapés atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 p. 100 et dont les ressources personnelles sont inférieures à un plafond fixé réglementairement à 9 900 francs par an pour une personne seule. La situation des dialysés est un peu particulière dans l'ensemble des handicapés. Le cas de chaque malade doit être apprécié individuellement et, de la comparaison de ces cas, il est difficile de tirer une conclusion générale qui permettrait de cataloguer l'affection dont les intéressés sont atteints comme entraînant nécessairement une incapacité supérieure à 80 p. 100. En l'out état de cause, l'on nombre de dialysés travaillent et ne souhaitent pas être considérés comme handicapés. Leur travail est d'ailleurs facilité dès lors que la dialyse s'effectue à domicile. Compte tenu des multiples avantages de cette thérapeutique (facilité de vie, coût), il est souhaitable qu'elle se développe et son extension représente, à l'heure actuelle, la seule solution qui permette d'envisager de rendre à ces handicapés, dans un avenir proche, une existence relativement normale.

Laboratoires d'analyse médicale

(Interprétation de la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975).

34515. — 25 décembre 1976. — **M. Ribes** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur plusieurs difficultés d'interprétation de la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et des textes pris pour son application. Il lui demande en particulier : 1° si elle estime que le 4° du I de l'article L. 756 nouveau du code de la santé publique prévoyant que « l'adhésion d'un nouvel associé est subordonnée à l'agrément préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers » doit s'appliquer aux sociétés à responsabilité limitée dans lesquelles toute cession de parts à des tiers est subordonnée à l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social en vertu de l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 ; 2° si les dérogations à la durée maximale de deux ans prévue au nouvel article 761-9 du même code en cas de gérance après décès pourront être obtenues par les héritiers majeurs poursuivant leurs études en vue d'obtenir l'un des diplômes de pharmacien, docteur en médecine ou docteur vétérinaire ou seulement par ceux qui, déjà titulaires d'un de ces diplômes, poursuivent leurs études en vue d'acquiescer la « formation spécialisée » visée à l'article L. 761-1 ; 3° si elle peut confirmer les termes de son intervention au cours des débats parlementaires (J. O. [Séna.] n° 45, séance du 23 juin 1975, p. 1877) desquels il résulte que plusieurs laboratoires peuvent créer un groupement d'intérêt économique ou une société civile de moyens dans le but notamment d'utiliser un même matériel technique, comme le souhaitait l'un des auteurs de l'amendement n° 42, alors que, d'une part, les analyses ne peuvent être effectuées que dans les laboratoires, sous la responsabilité de leurs directeurs (art. L. 753, alinéa 2) qui ne peuvent signer un compte rendu d'analyses qui n'y auraient pas été pratiquées (art. 20 du décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976) et que, d'autre part, aucun matériel servant aux activités d'un laboratoire ne peut être installé en dehors des locaux décrits dans la demande d'autorisation d'ouverture (art. 9, dernier alinéa, du même décret) ; et, dans l'affirmative, où et comment pourra être utilisé, par exemple, le matériel automatisé effectuant certaines analyses dont le G. L. E. ou la société de moyens aurait la propriété ou la jouissance ; 4° si l'acquéreur d'une officine à laquelle a été annexé, avant la publication de la loi du 11 juillet 1975, un laboratoire d'analyses peut poursuivre l'exploitation de celui-ci, l'intéressé étant supposé titulaire des diplômes ou certificats exigés par la réglementation antérieure à la réforme et si, dans la négative, elle n'estime pas que cette situation, qui cause un grave préjudice au vendeur ou, en cas de décès, à ses héritiers, ne les prive pas injustement et d'une manière qui n'avait sans doute pas été souhaitée par le législateur du bénéfice des mesures transitoires prévues par l'article 2 de la loi du 11 juillet 1975.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale fait connaître à l'honorable parlementaire que les divers problèmes posés par sa question écrite appellent de sa part les réponses suivantes, sous réserve de l'appréciation des tribunaux : 1° en ce qui concerne les dispositions de l'article L. 756-I (4°) qui exigent une majorité des deux tiers pour l'agrément d'un nouvel associé, il résulte des débats parlementaires que ces dispositions ont pour objet de rendre plus strictes les conditions de majorité requises pour un tel agrément. Il apparaît donc qu'elles ne peuvent s'appliquer que dans les cas où la législation des sociétés commerciales prévoit des conditions de majorité moins exigeantes, ce qui est le cas des seules sociétés anonymes. En conséquence, pour les sociétés à responsabilité limitée, la majorité requise pour l'agrément d'un nouvel associé est celle qu'exige l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 ; 2° des prorogations du délai de deux ans de gérance après décès peuvent être accordées aux héritiers majeurs en cours

d'études de médecine, de médecine vétérinaire ou de pharmacie et non pas seulement à ceux qui, déjà titulaires de l'un des diplômes de pharmacien, docteur en médecine ou docteur vétérinaire, poursuivent des études en vue d'obtenir les certificats d'études spéciales de biologie ; 3° en application des dispositions législatives régissant ces formes de société et de groupement, des directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale peuvent créer une société civile de moyens ou un groupement d'intérêt économique dans le but de mettre certains moyens en commun (par exemple pour disposer d'un secrétariat commun ou utiliser un matériel technique d'un coût élevé). Toutefois, cette possibilité ne saurait permettre de déroger aux règles posées par la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints et le décret d'application n° 76-1004 du 4 novembre 1976, en particulier aux articles 8, 9 et 20. Compte tenu des principes ainsi rappelés, il ne saurait être admis, même lorsque le matériel appartient à une société de moyens ou un groupement d'intérêt économique, que les analyses soient effectuées par des directeurs de laboratoires ailleurs que dans le local où est établi leur laboratoire. 4° Le délai de huit ans prévu à l'article 2 (alinéa 4) de la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 est imparti « pour se conformer aux dispositions de l'article L. 761 du code de la santé publique » aux directeurs de laboratoire en exercice à la date de publication de la loi. Cette possibilité de cumul est maintenue à titre personnel et ne peut faire l'objet d'un droit cessible entre vifs ou héritiers. Il n'y a donc aucun préjudice subi du fait de ne pouvoir le céder, puisqu'il s'agit d'un droit attaché à la personne. En conséquence, l'acquéreur d'une officine à laquelle est annexé un laboratoire d'analyses de biologie médicale ne peut poursuivre de pair l'exploitation de celui-ci avec celle de l'officine à moins qu'il n'ait obtenu le bénéfice de la dérogation prévue à l'article L. 761 (6° alinéa) du code de la santé publique.

Aides-ménagères

(amélioration de leur statut et de leurs rémunérations).

34600. — 1^{er} janvier 1977. — **M. Maisonnet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les problèmes préoccupants de la profession d'aide-ménagère en ce qui concerne la garantie de l'emploi, la garantie du pouvoir d'achat ainsi que la mise en place d'un véritable statut. La situation des aides-ménagères ou travailleuses sociales ne correspond pas actuellement au rôle qu'elles jouent dans la société. Au nombre de près de 20 000 en France, leur travail présente de multiples aspects et leur rôle est irremplaçable si l'on veut respecter les orientations du VII^e Plan privilégiant le maintien à domicile de la personne âgée. Au niveau moral, leur fonction se traduit par une rupture de l'isolement l'établissement de liens avec l'extérieur, une capacité d'écoute des problèmes vécus par la personne âgée et par des mesures préventives inhérentes à l'état de santé de la personne âgée. Dans le cadre de l'habitat, le rôle de l'aide ménagère se traduit par une prévention du taudis et une amélioration du cadre de vie. A un niveau plus général, l'aide ménagère est appelée à développer des actions en liaison avec les autres travailleurs sociaux en vue d'une collaboration pour le maintien à domicile. Dans ces conditions, il apparaît que leur situation financière et statutaire ne correspond pas à leurs responsabilités. En conséquence, il est urgent que soit élaboré en collaboration avec les organisations syndicales et les associations concernées un véritable statut de la profession d'aide ménagère. Ce statut devrait définir le rôle des aides-ménagères et leur assurer la garantie de l'emploi en instaurant la mensualisation (40 heures rémunérées pour 36 heures effectives, compte tenu de la pénibilité des tâches) et la couverture des risques sociaux actuellement non effective. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre en ce sens.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale souscrit entièrement à l'analyse faite par l'honorable parlementaire du rôle irremplaçable des aides-ménagères dans le maintien à domicile des personnes âgées isolées et handicapées. En ce qui concerne l'élaboration d'un statut de la profession d'aide-ménagère, il est précisé d'une part, que l'union nationale des associations de soins et services à domicile vient d'établir un projet de convention collective qu'elle discute actuellement avec les représentants des syndicats de salariés. Le document final devra recevoir l'agrément du ministre de la santé, en application de l'article 16 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. De leur côté, les aides-ménagères appartenant à des services gérés par les bureaux d'aide sociale ont un statut qui découle de l'arrêté du 23 juillet 1974 par lequel le ministre de l'intérieur a créé l'emploi d'aide-ménagère communale. D'autre part, la formation des aides-ménagères, élément important de leur statut, se développe rapide-

ment dans le cadre de la formation continue, avec le concours, pour les personnels dépendant des B. A. S. du centre de formation des personnels communaux et dans les secteurs d'action gérontologique créés par le programme d'action prioritaire n° 15 « Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées », en utilisant des crédits complémentaires fournis par le budget de l'Etat.

Handicapés (allocations aux adultes handicapés en faveur des personnes placées dans des établissements belges limitrophes).

34707. — 8 janvier 1977. — **M. Desmulliez** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'absence, dans la loi d'orientation, de disposition concernant les adultes handicapés placés dans des établissements belges limitrophes. De ce fait, les demandes « d'allocation aux adultes handicapés » formulées par les intéressés auprès des caisses d'allocations familiales font l'objet de notifications de rejet. Les demandeurs sont en majorité des handicapés mentaux profonds, arrivés à l'âge de vingt ans, après un certain nombre d'années passées dans ces établissements où ils ont été admis par suite de carence d'établissement similaire dans nos régions. Ils ont bénéficié, jusque-là, de prises en charge par les caisses de sécurité sociale en tant qu'ayants droit d'assurés sociaux, ou par l'aide sociale s'ils n'étaient pas couverts par ce régime. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre : 1° pour permettre à ces handicapés de bénéficier de « l'allocation aux adultes handicapés » ; 2° pour assurer à ceux-ci le maintien de la prise en charge des frais de séjour dans l'établissement belge, étant entendu qu'il n'existe pas d'établissement similaire dans nos régions, que seules d'hypothétiques créations sont envisagées et que le prix de journée prévisionnel de ces maisons est très nettement plus élevé que celui qui est payé actuellement en Belgique.

Réponse. — L'article 35 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées prévoit que, pour avoir droit à l'allocation aux adultes handicapés, les intéressés doivent résider sur le territoire métropolitain ou dans un département d'outre-mer. Par ailleurs, les prestations d'aide sociale ne sont servies qu'à l'intérieur du territoire français et le principe de territorialité s'oppose à la conclusion de conventions entre les départements français et les établissements privés, étrangers pour la prise en charge par l'aide sociale des frais de séjour des handicapés. Conscient des difficultés que pourrait entraîner l'application stricte du principe de territorialité énoncé ci-dessus aux handicapés hébergés dans des établissements étrangers proches de la frontière, les ministres du travail et de la santé ont pris par circulaire des dispositions qui permettent l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés prévue par l'article 35 de la loi d'orientation en cas d'hospitalisation à l'étranger. Une circulaire du 29 novembre 1976 a en effet précisé que devaient être considérés comme résidant encore sur le territoire métropolitain les handicapés placés dans un établissement de soins à l'étranger avec l'accord de l'organisme d'assurance maladie compétent. Ces instructions ainsi que l'application conjuguée des articles 40 et 42 de la loi précitée permettent de résoudre dans le sens le plus favorable aux intéressés le problème de la prise en charge des frais de séjour et du versement de l'allocation aux adultes handicapés aux personnes hébergées dans des établissements de soins des pays limitrophes. Les dispositions concernant l'hébergement des handicapés dans des établissements sociaux dont les dépenses sont couvertes par l'aide sociale, et le minimum de ressources laissé aux intéressés sont en revanche encore à l'étude, et il est prématuré d'évoquer dans l'immédiat ce qui sera prévu pour ceux qui sont placés à l'étranger.

Santé publique (équipement des services de santé pour faire face à d'éventuelles épidémies).

36006. — 26 février 1977. — **M. Delells** fait part à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de l'émotion suscitée parmi la population à l'annonce des suites de la catastrophe de Seveso (Italie) où de nombreux enfants souffrent d'affections de la peau. Dans l'éventualité d'une telle catastrophe en France, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les services de santé disposent de tous les moyens pour faire face à ce genre d'épidémies.

Réponse. — L'apparition d'une catastrophe identique en tous points à celle survenue lors de l'été 1976 en Italie ne paraît pas possible en France dans la mesure où, selon les informations dont dispose le ministre de la santé et de la sécurité sociale, il n'existe pas d'unité industrielle comparable à celle de Seveso. Les produits pouvant donner naissance à la dioxine ne sont pas, en effet, fabriqués en France. Par ailleurs, il convient de préciser que le fonctionnement des établissements industriels est soumis en France à

un contrôle rigoureux en application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, laquelle s'est substituée à la loi du 19 décembre 1917. L'arrêté préfectoral d'autorisation regroupe l'ensemble des contraintes imposées à l'établissement pour prévenir les risques d'accident et de pollution du milieu. Sur un plan strictement médical enfin, l'équipement sanitaire français permet de mettre en œuvre les moyens susceptibles de faire face à l'éventualité de catastrophes majeures, qu'elles soient d'origine naturelle ou industrielle.

Aide sociale à l'enfance (publication des décrets d'application de la loi du 27 décembre 1975).

36013. — 26 février 1977. — **M. Delehedde** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la non-publication des décrets d'application de la loi du 27 décembre 1975 relative à l'aide sociale à l'enfance. Il lui demande les raisons de ce retard et quand elle envisage de mettre fin à cette carence dont les conséquences sont une entrave à l'aide sociale.

Réponse. — La publication du décret d'application de la loi n° 75-1254 du 27 décembre 1975 concernant l'intervention des travailleuses familiales et éventuellement des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance va intervenir prochainement. L'élaboration des textes pris pour l'application des nouvelles dispositions, qui exigeait une large concertation, a nécessité certains délais. Des instructions ont, néanmoins, été données dès 1976 pour préparer la mise en œuvre des dispositions de la loi du 27 décembre 1975. En particulier, la convention annexée à la circulaire du 9 août 1974 relative aux travailleuses familiales peut être utilisée dans l'attente de nouvelles conventions types.

Handicapés (loi d'orientation : publication des décrets d'application non encore parus).

36304. — 12 mars 1977. — **M. Chevènement** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés d'application que rencontre la « loi d'orientation en faveur des personnes handicapées » votée en juin 1975, difficultés caractérisées notamment par l'installation tardive et le fonctionnement encore très réduit des commissions d'éducation spéciale et par le retard apporté à la création des commissions techniques d'orientation et de reclassement ou à la mise en place des règles relatives à l'accessibilité des locaux. Il lui demande dans quel délai il entend prendre les décrets d'application non encore parus de la loi d'orientation.

Réponse. — Le ministre de la santé fait connaître à l'honorable parlementaire que le calendrier adopté par le Gouvernement, pour l'intervention échelonnée des quelques cinquante décrets d'application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, sera mené à bonne fin avant le 31 décembre 1977, comme l'a voulu le législateur. L'élaboration de ces textes représente, en effet, un travail considérable, qui nécessite une étroite collaboration entre de très nombreux ministères et la consultation de plusieurs organismes comme le conseil national consultatif des personnes handicapées, le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés et les grandes caisses de sécurité sociale. En outre, le coût des mesures nouvelles prévues par la loi est d'une telle importance — il a été estimé à plus de 2 milliards de francs en 1975 — que la mise en œuvre de ces mesures doit nécessairement être étalée dans le temps. A ce jour, dix-huit décrets ont été publiés et un certain nombre sont en cours d'élaboration avancée. Les commissions de l'éducation spéciale fonctionnent aujourd'hui dans tous les départements et la liquidation des allocations d'éducation spéciale, qui sont dues à compter du 1^{er} octobre 1975 si les parents en ont fait la demande avant le 1^{er} août dernier, est par conséquent soit en cours, soit achevée. Le ministre du travail se préoccupe de mettre incessamment en place les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel instituées par l'article 14 de la loi et dont la composition et le mode de fonctionnement ont été définis par le décret n° 76-478 du 8 juin 1976, modifié par le décret n° 76-707 du 21 juillet 1976. En tout état de cause, l'allocation aux adultes handicapés, dont le montant a été fixé par le décret n° 75-1199 du 16 décembre 1975, est actuellement versée tant aux bénéficiaires de l'ancienne allocation créée par la loi du 13 juillet 1971 qu'aux nouveaux demandeurs. En effet, toutes directives ont été données par les circulaires n° 12 SS du 29 mars 1976 et n° 28 SS du 28 juin 1976 sous le timbre du ministère du travail (direction de la sécurité sociale) pour que cette allocation soit allouée aux anciens prestataires (ce avec rétroactivité au 1^{er} octobre 1975). Le décret n° 76-983 du 29 octobre 1976 en permet l'attribution, à titre transitoire en

attendant la constitution des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, « à tout intéressé justifiant de son taux d'incapacité permanente par la présentation de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ou à celui qui a ouvert droit antérieurement à l'allocation aux mineurs handicapés jusqu'à l'âge limite d'attribution de cette prestation ». Précédant d'ailleurs l'intervention de ce décret, des instructions avaient été données par la caisse nationale des allocations familiales aux organismes débiteurs afin qu'ils soient en mesure d'assurer le paiement de l'allocation. En conclusion, le ministre de la santé croit pouvoir assurer à l'honorable parlementaire que le Gouvernement est résolu à appliquer intégralement et sans retard la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Les instructions données par le Premier ministre pour que le calendrier annoncé lors du débat parlementaire soit scrupuleusement respecté et que les moyens financiers nécessaires soient dégagés témoignent de cette volonté.

Sécurité sociale (travailleurs indépendants retraités : cotisations d'assurance maladie).

36329. — 12 mars 1977. — M. Donnez, se référant à la réponse faite par Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale à la question écrite n° 27527 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 27 mai 1975, p. 3532) lui expose le cas d'un retraité des professions libérales qui doit payer au titre de l'assurance maladie une cotisation semestrielle de 949 francs, soit 158,20 francs par mois, alors que sa retraite mensuelle s'élève à 1 812,50 francs. Cet exemple montre combien il est urgent de prendre toutes dispositions utiles afin que les travailleurs indépendants, dont les ressources sont aussi modestes, soient exonérés du paiement de toute cotisation d'assurance maladie. Il semble bien d'ailleurs que les seuils d'exonération fixés par le décret du 29 mars 1974 et par les textes suivants ne visent que les retraités des professions industrielles et commerciales et des professions artisanales et non pas ceux des professions libérales. Dans la réponse à la question écrite n° 27527 susvisée, il est indiqué que des études étaient encore en cours en vue d'améliorer, pour l'échéance du 1^{er} octobre 1976, l'exonération des retraités. Il lui demande quelles mesures il compte prendre le plus tôt possible afin que tous les retraités des professions non salariées puissent bénéficier de larges exonérations de cotisations d'assurance maladie.

Réponse. — Contrairement à ce que semble supposer l'honorable parlementaire, tous les retraités, quel que soit le groupe professionnel dont ils relèvent, y compris les anciens membres d'une profession libérale, peuvent prétendre à l'exonération de leur cotisation d'assurance maladie s'ils remplissent les conditions d'âge et de ressources requises. Le décret n° 76-641 du 15 juillet 1976 a relevé à nouveau les seuils des ressources ouvrant droit à exonération. C'est ainsi que depuis l'échéance du 1^{er} octobre 1976 sont exemptés du paiement de leur cotisation d'assurance maladie sur le montant de leur allocation ou pension les retraités âgés de plus de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail dont les revenus déclarés en vue de l'impôt sur le revenu n'ont pas excédé, au titre de l'année de référence, 16 500 francs pour un assuré seul et 19 000 francs pour un assuré marié.

Assurance maladie (rééducation des hémiplegiques).

36386. — 12 mars 1977. — M. Sénéas expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la nomenclature des actes professionnels des médecins et auxiliaires médicaux, annexée à l'arrêté ministériel du 27 mars 1972, limite à cinquante séances par an, au cours de la phase d'entretien, les traitements de rééducation et de réadaptation fonctionnelle en cas d'hémiplegie de l'adulte. Il attire son attention sur la situation d'une malade, atteinte le 25 novembre 1966 d'une hémiplegie du côté droit ayant encore quelques séquelles et le 7 novembre 1968 d'une hémiplegie du côté gauche, qui a droit à cinquante séances par an pour soins d'entretien de son hémiplegie droite et cinquante autres séances par an pour soins d'entretien de son hémiplegie gauche. La nomenclature en cause paraît ne pas avoir prévu un tel cas et la malade se heurte à l'incompréhension du contrôleur médical. Il lui demande de lui faire connaître si l'appréciation du contrôleur médical est bien conforme à l'esprit des textes.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la nomenclature générale des actes professionnels fixe, au chapitre concernant les actes de rééducation et de réadaptation fonctionnelles, les différentes cotations du traitement pour hémiplegie de l'adulte. La phase d'entretien comprend, en effet, cinquante séances par an, d'une durée de quarante minutes, et cotées AMM 4. Cette inscription à la nomenclature ne confère pas un droit aux assurés sociaux.

En effet, la prise en charge par l'assurance maladie de ce genre de traitement est subordonnée à la formalité de l'entente préalable, c'est-à-dire que la décision, d'accord ou de refus, de la caisse intervient après avis du contrôle médical. Celui-ci apprécie le cas compte tenu des éléments qui lui sont obligatoirement fournis et qui sont, lorsqu'il y a exécution par un masseur kinésithérapeute, la prescription écrite du médecin traitant, qui doit être qualitative et quantitative, et la proposition d'exécution établie par le masseur kinésithérapeute, cette proposition devant, bien entendu, être conforme aux données de la prescription médicale. Ainsi que le rappelle la convention nationale des médecins, le médecin traitant peut, spontanément ou à la demande du médecin conseil, adresser à celui-ci, sous pli confidentiel, tout renseignement de nature à éclairer le contrôle médical. Un tel contact entre le médecin traitant et le médecin conseil devrait permettre de résoudre le cas particulier signalé par l'honorable parlementaire. Les difficultés de ce cas semblent, en effet, tenir à l'appréciation de l'état du malade et au traitement prescrit en conséquence.

Amiante (danger de son usage et actions engagées pour y remédier).

36437. — 12 mars 1977. — M. Bas attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur certaines émissions de radio et de télévision ainsi que sur ces articles de presse écrite consacrés aux problèmes soulevés par le travail et l'usage industriel et domestique de l'amiante. S'agissant d'un matériau qui entre dans la composition de quelque 3 000 produits et dont l'élaboration assure l'emploi de 14 700 salariés dans une quarantaine d'entreprises, il lui paraît souhaitable d'éviter que des informations erronées ou des affirmations abusives jettent la confusion dans l'esprit du public. Celles-ci suscitent en effet des entraves injustifiées aux activités de certains secteurs ou entreprises concernés tout en jetant le doute sur l'efficacité de l'action de l'Etat en vue de protéger la santé des travailleurs et des consommateurs. Pour éviter de telles conséquences, il lui demande s'il ne juge pas opportun de procéder à une mise au point officielle en vue de : 1° indiquer quelles sont celles des critiques formulées à l'encontre de l'usage de l'amiante qui reposent sur des données scientifiques incontestées et celles qui, au contraire, doivent être écartées parce qu'elles ne présentent pas les garanties requises d'objectivité et de sérieux ; 2° préciser quelles sont les actions accomplies ou engagées par les pouvoirs publics, les professions et les entreprises qui ont permis ou doivent permettre de remédier aux difficultés spécifiques engendrées par l'usage industriel ou domestique de l'amiante.

Réponse. — Les propriétés carcinogènes de l'amiante ont conduit les instances sanitaires internationales ou nationales à ranger ce produit parmi les polluants dont l'étude devait être engagée de manière prioritaire. L'organisation mondiale de la santé, dans le cadre de son programme sur les crières, et la commission économique européenne, dans le cadre de son premier programme sur l'environnement, ont en effet inscrit l'amiante dans la liste des polluants de première catégorie. Au plan national, enfin, le ministre de la santé et de la sécurité sociale informe l'honorable parlementaire qu'un groupe de travail de composition interministérielle a été constitué en mars 1976 auprès du conseil supérieur d'hygiène publique de France pour étudier l'ensemble des problèmes posés par l'utilisation de l'amiante. Les propositions du groupe, adoptées par le conseil supérieur d'hygiène publique de France, ont été portées par le ministre de la santé et de la sécurité sociale à la connaissance des différents départements ministériels concernés. Les propositions formulées par l'assemblée sanitaire ont pour objectif essentiel de mieux réglementer les emplois de l'amiante, tant en milieu professionnel qu'en matière de protection de l'environnement et du consommateur. Ces mesures sont actuellement en cours d'élaboration.

Personnes âgées (établissement de l'attribution annuelle de bourses vacances).

36603. — 16 mars 1977. — M. Le Meur attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la circulaire n° 39/76 du 18 mars 1976 de la C. N. A. V. T. S. concernant la modification de la politique générale de l'action sanitaire et sociale, en particulier les conditions d'attribution des bourses vacances aux personnes âgées. Cette circulaire a, en effet, supprimé les possibilités de bourse sur deux. Des associations organisatrices de voyages pour les personnes âgées regrettent que dans le cadre de la dotation accordée, les caisses régionales ne disposent pas de la liberté d'action pour répartir le plus justement les crédits de l'alde aux vacances. Cette mesure aura pour effet d'entraîner une diminution des ayants droit malgré

une augmentation des crédits. Les programmes et l'organisation des sessions étant en cours de diffusion lors de la parution de la circulaire, il en résulte des difficultés importantes d'organisation. Ceci aurait pu facilement être évité si les partenaires sociaux concernés avaient été consultés et associés. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour la suppression de cette mesure.

Réponse. — Le ministre de la santé fait connaître à l'honorable parlementaire que le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés a, lors de sa séance du 16 février 1977, annulé la recommandation faite aux caisses régionales de ne renouveler les bourses de vacances que tous les deux ans.

TRAVAIL

Agence nationale pour l'emploi (insuffisance de personnel et médiocrité des locaux à Montélimar et au Teil).

33680. — 1^{er} décembre 1976. — M. Henri Michel attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation du personnel de l'A. N. P. E. de Montélimar et du Teil (basse Ardèche) qui réclame des moyens en effectifs et en matériel suffisants pour faire face à l'aggravation constante de la situation de l'emploi qui a entraîné un surcroît de travail dans les services de ces agences. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour opérer les nominations nécessaires qui mettraient fin aux difficultés actuelles de ces agences et leur donner des locaux convenables afin que cesse une situation contraire à l'intérêt même des chômeurs.

Réponse. — Les effectifs de personnel actuellement en place dans les deux unités A. N. P. E. visées par l'honorable parlementaire correspondent aux effectifs théoriques résultant des normes appliquées au niveau national. Au demeurant, l'examen des données statistiques sur l'évolution de la situation de l'emploi permet de constater que le nombre des opérations effectuées dans ces deux unités au cours de l'année 1976 n'a pas progressé de manière telle qu'il en résulte un accroissement important des charges de travail, celles-ci demeurant proportionnellement au même niveau que celles enregistrées sur le plan national. Quant aux conditions d'installation des deux unités considérées, elles ne paraissent pas de nature à soulever dans l'immédiat un problème particulier. En effet l'agence de Montélimar a été transférée au début de l'année 1975 dans des locaux fonctionnels et l'antenne du Teil ouverte le 1^{er} novembre 1975 dispose de locaux adaptés à son importance.

Emploi (dégradation de la situation dans le 11^e arrondissement de Paris).

35195. — 29 janvier 1977. — M. Chambaz attire l'attention de M. le ministre du travail sur la dégradation rapide de la situation de l'emploi dans le 11^e arrondissement de Paris. En 1976, près d'un millier d'emplois ont disparu du seul fait des fermetures ou des départs d'entreprises. Ce chiffre est encore inférieur à la réalité car il ne tient pas compte des petites entreprises. La situation qui en résulte est d'autant plus grave que le nombre de salariés employés dans des petites et moyennes entreprises est considérable dans un arrondissement comme le 11^e. Il lui demande, si le chiffre avancé pour 1976 est exact et à combien s'élèvent les suppressions d'emplois pour 1974, 1975 et 1976 par branche d'activité.

Réponse. — Les effectifs salariés des établissements industriels et commerciaux recensés par l'U. N. E. D. I. C. dans le onzième arrondissement de Paris se montaient, à la fin de l'année 1975, à 39 813, se répartissant en 41 567 hommes et 28 246 femmes. L'U. N. E. D. I. C. évalue à 4 236 la réduction des emplois observée en 1975, mais ne dispose pas encore de chiffres comparables pour l'année 1976. L'évolution de l'emploi enregistrée en 1974 était, selon la même source, très proche, puisqu'un solde négatif de 4 949 emplois était signalé. Alors qu'en 1975 ce sont les secteurs des biens d'équipement, des biens de consommation et les transports routiers qui semblent avoir été à l'origine de la baisse d'effectifs salariés, le recul de l'emploi était, en 1974, imputable au départ de certaines industries alimentaires et à une régression dans les entreprises du bâtiment, de la confection et des auxiliaires des communes. Ces chiffres, qui traduisent de façon très exacte l'évolution des emplois offerts dans l'arrondissement, puisqu'ils concernent toutes les entreprises quelle que soit leur taille qui y sont implantées, ne sauraient être interprétés nécessairement comme une aggravation du déséquilibre du niveau de l'emploi dans la mesure, en particulier, où des transformations importantes affectant le volume et la composition de la population résidente de l'arrondissement sont intervenues simultanément.

Allocations de chômage (extension de la liste des diplômés ouvrant droit aux allocations spéciales de l'U. N. E. D. I. C.).

35230. — 29 janvier 1977. — M. Bisson rappelle à M. le ministre du travail que certaines catégories de salariés qui, du fait de leur situation, ne peuvent justifier des conditions générales requises pour bénéficier du régime d'allocations de chômage de l'U. N. E. D. I. C. peuvent cependant prétendre à des allocations spéciales. Tel est le cas des jeunes gens qui n'ont jamais occupé d'emploi mais qui sont d'anciens stagiaires d'un centre de F. P. A. ou titulaires de certains diplômes. Les diplômés qui ouvrent droit aux allocations spéciales des Assedic sont des diplômés très techniques et en nombre limité. Sans doute la liste de ces diplômés résulte-t-elle du règlement intérieur de l'U. N. E. D. I. C. Il lui demande cependant s'il ne pourrait intervenir auprès de l'organisme en cause afin d'ouvrir plus largement le droit aux allocations spéciales au bénéfice des jeunes gens n'ayant jamais occupé d'emploi. Il lui signale en particulier qu'il est regrettable que le diplôme de l'école supérieure de journalisme ne figure pas dans la liste des diplômés retenus par le règlement des Assedic.

Réponse. — Le régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi, créé par la convention du 31 décembre 1953, est géré par l'U. N. E. D. I. C. et les Assedic, organismes de droit privé qui ne relèvent pas de l'autorité du ministre du travail. Sous le bénéfice de cette remarque, il convient d'indiquer qu'un accord complétant l'annexe 18 au règlement du régime précité a étendu la liste des diplômés technologiques ouvrant droit, sous certaines conditions, au bénéfice des allocations d'assurance chômage. C'est ainsi que sont désormais pris en considération les diplômés ou les titres de l'enseignement technologique homologués dans les conditions définies à l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique et correspondant aux niveaux III, IV, V et V bis. Cependant, cette récente extension ne concerne pas le diplôme évoqué par l'honorable parlementaire, qui correspond aux niveaux I et II.

Travail noir (mesures tendant à le réprimer).

35341. — 5 février 1977. — M. Boyer demande à M. le ministre du travail s'il n'estime pas souhaitable de prendre en accord avec ses collègues les ministres concernés toutes dispositions utiles pour réprimer ce qu'il est convenu d'appeler le « travail noir », qui cause un tort considérable aux artisans et petits entrepreneurs et entraîne, en raison de sa clandestinité, d'importantes pertes de recettes tant pour l'Etat que pour les organismes de sécurité sociale et d'assurance vieillesse, sans apporter dans les travaux effectués l'irremplaçable garantie de qualité présente par des véritables professionnels.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle les observations suivantes: la répression du travail clandestin fait l'objet d'actions menées au niveau départemental, actions qui sont à même d'assurer une bonne appréhension des divers cas susceptibles de se présenter. Les diverses expériences ont abouti à la mise en œuvre de dispositions concrètes et précises, telle la mise en garde des demandeurs de permis de construire contre les risques qu'ils courent s'ils confient l'exécution de leur projet à un travailleur « au noir », cette mesure devant permettre de lutter efficacement contre le travail clandestin dans le secteur du bâtiment. Des actions préventives sont également envisagées pour prévenir le recours au travail clandestin de la part des demandeurs d'emploi. Dans ce sens, l'U. N. E. D. I. C. vient de réaliser un dépliant qui informe les chômeurs percevant l'allocation supplémentaire d'attente sur leurs droits aux allocations en cas de reprise d'une activité rémunérée de courte durée, notamment dans le cadre de contrat à durée déterminée. D'autre part, les services de l'Agence nationale pour l'emploi viennent d'être complétés par la constitution d'un corps de contrôleurs, plus particulièrement chargés de l'application des dispositions existantes en matière de contrôle de la situation d'inactivité des bénéficiaires des allocations de chômage.

Formation professionnelle et promotion sociale (statut du personnel salarié des centres de F. P. A.).

35612. — 12 février 1977. — M. Sénès appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'emploi du personnel des centres de formation professionnelle pour adultes à l'annonce de la modification de son statut. En effet, ce personnel, sur le plan de son statut et des rémunérations était aligné sur la situation faite aux salariés des arsenaux, eux-mêmes rattachés à la métallurgie parisienne. Pour des raisons inexplicables, les rémunérations de ce personnel seraient, à partir

du 1^{er} juillet 1977, calculées sur la base de l'indice officiel des prix établi par l'I. N. S. E. E. Or, cet indice ne correspondant pas à l'évolution réelle des prix, le maintien du statut actuel est réclamé par ces personnels. Il lui demande de lui faire connaître si la décision d'alignement sur le salaire de l'I. N. S. E. E. est bien définitive et les raisons pour lesquelles cette référence sera prise. Par ailleurs, concernant le statut, il lui demande si, dans le cadre de l'accord national intervenu en 1968, il n'envisage pas une concertation avec les organisations syndicales afin de fixer définitivement un statut des salariés des centres de formation professionnelle pour adultes dont le rôle social est particulièrement important.

Réponse. — Les rémunérations des personnels de l'A. F. P. A. évoluent par référence aux salaires des ouvriers de la défense nationale. Ce principe, accepté en 1961 par le ministère de l'économie et des finances, a été repris dans le protocole d'accord conclu le 31 mai 1968 entre les syndicats de l'A. F. P. A. et le ministère du travail et il n'est nullement envisagé de modifier le mécanisme d'évolution des salaires des agents de l'A. F. P. A. En application de ces dispositions, les augmentations de salaires dont bénéficiera le personnel de l'A. F. P. A. en 1977 seront alignées sur l'évolution des rémunérations du personnel ouvrier de la défense nationale qui, dépendant de décisions du ministre de la défense nationale, échappent à la compétence du ministre du travail.

Formation professionnelle et formation sociale (revendications du personnel de l'A. F. P. A. de la région Rhône-Alpes).

35696. — 19 février 1977. — **M. Hooël** fait part à **M. le ministre du travail** du mécontentement légitime des personnels de la région Rhône-Alpes de l'association pour la formation professionnelle des adultes, mécontentement clairement exprimé par la journée de grève du 2 février. En effet, alors que le protocole d'accord du 31 mai 1968 rattache directement l'évolution des salaires des agents de l'A. F. P. A. à l'augmentation des rémunérations des personnels des arsenaux, les autorités gouvernementales viennent de décider arbitrairement de remplacer la référence à la métallurgie parisienne, utilisée statutairement pour les salaires des arsenaux, par l'indice I. N. S. E. E. qui, ne répondant pas à la réalité, masque l'inflation et porte atteinte aux salaires. Cette mesure qui sera répercutée automatiquement sur les salaires A. F. P. A. non seulement stoppe toute progression du pouvoir d'achat mais signifie une réduction systématique de celui-ci. En conséquence, le personnel de l'A. F. P. A. exige, avec les travailleurs des arsenaux, le maintien de la référence à la métallurgie parisienne et refuse le plan Barre, qui comporte la réduction effective du pouvoir d'achat. Il lui demande s'il entend prendre les dispositions pour répondre aux légitimes revendications de ces personnels.

Réponse. — Les rémunérations des personnels de l'A. F. P. A. évoluent par référence aux salaires des ouvriers de la défense nationale. Ce principe, accepté en 1961 par le ministère de l'économie et des finances, a été repris dans le protocole d'accord conclu le 31 mai 1968 entre les syndicats de l'A. F. P. A. et le ministère du travail et il n'est nullement envisagé de modifier le mécanisme de l'évolution des salaires des agents de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes. En application de ces dispositions, les augmentations de salaires dont bénéficiera le personnel de l'A. F. P. A. en 1977 seront alignées sur l'évolution des rémunérations du personnel ouvrier de la défense nationale qui, dépendant de décisions du ministre de la défense nationale, échappent à la compétence du ministre du travail.

Formation professionnelle et promotion sociale (effectifs des personnels au centre de F. P. A. de Limoges (Haute-Vienne)).

35699. — 19 février 1977. — **Mme Constans** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation du personnel du centre de formation professionnelle pour adultes (métaux) de Limoges. De 1972 à 1977, le centre est passé de 23 à 36 sections; ces créations ont entraîné un accroissement du nombre de stagiaires (340 en 1972, 500 aujourd'hui) et une augmentation de volume de travail. Le personnel administratif, technique et de service se monte à 75 personnes et est en nombre nettement insuffisant pour assurer la gestion et le fonctionnement du centre dans des conditions normales. Les besoins en personnel supplémentaire sont estimés à 10 unités. Deux postes seulement ont été accordés pour 1977. Elle lui demande s'il compte créer les emplois nécessaires et dans quels délais.

Réponse. — L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, gestionnaire du centre de formation profession-

nelle de Limoges, procède à une répartition des postes budgétaires dont elle dispose pour son personnel entre ses différents centres afin que chacun de ces établissements, en fonction de sa taille, soit pourvu d'un personnel administratif et de service équivalent.

Il en est ainsi à Limoges où l'effectif a été renforcé par la création de sept postes nouveaux depuis 1974, dont quatre depuis le début de l'année 1977. Ces mesures, qui ont eu pour résultat de doter le centre de Limoges d'un nombre d'agents conforme aux ratios retenus par l'A. F. P. A. pour les établissements de taille analogue, devraient permettre de mettre fin aux difficultés apparues en 1976 qui ont été soulignées par l'honorable parlementaire.

Formation professionnelle (mode d'indexation des salaires des employés de l'A. F. P. A.).

35787. — 19 février 1977. — **M. Poutissou** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des employés de l'A. F. P. A. (Association pour la formation professionnelle des adultes). Les salaires de cet organisme évoluaient, jusqu'ici, par référence à l'augmentation des rémunérations des personnels des arsenaux. Par une décision récente, ils évolueront d'après l'indice I. N. S. E. E., système qui ne saurait assurer une progression réelle du pouvoir d'achat et qui revient sur des droits acquis par le protocole d'accord du 31 mai 1968. Il lui demande de bien vouloir l'informer des raisons de cette modification et s'il est possible de revenir au système ancien.

Réponse. — Les rémunérations des personnels de l'A. F. P. A. évoluent par référence aux salaires des ouvriers de la défense nationale. Ce principe, accepté en 1961 par le ministère de l'économie et des finances, a été repris dans le protocole d'accord conclu le 31 mai 1968 entre les syndicats de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes et le ministère du travail et il n'est nullement envisagé de modifier le mécanisme d'évolution des salaires des agents de l'A. F. P. A. En application de ces dispositions, les augmentations de salaires dont bénéficiera le personnel de l'A. F. P. A. en 1977 seront alignées sur l'évolution des rémunérations du personnel des ouvriers de la défense nationale qui, dépendant de décisions de M. le ministre de la défense nationale, échappent à la compétence du ministre du travail.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 36776 posée le 31 mars 1977 par **M. Icort**.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 36835 posée le 31 mars 1977 par **M. Dutard**.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 36843 posée le 31 mars 1977 par **M. Arrant**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 36857 posée le 31 mars 1977 par **M. Gérard César**.

M. le Premier ministre fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 36860 posée le 31 mars 1977 par **M. Debré**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 36367 posée le 31 mars 1977 par M. Le Theule.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 36880 posée le 31 mars 1977 par M. Josselin.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 36883 posée le 31 mars 1977 par M. Alain Vivien.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 36922 posée le 31 mars 1977 par M. Zeller.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 36942 posée le 3 avril 1977 par M. Durand.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 36959 posée le 3 avril 1977 par M. Ruffe.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 36972 posée le 6 avril 1977 par M. Briane.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37002 posée le 6 avril 1977 par M. Julia.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mercredi 27 avril 1977.

1^{re} séance : page 2211 ; 2^e séance : page 2235.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 576-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

